



UN LIBRARY  
JUN 19 1986  
DIN/DA COLLECTION

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

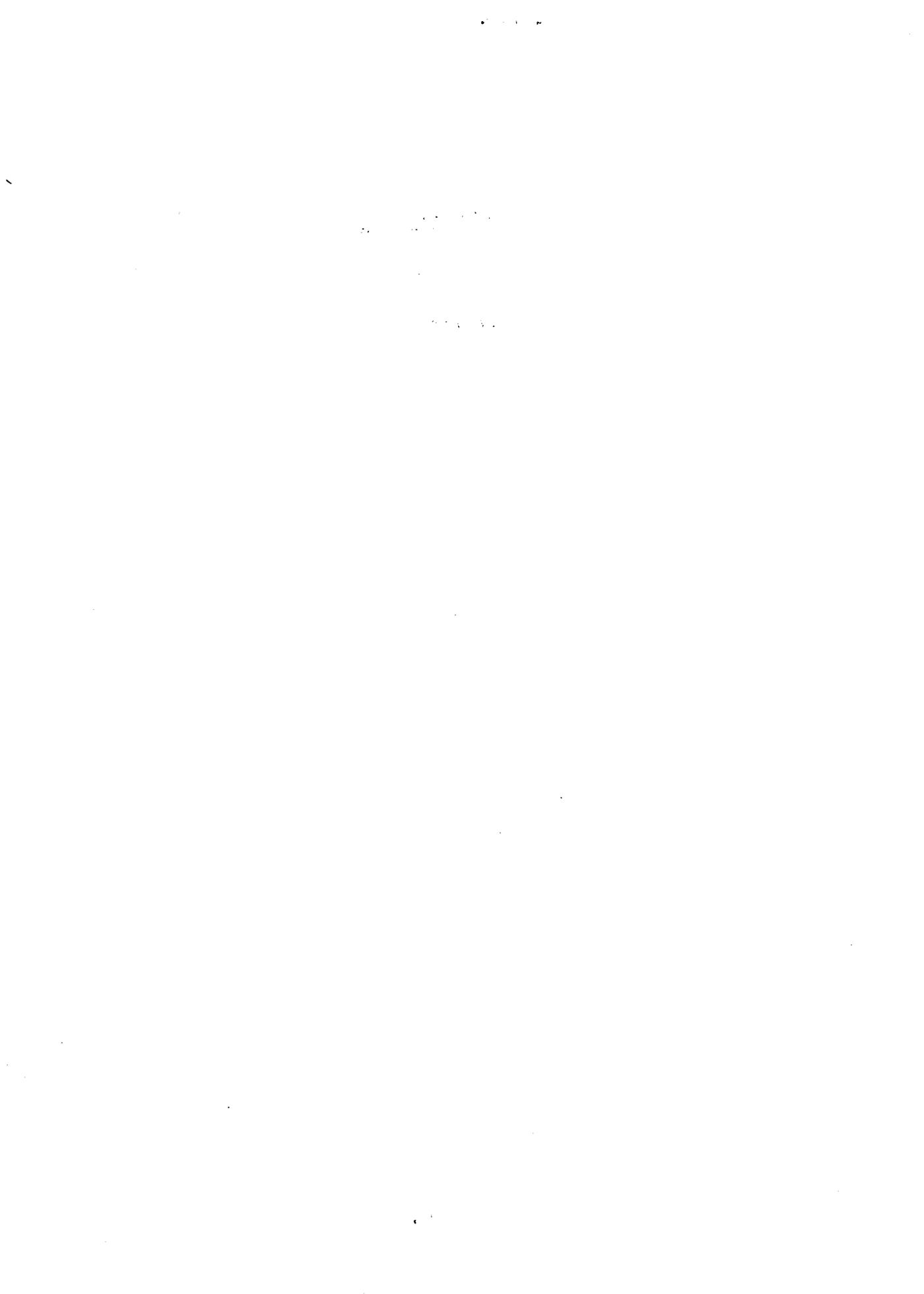
## DOCUMENTS OFFICIELS

77

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

*SUPPLÉMENT DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1982*

NATIONS UNIES





UN LIBRARY

JUN 19 1986

UN COLLECTION

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

*SUPPLÉMENT DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1982*

**NATIONS UNIES**

New York, 1983

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS  
PENDANT LA PÉRIODE 1<sup>er</sup> JANVIER-31 MARS 1982**

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Les autres documents font l'objet d'une référence ou peuvent être consultés à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14822/Add.1	5 janvier 1982		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants, représentants adjoints et représentants suppléants des membres du Conseil de sécurité élus pour la période 1982-1983		
S/14823	5 janvier 1982	a	Lettre, en date du 5 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	Incorporé dans le compte rendu de la 2322 <sup>e</sup> séance.	
S/14824	5 janvier 1982	a	<i>Idem</i>	<i>Idem.</i>	
S/14825	5 janvier 1982	a	Lettre, en date du 5 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie		1
S/14826	8 janvier 1982		Lettre, en date du 6 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq [concernant des violations de l'espace aérien iraquien par des avions militaires israéliens]		1
S/14827	7 janvier 1982	a	Lettre, en date du 7 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin		2
S/14828	8 janvier 1982	a	Lettre, en date du 8 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		2
S/14829	8 janvier 1982	a	Lettre, en date du 6 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba		3
S/14830	11 janvier 1982	b	Lettre, en date du 6 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		4
S/14831	11 janvier 1982	c	Lettre, en date du 8 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		4
S/14832	13 janvier 1982	a	Jordanie : projet de résolution		5
S/14832/Rev.1	19 janvier 1982	a	Jordanie : projet de résolution révisé		5
S/14833	14 janvier 1982	c, d	Lettre, en date du 12 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		6
S/14834	14 janvier 1982	e	Lettre, en date du 29 décembre 1981, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre		7
S/14835	15 janvier 1982	e	Lettre, en date du 13 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		10
S/14836	15 janvier 1982	a	Lettre, en date du 14 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		10

\* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. ix, et indiquent la question à laquelle le document se réfère.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14837	15 janvier 1982	c, d	Lettre, en date du 14 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		11
S/14838 [et Corr.1]	16 janvier 1982	a	Note verbale, en date du 15 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		11
S/14839	18 janvier 1982	f	Lettre, en date du 14 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		12
S/14840 et Add.1 à 11	19, 20, 22 et 26 janvier, 2, 10, 17 et 22 février, 8, 10, 17 et 29 mars 1982		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/14841	20 janvier 1982	g	Note verbale, en date du 18 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran		13
S/14842	20 janvier 1982	a	Lettre, en date du 19 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		13
S/14843	25 janvier 1982	b, h	Lettre, en date du 21 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		14
S/14844	25 janvier 1982	a	Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		16
S/14845	25 janvier 1982	e	Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		16
S/14846	26 janvier 1982	d	Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		17
S/14847	26 janvier 1982	f	Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		17
S/14848	26 janvier 1982	a	Jordanie : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 500 (1982).	
S/14849	27 janvier 1982	a	Note verbale, en date du 25 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par la mission de Cuba		18
S/14850	27 janvier 1982	i	Note du Président du Conseil de sécurité		18
S/14851	28 janvier 1982		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la France au Conseil de sécurité		
S/14852	28 janvier 1982	a	Lettre, en date du 28 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		18
S/14853	1 <sup>er</sup> février 1982	d	Lettre, en date du 29 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		19
S/14854	1 <sup>er</sup> février 1982	a	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 6 de la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 51.</i>	
S/14855	1 <sup>er</sup> février 1982	a	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 10 de la résolution 36/120 D de l'Assemblée générale	<i>Idem.</i>	
S/14856	3 février 1982	a	Lettre, en date du 2 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		20

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/14857	3 février 1982	b	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 7 de la résolution 36/172 A, le paragraphe 2 de la résolution 36/172 C, le paragraphe 3 de la résolution 36/172 D, les paragraphes 2, 5 et 6 de la résolution 36/172 E, le paragraphe 1 de la résolution 36/172 F, le paragraphe 1 de la résolution 36/172 G et le dispositif de la résolution 36/172 O de l'Assemblée générale	Pour le texte des résolutions, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 51.</i>	
S/14858	4 février 1982	a	Lettre, en date du 27 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		20
S/14859	5 février 1982	a	Lettre, en date du 2 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		21
S/14860	5 février 1982	j	Lettre, en date du 3 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		23
S/14861	5 février 1982		Lettre, en date du 4 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant copie du livre blanc intitulé "Les archipels Hoang Sa et Truong Sa, territoires vietnamiens", publié par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam	Distribué sous la double cote A/37/83-S/14861.	
S/14862	5 février 1982	c	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 5, 7, 8 et 11 de la résolution 36/102 de l'Assemblée générale	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 51.</i>	
S/14863	9 février 1982	k	Lettre, en date du 8 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan		23
S/14864	9 février 1982	e	Lettre, en date du 8 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		24
S/14865	11 février 1982	f	Lettre, en date du 10 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		25
S/14866	12 février 1982		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 20 de la résolution 36/80 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine"	<i>Idem.</i>	
S/14867	12 février 1982	h	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 33 et 34 de la résolution 36/121 A de l'Assemblée générale	<i>Idem.</i>	
S/14868	12 février 1982	d	Lettre, en date du 10 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		26
S/14869	16 février 1982	a	Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban		26
S/14870	16 février 1982	e	Lettre, en date du 11 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		27
S/14871	16 février 1982	d	Lettre, en date du 12 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		27
S/14872	17 février 1982	d	Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		28
S/14873	18 février 1982	g	Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		29

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14874	17 février 1982	f	Lettre, en date du 15 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		30
S/14875	17 février 1982	a	Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		31
S/14876	19 février 1982	a	Lettre, en date du 18 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne		32
S/14877	22 février 1982	d, f	Lettre, en date du 19 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		33
S/14878	23 février 1982	a	Lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	Incorporé dans le compte rendu de la 2331 <sup>e</sup> séance.	
S/14879	23 février 1982	a	Lettre, en date du 18 février 1982, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		35
S/14880	23 février 1982	a	Lettre, en date du 19 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba		35
S/14881	23 février 1982	d	Lettre, en date du 22 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		36
S/14882	23 février 1982	d	Lettre, en date du 22 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		36
S/14883	23 février 1982	a	Lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	<i>Idem.</i>	
S/14884	23 février 1982	a	Lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		37
S/14885 et Corr.1	4 et 8 mars 1982		Election d'un membre de la Cour internationale de Justice : memorandum du Secrétaire général	Distribué sous la double cote A/36/861-S/14885 et Corr.1 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes</i> , point 15, c, de l'ordre du jour).	
S/14886 et Corr.1 et Add.1 à 4	4, 8, 9, 15, 16 et 18 mars 1982		Election d'un membre de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général transmettant la liste des candidats présentés par les groupes nationaux	Distribué sous la double cote A/36/862-S/14886 et Corr.1 et Add.1 à 4. Remplacé par A/36/862/Rev.1-S/14886/Rev.1.	
S/14886/ Rev.1	18 mars 1982		<i>Idem</i>	Distribué sous la double cote A/36/862/Rev.1-S/14886/Rev.1 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes</i> , point 15, c, de l'ordre du jour).	
S/14887	5 mars 1982		Election d'un membre de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général transmettant les notices biographiques des candidats présentés par les groupes nationaux	Distribué sous la double cote A/36/863-S/14887.	
S/14888	24 février 1982	a	Lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		38

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14889	24 février 1982	a	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 2 de la résolution 36/150 de l'Assemblée générale	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 51.</i>	
S/14890	25 février 1982	a	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 501 (1982).	
S/14891	24 février 1982	c	Lettre, en date du 24 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		39
S/14892	3 mars 1982	c	Note verbale, en date du 1 <sup>er</sup> mars 1982, adressée au Secrétaire général par la mission de France		39
S/14893	3 mars 1982	a	Lettre, en date du 2 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne		40
S/14894	3 mars 1982	a	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 15 de la résolution 36/147 C de l'Assemblée générale	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 51.</i>	
S/14895	8 mars 1982	a	Lettre, en date du 3 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		41
S/14896 et Add.1	9 et 18 mars 1982		Election d'un membre de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général	Distribué sous la double cote A/36/864-S/14896 et Add.1.	
S/14897	9 mars 1982	a	Lettre, en date du 8 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		42
S/14898	10 mars 1982	f	Lettre, en date du 8 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		42
S/14899	11 mars 1982	a	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [concernant les effectifs de la FINUL]		43
S/14900	11 mars 1982	a	Lettre, en date du 11 mars 1982, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité [ <i>idem</i> ]		43
S/14901	11 mars 1982		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant du Panama au Conseil de sécurité		
S/14902	15 mars 1982	j	Lettre, en date du 5 mars 1982, adressée au Secrétaire général par la représentante des Etats-Unis d'Amérique		44
S/14903	12 mars 1982	k	Lettre, en date du 11 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan		44
S/14904	15 mars 1982		Lettre, en date du 11 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant du Lesotho [concernant les relations entre le Lesotho et l'Afrique du Sud]		45
S/14905	15 mars 1982	i	Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981)	Remplacé par S/14905/Rev.1.	
S/14905/Rev.1		i	Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981)	<i>Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément spécial n° 2.</i>	
S/14906	16 mars 1982	a	Lettre, en date du 15 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		45

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14907	16 mars 1982	f	Lettre, en date du 15 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		46
S/14908	17 mars 1982	l	Lettre, en date du 16 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		46
S/14909	17 mars 1982	l	Lettre, en date du 16 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		47
S/14910	18 mars 1982	a	Lettre, en date du 17 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		48
S/14911	19 mars 1982	f	Lettre, en date du 17 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		49
S/14912	19 mars 1982	a	Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		50
S/14913	19 mars 1982	l	Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua		51
S/14914	22 mars 1982	a	Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		52
S/14915	22 mars 1982	d	Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		54
S/14916	22 mars 1982	a	Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		54
S/14917	22 mars 1982	a	Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		55
S/14918	23 mars 1982	e	Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		56
S/14919	23 mars 1982	l	Lettre, en date du 23 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras		57
S/14920	23 mars 1982	a	Lettre, en date du 23 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	Incorporé dans le compte rendu de la 2334 <sup>e</sup> séance.	
S/14921	23 mars 1982	a	<i>Idem</i>	<i>Idem.</i>	
S/14922	24 mars 1982	g	Note verbale, en date du 23 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne		58
S/14923	24 mars 1982	a	Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		58
S/14924	24 mars 1982	a	Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		59
S/14925	24 mars 1982	m	Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		60
S/14926	25 mars 1982	d	Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		61
S/14927	25 mars 1982	l	Lettre, en date du 25 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant d'El Salvador		62

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14928	26 mars 1982	a	Lettre, en date du 25 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		65
S/14929	26 mars 1982		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 3 de la résolution 36/67 de l'Assemblée générale, intitulée "Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix"	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 51.</i>	
S/14930	26 mars 1982	a	Lettre, en date du 25 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		65
S/14931	29 mars 1982	b	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 3 de la partie A et le paragraphe 5 de la partie B de la résolution 36/86 de l'Assemblée générale, intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"	<i>Idem.</i>	
S/14932	29 mars 1982		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution 36/94 de l'Assemblée générale, intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"	<i>Idem.</i>	
S/14933	29 mars 1982		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le dispositif de la partie K de la résolution 36/97 de l'Assemblée générale, intitulée "Désarmement général et complet"	<i>Idem.</i>	
S/14934	29 mars 1982		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 5 et 7 de la résolution 36/98 de l'Assemblée générale, intitulée "Armement nucléaire israélien"	<i>Idem.</i>	
S/14935	30 mars 1982	e	Lettre, en date du 29 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		66
S/14936	30 mars 1982	l	Lettre, en date du 30 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua		67
S/14937	31 mars 1982	m	Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud		69
S/14938	31 mars 1982	a	Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		70
S/14939	31 mars 1982	a	Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		70

## INDEX

*des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément*

- a La situation au Moyen-Orient.
- b La question de l'Afrique du Sud.
- c Communications concernant le renforcement de la sécurité internationale ou des relations bilatérales ou multilatérales.
- d Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

- e La situation à Chypre.
- f La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111).]
- g La situation entre l'Iran et l'Iraq.
- h La situation en Namibie.
- i Plainte des Seychelles.
- j Communications concernant les relations entre la Jamahiriya arabe libyenne et les Etats-Unis d'Amérique.
- k Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 52 Etats Membres [*Afghanistan*].
- l Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- m Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.

DOCUMENT S/14825

Lettre, en date du 5 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Mongolie

[Original : anglais/russe]  
[5 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite le 18 décembre 1981 par le représentant du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole au sujet de la décision prise par la Knesset israélienne d'étendre la juridiction israélienne aux hauteurs du Golan occupées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Mongolie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) B. DASHTSEREN*

ANNEXE

Texte de la déclaration

Le Gouvernement de la République populaire mongole et l'opinion publique mongole tout entière condamnent résolument la décision prise par la Knesset israélienne d'étendre la juridiction

israélienne au territoire occupé des hauteurs du Golan comme un acte d'agression directe visant à légitimer l'annexion d'une partie du territoire syrien occupé en 1967 et comme une violation flagrante des normes généralement admises du droit international.

Israël ne s'enhardirait pas à jeter ce défi aventuriste à la communauté mondiale sans le soutien et l'assistance que lui accordent ouvertement sur les plans politique et militaire les Etats-Unis, qui étendent par tous les moyens leurs actes d'agression contre les peuples arabes. On peut dire que l'acte d'annexion des autorités israéliennes est le prolongement direct du nouvel accord américano-israélien, l'accord de prétendue "coopération stratégique".

Ayant créé cette alliance criminelle, l'impérialisme des Etats-Unis renforce sa présence militaire au Moyen-Orient et intensifie les actes de provocation et de répression dirigés contre les forces de progrès de l'Orient arabe. Or de tels desseins rencontrent la résistance qu'ils méritent de la part des forces de progrès et de paix de la région et du monde entier.

Le Gouvernement de la République populaire mongole et tout le peuple mongol réaffirment leur solidarité militante avec le peuple syrien dans la lutte qu'il mène pour la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de son pays contre les attentats de l'impérialisme et du sionisme et pour l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

DOCUMENT S/14826

Lettre, en date du 6 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais]  
[8 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte des déclarations publiées par le porte-parole militaire iraquien au sujet des violations de l'espace aérien iraquien par des avions militaires de l'entité sioniste au cours de la semaine passée :

1. 31 décembre 1981 : deux avions militaires israéliens F-15 ont violé l'espace aérien iraquien le 30 décembre à 14 h 5 et survolé la région de Makr Alnaam, en Iraq occidentale, à 50 kilomètres de la frontière; les deux avions ennemis ont immédiatement été interceptés et pris en chasse par les chasseurs irakiens, qui les ont obligés à s'enfuir de l'espace aérien iraquien.

2. 4 janvier 1982 : deux avions militaires israéliens F-15 ont à nouveau violé l'espace aérien iraquien à 14 h 22 dans la région de Makr Alnaam, à 60 kilomètres de la frontière; ils ont été immédiatement interceptés et pris en chasse par les chasseurs irakiens, qui les ont forcés à s'enfuir de l'espace aérien iraquien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ces déclarations comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

DOCUMENT S/14827

Lettre, en date du 7 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Bénin

[Original : français]  
[7 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration en date du 28 décembre 1981 du Bureau politique du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin concernant la décision prise par Israël d'étendre l'application de ses lois au territoire syrien des hauteurs du Golan :

“A la suite de l'annexion des hauteurs du Golan par le Gouvernement israélien, le Bureau politique du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin, après avoir analysé dans tous ses aspects cette importante question, considère que la situation nouvelle créée au Moyen-Orient du fait de cette annexion illégale d'une partie du territoire de la Syrie est grave et préoccupante. Face à cette situation explosive qui comporte de lourdes menaces pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde, le Bureau politique du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin con-

damne avec force l'annexion des hauteurs du Golan par Israël et réaffirme son entière solidarité avec les peuples syrien et palestinien et son soutien indéfectible à leurs aspirations légitimes. La République populaire du Bénin s'oppose résolument à toute annexion du territoire d'un autre Etat par la force et estime que l'annexion des hauteurs du Golan par Israël constitue une entrave de plus au règlement global et définitif du conflit au Moyen-Orient.”

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente du Bénin  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Saturnin K. SOGLO*

DOCUMENT S/14828

Lettre, en date du 8 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/français]  
[8 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre en date du 7 janvier 1982 que vous adresse le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à l'occasion de l'examen par le Conseil de sécurité du point intitulé “La situation dans les territoires arabes occupés”.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

LETTRE, EN DATE DU 7 JANVIER 1982, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

Il me plaît de m'adresser à la présente réunion du Conseil de sécurité, convoquée conformément à la décision adoptée le 17 décembre 1981 [résolution 497 (1981)] après l'annexion par Israël du Golan syrien, pour rendre hommage aux efforts du Conseil tendant à mettre en œuvre les décisions de la communauté internationale et, ce faisant, à faire respecter le droit international.

L'Organisation de la Conférence islamique souhaiterait, à l'instar de la quasi-totalité de la communauté

internationale, que les efforts ainsi entrepris aboutissent avant qu'il ne soit trop tard à l'avènement au Moyen-Orient d'une paix juste et durable.

Pour ce faire, nous estimons que les sanctions qui s'imposent devant la mauvaise volonté délibérée d'Israël, qui refuse constamment de se plier aux multiples décisions obligatoires du Conseil de sécurité et aux innombrables résolutions de l'Assemblée générale, doivent être prises sans plus tarder.

Cela serait en tout état de cause conforme à la Charte des Nations Unies et à notre souci commun de paix et de sécurité internationales car, lorsqu'un Etat Membre viole les dispositions ou se refuse délibérément à exécuter les résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies est tenue de prendre à son égard les mesures prévues à cet effet.

Le Conseil de sécurité, singulièrement responsable du maintien de la paix, peut, vous le savez, conformément au Chapitre VII de la Charte, décider, en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la sécurité internationales. En l'espèce, la paix et la sécurité internationales sont mises en danger par Israël.

La résolution du Conseil de sécurité adoptée au mois de décembre dernier après la décision d'Israël d'imposer sa souveraineté sur les hauteurs du Golan

syrien, en dépit des dispositions de la Charte et des normes du droit international universellement admises, était sans équivoque : le Conseil a considéré nulle et non avenue la décision israélienne puisqu'elle viole manifestement et dangereusement, en particulier, la Convention de Genève du 12 août 1949 et le règlement annexé aux Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui interdisent formellement l'annexion des territoires occupés par suite de guerre.

L'occupation militaire ne peut être en effet que temporaire. C'est ainsi que la jurisprudence internationale considère qu'en annexant un territoire occupé l'Etat occupant commet un délit international. A cet égard, la gravité ainsi que les conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité internationales de la décision israélienne n'ont pas échappé au Conseil de sécurité puisque, en même temps qu'il condamnait l'annexion du Golan, il a pris l'engagement de se réunir à nouveau le 5 janvier 1982 pour examiner les mesures nécessaires conformément à la Charte au cas où Israël ne se conformerait pas à sa décision du 17 décembre 1981, d'autant qu'Israël, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, s'est engagé à accepter et à appliquer la Charte.

Les membres du Conseil de sécurité sont obligés de se rendre à l'évidence en constatant qu'Israël, une fois de plus, entend faire fi de la volonté de la communauté internationale, du droit international et de la

Charte, que chaque Etat Membre a pris l'engagement solennel de respecter lors de son admission.

Aussi nous paraît-il hautement souhaitable que le Conseil de sécurité adopte enfin des mesures plus fermes, plus énergiques et plus efficaces à l'encontre d'Israël. Sinon, ce serait encourager Israël à poursuivre la réalisation de ses plans expansionnistes d'annexion des territoires arabes dans un Moyen-Orient qui serait à jamais condamné à une situation de tension explosive aux conséquences imprévisibles.

Il est temps que le Conseil de sécurité soit mis en mesure de prendre ses responsabilités pour que l'annexion du Golan survenue après celle de Jérusalem ne fasse pas tache d'huile au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

Je suis convaincu que le Conseil de sécurité est conscient de ses responsabilités (au niveau de cette question). Il n'a pas le droit de créer un précédent dangereux en décevant les espoirs de la communauté internationale fondés sur le respect nécessaire du droit international, des conventions internationales et de la Charte. Je suis convaincu que le Conseil mettra en œuvre les sanctions prévues par la Charte, conformément à sa résolution 497 (1981).

*Le Secrétaire général  
de l'Organisation de la Conférence islamique,  
(Signé) Habib CHATTI*

#### DOCUMENT S/14829\*

Lettre, en date du 6 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Cuba

*[Original : anglais/espagnol]  
[8 janvier 1982]*

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le communiqué ci-joint des pays non alignés comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Raúl ROA-KOURI*

#### ANNEXE

**Communiqué des pays non alignés, en date du 5 janvier 1982,  
concernant la situation dans les territoires arabes occupés**

La réunion plénière des pays non alignés tenue à New York le 5 janvier 1982, ayant entendu la déclaration du représentant permanent de la République arabe syrienne et ayant présents à l'esprit les rapports du Secrétaire général du 21 décembre [S/14805] et du 31 décembre 1981 [S/14821], a exprimé sa profonde inquiétude et

son indignation devant le mépris d'Israël pour la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale.

La réunion plénière a en outre condamné la décision prise par Israël le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan comme un acte d'agression flagrant au sens de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies et de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale et, en conséquence, s'est déclarée fermement convaincue que la communauté internationale devait prendre sans délai les sanctions nécessaires, conformément à l'Article 41 de la Charte.

A cet égard, les pays non alignés ont engagé le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de contraindre Israël à restituer à la pleine souveraineté de la République arabe syrienne tous les territoires syriens occupés.

La réunion plénière a réaffirmé au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne la solidarité et l'appui du mouvement des pays non alignés et a invité tous ses membres à participer activement aux prochaines réunions du Conseil de sécurité consacrées à la situation dans les territoires arabes occupés.

\* Distribué sous la double cote A/37/60-S/14829.

DOCUMENT S/14830\*

Lettre, en date du 6 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[11 janvier 1982]

ANNEXE

Texte publié dans le *New York Times* du 21 décembre 1981

DÉMENTI AU SUJET DE LA VENTE D'ARMES JORDANIENNES

Messieurs,

Je suis autorisé par mon gouvernement à démentir formellement et sans ambages l'allégation contenue dans un article du 14 décembre selon laquelle, d'après certaines informations, l'Afrique du Sud aurait acheté à la Jordanie 41 chars Centurion et le système de missiles Tiger Cat.

Le Gouvernement jordanien souhaite affirmer que tous ses chars Centurion et toutes ses autres armes servent à la défense de la Jordanie. Par ailleurs, il a interdit toute transaction avec l'Afrique du Sud, non seulement en ce qui concerne les armements mais aussi les produits à usage civil. Toute personne qui enfreint cette loi est passible de poursuites judiciaires.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

Ambassadeur Hazem NUSEIBEH

D'après un article de M. Drew Middleton, publié dans le *New York Times* du 14 décembre 1981, l'Afrique du Sud aurait acheté à la Jordanie 41 chars Centurion et le système de missiles Tiger Cat. Cette assertion est totalement fautive et dénuée de tout fondement.

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, la Jordanie n'entretient aucune relation militaire ou commerciale avec le régime raciste d'Afrique du Sud. La réponse ci-jointe à l'allégation de M. Middleton, que le *New York Times* a publiée le 21 décembre, rappelle sans ambiguïté la position de la Jordanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

\* Distribué sous la double cote A/37/61-S/14830.

DOCUMENT S/14831\*

Lettre, en date du 8 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[11 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 5 janvier 1982 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam sur l'utilisation par les Etats-Unis de la base d'U Taphao en Thaïlande, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration figurant en annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE

Texte de la déclaration

Selon le journal thaïlandais *The Nation*, le 26 décembre 1981, de hauts fonctionnaires thaïlandais et américains, parmi lesquels le commandant de la base d'U Taphao, ont officiellement admis que, depuis le mois de novembre 1981, des avions de la 7<sup>e</sup> flotte américaine ont été autorisés à réutiliser la base aérienne d'U Taphao en Thaïlande, prétendument pour se ravitailler en carburant et dans le cadre du programme de formation organisé en commun par les Etats-Unis et la Thaïlande.

A une époque où les impérialistes américains, de connivence avec les expansionnistes chinois, s'ingèrent dans les affaires du

\* Distribué sous la double cote A/37/62-S/14831.

Kampuchea et s'opposent aux aspirations des trois peuples indochinois, l'action dont il est question ne peut qu'aggraver la tension dans la région.

Il convient de rappeler que par le passé, durant leur agression contre les trois pays indochinois, les Etats-Unis se sont servis de la Thaïlande comme base pour leurs avions et navires de guerre, y compris leurs bombardiers B-52, pour commettre d'innombrables actions criminelles contre les peuples vietnamiens, lao et kampuchéens. A la suite de leur échec en Indochine et face aux vives protestations des peuples thaïlandais et américains, les Etats-Unis ont dû évacuer leurs bases en Thaïlande.

Refusant toutefois de tirer des leçons de leur échec, les Etats-Unis projettent actuellement de se réinstaller militairement en Asie du Sud-Est et de faire de nouveau de la Thaïlande un élément de leur machine de guerre. Il s'agit là d'une démarche très dangereuse qui risque sérieusement de compromettre la paix et la sécurité des peuples du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est. Toutes les tentatives des Etats-Unis d'inverser le cours de l'histoire seront cependant énergiquement condamnées par les peuples progressistes et épris de paix de l'Asie du Sud-Est et du reste du monde, y compris les peuples thaïlandais et américains, et aboutiront à un échec humiliant.

En se prêtant aux manœuvres américaines et en agissant à l'encontre des intérêts nationaux du peuple thaïlandais et des aspirations à la paix et à la stabilité d'autres nations de l'Asie du Sud-Est, les autorités thaïlandaises doivent assumer l'entière responsabilité d'une conduite aussi condamnable.

Le peuple vietnamien est gravement préoccupé des conséquences d'une action aussi dangereuse de la part des Etats-Unis et demande que le gouvernement Reagan mette immédiatement fin à toutes ses aventures militaires.

## Jordanie : projet de résolution

[Original : anglais]  
[13 janvier 1982]

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant sa résolution 497 (1981),*

*Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date des 21 et 31 décembre 1981, contenus dans les documents S/14805 et Corr.1 et S/14821 respectivement,*

*Considérant que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a décidé que, au cas où Israël ne se conformerait pas aux dispositions de ladite résolution, le Conseil se réunirait d'urgence "pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies",*

*Ayant présentée à l'esprit la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981,*

*Rappelant la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, dans laquelle un acte d'agression est défini comme "l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre Etat",*

*Constatant que l'occupation continue du territoire syrien des hauteurs du Golan depuis juin 1967 et son annexion par Israël le 14 décembre 1981 constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales,*

*Agissant conformément aux Articles 39 et 41 de la Charte,*

1. *Condamne énergiquement Israël pour ne s'être pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et à la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale;*

2. *Constata que les mesures israéliennes dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, qui*

*ont abouti à la décision prise par Israël le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, constituent un acte d'agression aux termes des dispositions de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies;*

3. *Décide que tous les Etats Membres devraient, conformément à l'Article 41 de la Charte :*

a) *S'abstenir de fournir à Israël toutes armes quelles qu'elles soient et tout matériel militaire connexe et suspendre toute assistance militaire à Israël;*

b) *Suspendre leur assistance économique, financière et technique à Israël;*

4. *Prie tous les Etats Membres d'envisager de suspendre les relations diplomatiques et consulaires avec Israël;*

5. *Décide également de demander à tous les Etats Membres d'appliquer la présente décision du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte;*

6. *Prie instamment, eu égard au principe énoncé au paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer aux dispositions de la présente résolution;*

7. *Demande à tous les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées des Nations Unies et à leurs membres de se conformer dans leurs relations avec Israël aux dispositions de la présente résolution;*

8. *Décide de créer, conformément à l'Article 29 de la Charte, un comité du Conseil de sécurité chargé d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet;*

9. *Prie le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution.*

## DOCUMENT S/14832/REV.1

## Jordanie : projet de résolution révisé

[Original : anglais/français]  
[19 janvier 1982]

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant sa résolution 497 (1981),*

*Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date des 21 et 31 décembre 1981, contenus dans les documents S/14805 et Corr.1 et S/14821 respectivement,*

*Considérant que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a décidé que, au cas où Israël ne se conformerait pas aux dispositions de ladite réso-*

*lution, le Conseil se réunirait d'urgence "pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies",*

*Ayant présentée à l'esprit la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981,*

*Rappelant la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, dans laquelle un acte d'agression est défini comme "l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces*

armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre Etat",

*Constatant* que l'occupation continue du territoire syrien des hauteurs du Golan depuis juin 1967 et son annexion par Israël le 14 décembre 1981 constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales,

*Agissant* conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte,

1. *Condamne énergiquement* Israël pour ne s'être pas conformé à la résolution 497 (1978) du Conseil de sécurité et à la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale;

2. *Constate* que les mesures israéliennes dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, qui ont abouti à la décision prise par Israël le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, constituent un acte d'agression aux termes des dispositions de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies;

3. *Décide* que tous les Etats Membres devraient envisager de prendre des mesures concrètes et effi-

caces en vue de l'annulation de la décision israélienne d'annexer les hauteurs syriennes du Golan et s'abstenir de toute aide ou assistance à Israël et de toute coopération avec Israël, dans tous les domaines, afin de le dissuader dans ses politiques et pratiques d'annexion;

4. *Décide également* de demander à tous les Etats Membres d'appliquer la présente décision du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte;

5. *Prie instamment*, eu égard au principe énoncé au paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer aux dispositions de la présente résolution;

6. *Demande* à tous les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées des Nations Unies et à leurs membres de se conformer dans leurs relations avec Israël aux dispositions de la présente résolution;

7. *Décide* de créer, conformément à l'Article 29 de la Charte, un comité du Conseil de sécurité chargé d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution.

#### DOCUMENT S/14833\*

Lettre, en date du 12 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[14 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des communiqués publiés les 2 et 11 janvier 1982 par l'agence kampuchéenne de presse SPK à propos des déclarations dans lesquelles le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a protesté contre l'acte d'agression commis par la Thaïlande et a condamné les Etats-Unis pour leur utilisation de la base aérienne thaïlandaise d'U Taphao.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des pièces jointes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

#### ANNEXE I

Le porte-parole du Ministère kampuchéen des affaires étrangères proteste contre l'acte d'agression commis par la Thaïlande

D'après un communiqué de la SPK paru le 2 janvier 1982, un porte-parole du Ministère kampuchéen des affaires étrangères a

\* Distribué sous la double cote A/37/63-S/14833.

publié une déclaration protestant contre la grave provocation dont la Thaïlande s'est récemment rendue coupable vis-à-vis du Kampuchea.

Dans cette déclaration était rappelé l'incident récent au cours duquel trois bâtiments de la marine thaïlandaise ont violé les eaux territoriales de la République populaire du Kampuchea en s'y engageant sur 15 kilomètres au large de la province de Koh Kong et ont ouvert le feu sur un patrouilleur kampuchéen qu'ils ont coulé pour le remorquer ensuite jusqu'en Thaïlande en emmenant cinq membres de l'équipage.

Selon la déclaration :

"Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea condamne énergiquement cet acte d'agression prémédité de la marine thaïlandaise et exige que le Gouvernement thaïlandais libère immédiatement lesdits membres de l'équipage, rende le bateau et mette une fois pour toutes fin aux violations et actes d'agression qu'il commet à l'encontre de la République populaire du Kampuchea."

#### ANNEXE II

Le porte-parole du Ministère kampuchéen des affaires étrangères condamne les Etats-Unis pour leur utilisation d'une base aérienne thaïlandaise

D'après un communiqué de la SPK paru le 11 janvier 1982, un porte-parole du Ministère kampuchéen des affaires étrangères a publié une déclaration condamnant les Etats-Unis pour avoir de nouveau utilisé la base aérienne d'U Taphao en Thaïlande.

Selon la déclaration :

"Le Gouvernement des Etats-Unis a commis cet acte très grave en collusion avec les expansionnistes chinois dans le cadre d'une politique qui vise à provoquer des tensions en Asie du Sud-Est et qui constitue une menace pour la souveraineté et la sécurité de la République populaire du Kampuchea.

"On se souviendra que la base aérienne en question a été utilisée par les Etats-Unis au cours de la guerre destructrice

qu'ils ont menée contre les peuples kampuchéen, vietnamien et lao."

Dans la déclaration, il est demandé instamment aux Etats-Unis de mettre un terme à leurs agissements et aux autorités thaïlandaises de refuser aux Etats-Unis, "conformément aux aspirations des peuples de l'Asie du Sud-Est et dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans toute la région", la permission de rétablir leurs bases militaires en Thaïlande.

## DOCUMENT S/14834

**Lettre, en date du 29 décembre 1981, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

[Original : anglais/espagnol/français]  
[14 janvier 1982]

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence à l'attention de votre gouvernement ce nouvel appel que je lance à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées en vue d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

L'importance de la Force a été soulignée à maintes reprises par le Conseil de sécurité, qui a plusieurs fois prolongé son stationnement dans l'île. Par sa résolution 495 (1981) du 14 décembre 1981, le Conseil, prenant acte de mon rapport du 1<sup>er</sup> décembre 1981 [S/14778], a décidé de prolonger à nouveau, d'une période prenant fin le 15 juin 1982, le stationnement à Chypre de la Force et m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices.

J'ai fait savoir au Conseil que la présence de la Force demeurerait indispensable et qu'en aidant à maintenir le calme dans l'île la Force facilitait également la recherche continue d'un règlement pacifique. J'ai également noté que les entretiens intercommunautaires se sont poursuivis dans une atmosphère constructive et que le document d'évaluation présenté aux parties en mon nom marquera peut-être le début d'une phase nouvelle et fructueuse de la longue recherche d'un règlement négocié du problème de Chypre. Or il est indispensable que la paix soit maintenue à Chypre — ce qui est la mission de la Force — si l'on veut que les entretiens aient une chance raisonnable d'aboutir.

Je me trouve malheureusement dans l'obligation d'attirer l'attention sur les difficultés auxquelles je dois faire face pour maintenir la Force à Chypre en raison du déficit persistant de son budget. Dans mon rapport au Conseil, j'ai indiqué que le dernier paiement en date au titre des créances des gouvernements fournissant des contingents, créances qui dans certains cas ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents, avait été effectué en avril 1981 mais ne réglait lesdites créances que jusqu'au mois de juillet 1976. La Force est financée en partie par les gouvernements

qui fournissent des contingents et en partie par les gouvernements qui versent des contributions volontaires. Les contributions volontaires ont toujours été en deçà des besoins. En outre, le taux d'accumulation du déficit qui en découle s'est accru, étant donné qu'au cours des cinq dernières années les contributions volontaires ont représenté en moyenne 9 millions de dollars par période de six mois alors qu'en même temps les dépenses sont passées de 11 à 14 millions de dollars pour une période de six mois. Le déficit cumulatif pour la période de six mois qui a pris fin le 15 juin 1981 dépasse 79 millions de dollars. En outre, près de 15 millions de dollars, dont 2 867 456 dollars ont été reçus, sont nécessaires pour couvrir la partie des dépenses totales de la Force pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1981 qui est normalement financée par des contributions volontaires. Le restant des dépenses, que l'expérience des périodes précédentes permet de chiffrer à 36,2 millions de dollars environ, devra être pris en charge par les Etats qui fournissent des contingents; ce montant comprend à la fois certaines dépenses supplémentaires qui sont en principe remboursables et les dépenses ordinaires non remboursables engagées par ces Etats qui sont assumées par eux (voir annexe).

J'estime indispensable de n'épargner aucun effort pour remédier à la situation financière grave dans laquelle se trouve la Force. Je prie donc instamment une fois de plus les gouvernements d'envisager d'augmenter leurs contributions, ou de commencer à verser des contributions volontaires s'ils ne l'ont encore jamais fait, afin de réalimenter le Compte spécial de la Force. Je me permets également d'exprimer l'espoir que les pays qui contribuent régulièrement à alimenter le compte de la Force seront au moins en mesure de maintenir le niveau de leurs contributions.

J'en appelle à la générosité de votre gouvernement, espérant qu'il consentira promptement une contribution volontaire généreuse pour permettre à la Force de s'acquitter de son importante mission.

Le Secrétaire général,  
(Signé) Kurt WALDHEIM

**Situation financière de la Force des Nations Unies  
chargée du maintien de la paix à Chypre**

Depuis 1964, 67 pays ont annoncé ou versé des contributions volontaires pour financer l'opération des Nations Unies à Chypre. On trouvera dans le tableau ci-joint un état des contributions au Compte spécial de la Force depuis le début de l'opération ainsi que des contributions annoncées ou versées jusqu'à présent pour la période allant du 16 décembre 1980 au 15 juin 1981.

Les gouvernements qui fournissent un contingent à la Force lui affectent des membres de leurs forces nationales ainsi que d'autres ressources, ce qui représente des dépenses qu'ils évaluent actuellement à 36,2 millions de dollars pour chaque période de six mois. Ce chiffre comprend : a) les soldes et indemnités ordinaires et les dépenses normales de matériel, dépenses qu'en vertu des arrangements en vigueur l'Organisation des Nations Unies n'est pas tenue de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents et qui sont donc directement couvertes par ces gouvernements; b) certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces gouvernements engagent au titre de la Force et dont, en vertu des arrangements en vigueur, ils seraient en droit de demander le remboursement à l'Organisation mais qu'ils ont accepté de prendre à leur charge à titre de contribution supplémentaire à l'opération des Nations Unies à Chypre.

Si l'on tient compte de ces deux éléments de dépenses, le coût effectif de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période de six mois se terminant le 15 décembre 1981 se chiffrerait à environ 50,9 millions de dollars, répartis comme suit :

*Millions  
de dollars*

1. a) Soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel, et
- b) Certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires faites par les gouverne-

ments qui fournissent des contingents et couvertes directement par eux . . . . .

36,2

2. Dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation des Nations Unies le maintien de la Force et qui sont à la charge de l'Organisation (y compris les dépenses supplémentaires et extraordinaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents et dont ils demandent le remboursement) financées au moyen de contributions volontaires . . . . .

14,7

TOTAL

50,9

Des contributions volontaires des gouvernements sont nécessaires pour financer le second de ces éléments de dépenses, comme je l'ai indiqué dans les prévisions de dépenses figurant dans mon rapport du 1<sup>er</sup> décembre 1981 [S/14778, sect. VI].

Les contributions volontaires versées par les gouvernements n'ont pas été suffisantes pour couvrir ces dépenses. En outre, le taux d'accumulation du déficit qui en découle a augmenté étant donné que, ces cinq dernières années, les contributions volontaires ont représenté en moyenne 9 millions de dollars par période de six mois alors qu'en même temps les dépenses sont passées de 11 à 14 millions de dollars pour une période de six mois. Le déficit cumulatif pour la période allant du début de l'opération au 15 juin 1981 s'élève maintenant à 79,7 millions de dollars contre 73,2 millions de dollars il y a environ six mois, comme je vous l'ai indiqué dans ma lettre du 18 juin 1981 [S/14554]. Treize contributions, d'un montant total de 2 867 456 dollars, ont été reçues jusqu'à présent au titre de la partie des dépenses relatives à l'opération pendant la période de six mois se terminant le 15 décembre 1981 (soit 14,7 millions de dollars) qui doit être financée au moyen de contributions volontaires.

**CONTRIBUTIONS ANNONCÉES OU VERSÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE AU 11 DÉCEMBRE 1981  
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 15 JUIN 1981**

*(Equivalent en dollars des Etats-Unis)*

Pays	Trente-neuvième période (16 décembre 1980 au 15 juin 1981)	Total des contributions annoncées	Versements effectués
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	515 229	20 065 229	20 065 229 <sup>a</sup>
Australie . . . . .	—	2 419 889	2 419 889 <sup>b</sup>
Autriche . . . . .	125 000	3 315 000	3 315 000 <sup>a, b, c</sup>
Bahamas . . . . .	1 000	2 000	2 000 <sup>a</sup>
Barbade . . . . .	1 000	1 000	1 000
Belgique . . . . .	—	3 578 396	3 578 396
Botswana . . . . .	—	500	500
Canada . . . . .	—	—	— <sup>b</sup>
Chypre . . . . .	—	2 766 359	2 766 359 <sup>b</sup>
Côte d'Ivoire . . . . .	—	60 000	60 000
Danemark . . . . .	118 620	4 225 073	4 225 073 <sup>b, c</sup>
Emirats arabes unis . . . . .	10 000	20 000	20 000
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	4 500 000	135 900 000 <sup>d</sup>	128 221 177
Finlande . . . . .	—	900 000	900 000 <sup>c</sup>
Ghana . . . . .	—	76 897	76 897
Grèce . . . . .	375 869	17 725 869	17 725 869 <sup>a</sup>
Guyana . . . . .	—	11 812	11 812
Inde . . . . .	5 000	55 000	55 000 <sup>a</sup>
Iran . . . . .	—	144 500	94 500
Iraq . . . . .	—	50 000	50 000
Irlande . . . . .	—	50 000	50 000 <sup>a</sup>
Islande . . . . .	3 750	62 907	62 907 <sup>a</sup>
Israël . . . . .	—	26 500	26 500
Italie . . . . .	—	6 581 645	6 547 128
Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	—	50 000	50 000
Jamaïque . . . . .	500	31 533	31 533 <sup>a</sup>

<i>Pays</i>	<i>Trente-neuvième période (16 décembre 1980 au 15 juin 1981)</i>	<i>Total des contributions annoncées</i>	<i>Versements effectués</i>
Japon .....	—	3 240 000	3 240 000
Kampuchea démocratique .....	—	600	600 <sup>f</sup>
Koweït .....	—	115 000	115 000
Liban .....	—	3 194	3 194
Libéria .....	—	13 321	11 821
Luxembourg .....	4 701	106 507	106 507 <sup>a</sup>
Malaisie .....	—	7 500	7 500
Malawi .....	—	5 590	5 590
Malte .....	—	1 820	1 820
Maroc .....	—	20 000	20 000
Mauritanie .....	—	4 370	4 370
Népal .....	—	800	800
Niger .....	—	2 041	2 041
Nigéria .....	—	10 800	10 800
Norvège .....	305 000	6 783 265	6 783 265 <sup>a</sup>
Nouvelle-Zélande .....	—	71 137	71 137
Oman .....	—	8 000	8 000
Pakistan .....	—	44 791	44 791
Pays-Bas .....	—	2 518 425	2 518 425
Philippines .....	300	12 100	12 100
Qatar .....	—	21 000	21 000
République de Corée .....	—	16 000	16 000
République démocratique populaire lao ..	—	1 500	1 500 <sup>a</sup>
République-Unie de Tanzanie .....	—	7 000	7 000
République-Unie du Cameroun .....	2 669	16 236	16 236 <sup>a</sup>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1 901 063	60 181 074 <sup>b</sup>	60 181 074 <sup>a, b, c</sup>
Sénégal .....	—	4 000	—
Sierra Leone .....	—	46 425	46 425
Singapour .....	500	8 500	8 500 <sup>a</sup>
Somalie .....	—	1 000	1 000
Suède .....	200 000	6 720 000	6 720 000 <sup>b, c</sup>
Suisse .....	—	5 086 920	5 086 920
Thaïlande .....	500	3 000	3 000 <sup>a</sup>
Togo .....	—	1 020	—
Trinité-et-Tobago .....	—	2 400	2 400
Turquie .....	—	1 839 253	1 839 253
Uruguay .....	—	5 000	5 000
Venezuela .....	—	18 000	18 000
Viet Nam .....	—	4 000	4 000 <sup>i</sup>
Yougoslavie .....	—	40 000	40 000
Zaire .....	—	30 000	30 000
Zambie .....	—	38 000	28 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 070 701</b>	<b>285 179 698</b>	<b>277 399 838</b>

<sup>a</sup> Les contributions ci-après ont été annoncées ou versées pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1981 : Allemagne, République fédérale d', 515 230 dollars; Autriche, 125 000 dollars; Bahamas, 1 000 dollars; Grèce, 316 899 dollars; Inde, 5 000 dollars; Islande, 3 750 dollars; Jamaïque, 500 dollars; Luxembourg, 4 700 dollars; Norvège, 305 000 dollars; République-Unie du Cameroun, 2 669 dollars; Royaume-Uni, 1 586 708 dollars; Singapour, 500 dollars; Thaïlande, 500 dollars.

<sup>b</sup> Les montants indicatifs, pour une période de six mois, des dépenses prises en charge par les gouvernements qui fournissent des contingents s'établissent comme suit : Australie, 500 000 dollars; Autriche, 1,9 million de dollars; Canada, 10,7 millions de dollars; Danemark, 650 000 dollars; Royaume-Uni, 19 millions de dollars; Suède, 3,5 millions de dollars.

<sup>c</sup> La somme indiquée a été ou sera déduite du montant des dépenses dont le gouvernement peut demander le remboursement.

<sup>d</sup> Montant maximal annoncé. Le montant final de la contribution sera fonction des contributions des autres gouvernements.

<sup>e</sup> Le Gouvernement irlandais a fait savoir qu'il avait pris à sa charge des dépenses d'un montant de 1 985 971 dollars au remboursement desquelles il avait droit au titre de la participation du contingent irlandais à la Force de juillet 1971 à octobre 1973.

<sup>f</sup> Contributions reçues en 1964.

<sup>g</sup> Contributions reçues en 1967.

<sup>h</sup> Montant maximal annoncé.

<sup>i</sup> Contributions reçues en 1964, 1965 et 1966.

DOCUMENT S/14835\*

Lettre, en date du 13 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]  
[15 janvier 1982]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler une nouvelle fois votre attention sur des violations de l'espace aérien de la République de Chypre commises par des chasseurs à réaction de l'armée de l'air turque. Ces violations ont eu lieu le 12 janvier 1982 de la façon suivante :

— De 9 heures à 9 h 10, deux chasseurs à réaction turcs A/F F-104, venant en formation du sud de la Turquie, ont mis le cap sur le sud, longé la chaîne des Pentadactylos en se dirigeant vers l'est et fait des descentes en piqué sur les villages d'Ayios Demetrios, Mia Milea et Kythrea avant de prendre la direction de l'est.

— De 9 h 16 à 9 h 28, deux chasseurs à réaction turcs A/F F-104, volant en formation au sud des monts Pentadactylos, se sont dirigés vers l'ouest au-dessus des hauteurs de Kafkala (au nord de Phylia) et Messaron (au nord de Kyras), où ils ont fait des descentes en piqué; il sont ensuite partis vers le nord.

— A 9 h 30, deux chasseurs à réaction turcs A/F F-104 ont survolé les villages de Tymbou et Ayia au sud des monts Pentadactylos avant de se diriger vers l'est.

— De 10 h 15 à 10 h 29, deux chasseurs à réaction turcs A/F F-104 ont survolé les hauteurs de Kafkala.

\* Distribué sous la double cote A/36/856-S/14835.

Ils ont fait des descentes en piqué, puis ont mis le cap sur le nord.

— A 10 h 55, deux chasseurs à réaction turcs A/F F-104 ont survolé le village de Tymbou, sur lequel ils ont fait des descentes en piqué avant de se diriger vers l'est.

Au cours de cette série de descentes en piqué, les chasseurs à réaction turcs A/F F-104 ont mitraillé des cibles au sol.

Les violations susmentionnées de l'espace aérien de la République de Chypre se sont produites dans le cadre de manœuvres militaires auxquelles ont pris part des bataillons d'infanterie.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester vigoureusement contre ces actes d'agression commis par la Turquie et à souligner qu'une fois de plus ils se sont produits à un moment où le problème de Chypre se trouve dans une phase des plus délicates, quelques jours seulement après la reprise cette année des entretiens intercommunautaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Michael E. SHERIFIS*

DOCUMENT S/14836\*

Lettre, en date du 14 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[15 janvier 1982]

J'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur certains des derniers actes de violence perpétrés par l'OLP terroriste contre des institutions et des citoyens israéliens.

Dans la soirée du samedi 9 janvier 1982, une bombe a explosé près des bureaux de la compagnie aérienne israélienne El Al à Istanbul. Providentiellement, personne n'a été blessé. Cependant, l'explosion a causé des dégâts matériels. Deux jours après cette explosion, l'OLP, dans une déclaration faite à la presse koweïtienne, s'est fait gloire d'être responsable de cet acte odieux.

A ce propos, je voudrais également appeler votre attention sur d'autres tentatives de l'OLP de perpétrer des atrocités contre des citoyens israéliens. Le 30 décembre 1981, un engin explosif a été découvert

\* Distribué sous la double cote A/37/65-S/14836.

sur la route principale qui mène au quartier résidentiel de Gilo, à Jérusalem. Un sapeur de la police a fait détoner l'engin sans dommages. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés. Selon une information de l'agence Reuter à Damas, l'organisation terroriste OLP se serait vantée, le même jour, d'être responsable de cet attentat.

Dans la matinée du 11 janvier 1982, deux engins explosifs, déposés sous un étal de légumes au marché très fréquenté de Petah-Tikva, ont explosé l'un après l'autre. Ces engins contenaient de grandes quantités de clous qui, sous la force de l'explosion, ont été lancés dans toutes les directions en autant de projectiles meurtriers. Heureusement, malgré leur contenu mortel, les bombes n'ont pas fait de blessés parmi les nombreux passants, dont un grand nombre de femmes, qui faisaient leurs courses. Cependant, un sapeur de la police a été blessé par l'explosion de l'un des engins.

Comme d'habitude, l'OLP a immédiatement revendiqué la responsabilité de cet acte criminel sur les ondes de sa station de radio au Liban.

S'il fallait encore d'autres preuves des buts véritables de cette organisation terroriste et de sa stratégie à long terme, un conseiller haut placé de Yasser Arafat les a fournies récemment. Selon l'édition du 9 janvier 1982 du quotidien libanais *Al-Nahar*, Hani Al-Hassan aurait déclaré que "c'est en éliminant l'Etat d'Israël que nous entendons réaliser l'unité du monde arabe et garantir sa liberté".

Halad Al-Hassan, un autre sbire d'Arafat, dans une interview publiée le 12 janvier 1982 dans l'hebdomadaire bahreïnite *Sada Al-Ushou*, a souligné que "pour que le peuple palestinien ou Israël puissent exister il faut que l'un d'eux disparaisse". Il a ensuite demandé aux Arabes de régler la question palestinienne en partant du principe que toute coexistence pacifique avec Israël est impossible.

Les actes de terreur perpétrés par l'OLP rappellent une fois de plus, si cela est encore nécessaire, la véritable nature et les objectifs de cette organisation meurtrière. Il s'agit d'un groupe de criminels internationaux voué au massacre aveugle de civils qui s'affile des dehors d'un "mouvement de libération nationale". Cette mascarade est, bien entendu, facilitée par le fait que l'Organisation des Nations Unies a accordé à l'OLP terroriste des droits irréguliers en violation patente de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de divers organes.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

#### DOCUMENT S/14837\*

Lettre, en date du 14 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

*[Original : français]  
[15 janvier 1982]*

J'ai l'honneur, à la requête de M. Hun Sen, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea en date du 2 janvier 1982.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente de la République  
démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Alounkeo KITTIKHOUN*

#### ANNEXE

##### Texte de la déclaration

Le 28 décembre 1981, vers 17 heures, trois bâtiments de la marine thaïlandaise ont violé délibérément les eaux territoriales de la République populaire du Kampuchea dans la province de Koh Kong jusqu'à une profondeur de 15 kilomètres et ont pris sous leur feu une vedette kampuchéenne de la patrouille régulière, laquelle a été coulée par les agresseurs thaïlandais qui ont emmené de force vers la Thaïlande cinq membres de l'équipage et la vedette.

Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea condamne énergiquement cet acte d'agression prémédité de la part de la marine thaïlandaise et exige que le Gouvernement thaïlandais libère immédiatement les membres de l'équipage enlevés ainsi que la vedette et mette fin définitivement aux violations quotidiennes et actes d'agression commis par ses forces armées contre la République populaire du Kampuchea.

\* Distribué sous la double cote A/37/66-S/14837.

#### DOCUMENT S/14838\*

Note verbale, en date du 15 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

*[Original : anglais]  
[16 janvier 1982]*

Le représentant permanent par intérim de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer que la Chambre des députés de la République de Chypre a adopté, le 14 janvier 1982, une résolution condamnant l'annexion du Golan syrien par Israël. Dans cette même résolution, la Chambre demande l'évacuation par Israël des territoires arabes occupés et se déclare favorable à

\* Incorporant le document S/14838/Corr.1 du 18 janvier 1982.

ce que le Conseil de sécurité décrète contre Israël des sanctions et d'autres mesures concrètes pour faire respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, la Chambre exprime sa solidarité envers le peuple ami de Syrie.

Le représentant permanent par intérim de la République de Chypre serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note en tant que document officiel du Conseil de sécurité au titre du point intitulé "La situation dans les territoires arabes occupés".

#### DOCUMENT S/14839\*

Lettre, en date du 14 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[18 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 14 janvier 1982 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au sujet des propositions du Viet Nam aux fins de la cessation des actions armées hostiles et des tirs le long de la frontière sino-vietnamienne à l'occasion du Têt, le nouvel an du calendrier lunaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

#### ANNEXE

##### Texte de la déclaration

Il est de notoriété publique que les autorités chinoises ont envoyé, le 17 février 1979, une armée forte de 600 000 hommes mener une guerre d'agression contre le Viet Nam. Bien qu'elles aient subi une défaite dans cette guerre et aient été contraintes de se retirer par le peuple vietnamien, les autorités chinoises occupent encore une partie du territoire vietnamien. Actuellement, poursuivant leur politique hostile à l'égard du Viet Nam, les autorités chinoises mènent une sorte de guerre de sabotage effrénée dans de nombreux domaines pour affaiblir le Viet Nam afin de le soumettre et de l'occuper. Elles maintiennent une force militaire importante près de la frontière tout en continuant à occuper de nombreux points au Viet Nam ou à grignoter d'autres positions, à commettre des actes de provocation armée ou à provoquer des affrontements le long de la frontière. En conséquence, la situation à la frontière est continuellement tendue et risque de devenir explosive.

Le peuple vietnamien est résolu à exercer son droit de légitime défense pour protéger son indépendance, sa souveraineté et son

\* Distribué sous la double cote A/37/67-S/14839.

intégrité territoriale, droit sacré de légitime défense qui est celui qu'ont tous les peuples de défendre leur pays contre l'agression étrangère. D'autre part, le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam ne cessent de préconiser le règlement de tous les problèmes avec la Chine au moyen de négociations afin de normaliser les relations entre les deux Etats et de restaurer l'amitié séculaire entre le peuple vietnamien et le peuple chinois. Le Viet Nam a pris successivement de nombreuses mesures positives, proposant un traité bilatéral de coexistence pacifique entre les deux pays et demandant avec insistance la reprise des pourparlers interrompus unilatéralement par la Chine. Enfin, à l'occasion du nouvel an traditionnel du calendrier lunaire, le Viet Nam a demandé à plusieurs reprises la cessation des actions armées hostiles et des tirs dans les zones frontalières afin que les deux peuples puissent célébrer en sécurité le retour du printemps. Toutes ces propositions constructives ont cependant été obstinément rejetées par les autorités chinoises.

Le 4 janvier 1982, les autorités chinoises ont rejeté une autre proposition formulée dans une note adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine le 28 décembre 1981, proposition tendant à ce que les deux parties mettent un terme aux actions armées hostiles et cessent les tirs le long de la frontière commune à l'occasion de l'Année du chien. Il est donc très clair que les autorités chinoises n'ont pas renoncé à leur politique hostile à l'égard du Viet Nam et ne veulent pas atténuer la tension le long de la frontière commune.

Même dans ces conditions, pour témoigner de la bonne volonté du peuple et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et au nom de l'amitié qui lie les peuples vietnamien et chinois, les soldats et gardes vietnamiens stationnés à la frontière agiront unilatéralement conformément à la proposition formulée dans la note du 28 décembre 1981, à savoir la cessation par les deux parties des actions armées hostiles et des tirs le long de la frontière commune pendant la période du 20 au 29 janvier 1982 afin de permettre aux populations des deux côtés de la frontière commune de célébrer en sécurité le nouvel an.

Si la Chine profite de la bonne volonté du Viet Nam pour poursuivre les provocations armées et autres actions hostiles, le peuple vietnamien et ses forces armées devront réagir en légitime défense et il incombera aux autorités chinoises de justifier à tous égards toutes les conséquences de leurs actes.

DOCUMENT S/14841\*

Note verbale, en date du 18 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Iran

[Original : anglais]  
[20 janvier 1982]

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de porter à son attention le texte du communiqué ci-joint reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Il lui serait très obligé de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Communiqué en date du 11 janvier 1982 publié  
par le Ministère des affaires étrangères d'Iran

Ce n'est pas la première fois que le régime iraquien tente de dissimuler ses actes criminels en répandant de fausses nouvelles et en propageant des informations mensongères et fallacieuses. La lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères publiée dans le document S/14806 du 18 décembre 1981 est une nouvelle tentative dans ce sens.

\* Distribué sous la double cote A/37/70-S/14841.

Nous référant à une note antérieure du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran publiée dans le document S/14802 du 18 décembre 1981, dans laquelle certains des actes criminels perpétrés par la junte baathiste d'Iraq contre notre pays et notre peuple ont été portés à l'attention de la communauté internationale, nous insistons sur le fait que les allégations lancées par l'Iraq selon lesquelles des prisonniers de guerre irakiens auraient été exécutés par l'Iran visent uniquement à tromper la communauté internationale et le peuple iraquien. En prétendant que les victimes en question ont été exécutées, l'Iraq tente vainement de détourner l'attention des actes criminels qu'il commet chaque jour contre des civils innocents en Iran et de justifier vis-à-vis de son propre peuple les pertes sévères qui lui ont été infligées dernièrement sur les champs de bataille. Le régime iraquien espère également qu'en répandant de telles rumeurs il dissuadera les soldats qu'il envoie au front de continuer à désertir pour rejoindre leurs frères islamiques en Iran.

Contrairement à ce que prétendent les autorités irakiennes, les prisonniers de guerre irakiens bénéficient en Iran d'un traitement plus qu'équitable, comme l'ont confirmé des représentants de la Croix-Rouge internationale. Néanmoins, afin d'établir une fois de plus le manque de fondement de la propagande iraquienne, la Croix-Rouge internationale a été à nouveau invitée à effectuer une enquête sur les conditions de vie des prisonniers de guerre irakiens en Iran. Le Premier Ministre iranien a également invité officiellement les parents des prisonniers de guerre irakiens à rendre visite à leurs fils en Iran à l'occasion du troisième anniversaire de la victoire de la révolution islamique.

DOCUMENT S/14842\*

Lettre, en date du 19 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[20 janvier 1982]

J'ai déjà appelé votre attention à plusieurs reprises sur les atrocités que l'OLP terroriste a commises contre des Juifs et des établissements juifs. Parmi ces actes odieux on peut citer par exemple l'horrible attaque à la grenade que l'OLP a lancée le 27 juillet 1980 contre des écoliers juifs d'Anvers, causant la mort d'un enfant et blessant 17 enfants et adultes (voir ma lettre du 29 juillet [S/14081]), ainsi que l'attaque à la mitrailleuse que cette organisation a perpétrée contre un groupe de fidèles réunis devant une synagogue de Vienne le 29 août 1981 pour l'office du samedi matin, au cours de laquelle 2 personnes ont été tuées et 19 autres blessées (voir ma lettre du 31 août [S/14670]).

Conformément à son attitude violemment antisémite et dans le cadre de la longue série d'attentats antisémites qu'elle a commis, l'OLP a, le vendredi 15 janvier 1982 dans la soirée, fait exploser une bombe dans un restaurant appartenant à des Juifs et fréquenté

par des Juifs à Berlin-Ouest. L'explosion a causé la mort d'un bébé de 14 mois et blessé 24 personnes. Le lendemain, l'agence Reuter a fait savoir de Beyrouth que l'un des groupes coiffés par l'OLP revendiquait la responsabilité de cet acte criminel.

Ces actes odieux révèlent la véritable nature de cette organisation terroriste. Sous le prétexte de militer pour la "libération nationale" et de mener une "lutte armée contre l'entité sioniste", l'OLP n'a pas seulement pour objet de détruire un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies; elle est également engagée dans une impitoyable campagne contre les Juifs et les institutions juives dans le monde entier.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

\* Distribué sous la double cote A/37/71-S/14842.

**Lettre, en date du 21 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais]  
[25 janvier 1982]

D'ordre du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 21 janvier 1982.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) David W. STEWARD*

**LETTRE, EN DATE DU 21 JANVIER 1982, ADRESSÉE AU  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION D'AFRIQUE  
DU SUD**

Dans votre lettre du 13 janvier 1982, que vous m'avez envoyée en réponse au message que je vous ai adressé le 12 janvier, vous déclarez que vous ne vous laisserez guider que par les principes de la Charte. Comme le Gouvernement sud-africain a toujours considéré que les affaires de l'Organisation des Nations Unies devaient être conduites conformément aux dispositions de la Charte, cette affirmation de votre part aurait été une déclaration encourageante si elle n'était en contradiction flagrante avec les propos que vous tenez en public. De votre propre aveu, vous avez aussi reconnu vous soumettre à l'opinion de la majorité des Etats Membres.

Il ne devrait certes pas y avoir de discordance entre les dispositions de la Charte et les décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies, mais chacun sait que la majorité s'exprime et agit en faisant fi des dispositions de la Charte. Il semble qu'à l'avenir vous vous heurterez toujours à ce dilemme : serez-vous le serviteur de la Charte ou celui de la majorité ?

Vous savez assurément que la majorité a refusé à l'Afrique du Sud le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée générale à diverses reprises, contrevenant ainsi à la Charte. Puisque cela peut encore arriver à l'avenir — et pas seulement à l'Afrique du Sud —, je présume qu'il vous faudra soit préconiser le respect des dispositions de la Charte soit accepter que la Charte soit violée par la majorité.

N'est-il pas raisonnable d'attendre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il conserve son sang-froid et demeure personnellement indépendant des objectifs idéologiques exprimés dans les décisions de l'Organisation, particulièrement celles de l'Assemblée générale ? Vous devez savoir que l'Afrique du Sud n'est pas le seul pays qui critique les résolutions irresponsables de l'Organisation et la conduite des majorités qui parrainent ces résolutions

sans se montrer disposées le moins du monde à financer leurs propres extravagances verbales. Le Gouvernement sud-africain n'est pas le seul non plus à considérer que des intérêts personnels et des objectifs idéologiques, et non le souci des maux réels qui affligent le monde et la population du globe, inspirent souvent ces résolutions.

De même, vos commentaires péjoratifs sur l'Afrique du Sud, alors que vous gardez le silence sur les événements qui se produisent en Pologne et en Afghanistan, ne passeront pas inaperçus.

Comme je l'ai souligné dans la lettre du 27 mai 1981 que j'ai adressée à votre prédécesseur<sup>1</sup>, on se contente de paroles en faveur de l'amélioration des conditions de vie sur le continent africain alors que des millions d'êtres humains sont privés des choses les plus élémentaires dont l'homme a besoin, comme l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation, la liberté d'expression et la sécurité de la personne. Je voudrais aussi vous rappeler de nouveau ma lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1981, dans laquelle j'écrivais ce qui suit :

“En compensant le dépit qu'elle éprouve face à sa propre impuissance par un déchaînement de colère contre l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale non seulement démontre qu'elle est incapable de rien faire qui allège les conditions de vie accablantes de la majorité des peuples du monde mais, ironiquement, concentre son attention sur le seul pays d'Afrique où un net progrès se soit produit dans tous les domaines importants : je mets au défi les organes officiels de l'Organisation des Nations Unies de prouver, statistiques à l'appui, que les Africains noirs jouissent aujourd'hui dans le reste de l'Afrique de droits politiques plus réels, de plus de stabilité et de sécurité, de meilleures possibilités d'emploi, de salaires plus élevés, de meilleurs logements et services médicaux, de meilleurs réseaux de communication et de transport, de régimes alimentaires plus sains, de plus de droits civils effectivement exercés, d'un enseignement et d'une formation de meilleure qualité que les Noirs d'Afrique du Sud.

“Une société, un pays, doit être jugé non sur des impressions immédiates et superficielles mais selon l'orientation à long terme qu'il suit et le degré de développement qu'il peut assurer à toute la population<sup>2</sup>.”

En dépit de ces observations et d'autres considérations connexes, vous avez jugé bon de vous fonder sur les prémisses faussées de tant de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ramenant ainsi le raisonnement que vous développez dans votre lettre du 13 janvier 1982 à une pétition de principe fallacieuse. Si vous devez ne vous laisser guider que par

\* Distribué sous la double cote A/37/74-S/14843.

<sup>1</sup> A/36/290.

<sup>2</sup> Voir A/36/64.

les principes de la Charte, vous devriez convenir, je crois, que presque toutes les décisions de l'Assemblée générale concernant l'Afrique du Sud constituent un abus de l'autorité conférée par la Charte et sont donc sans valeur légale, qu'elles ne peuvent amender ce document et que vous n'êtes vous-même en aucune manière lié par ces décisions.

Il y a des initiatives et des progrès nombreux dans les domaines économique, social, du travail, de l'enseignement et dans d'autres domaines qui prouvent que l'Afrique du Sud est résolue à s'attaquer à ses propres problèmes et à les résoudre et qu'elle en est capable. La majorité de l'Assemblée générale ne fait aucun cas des efforts sincères que l'Afrique du Sud déploie pour contribuer à l'établissement d'une confédération d'Etats en Afrique australe en vue de créer une région de stabilité, de paix et de progrès. L'attitude vindicative de la majorité des membres de cet organe a atteint une telle intensité que ceux-ci préféreraient voir tous les Etats d'Afrique australe condamnés à dépérir économiquement et à dégénérer socialement plutôt que de reconnaître le rôle capital que l'Afrique du Sud joue dans le développement de la région. Il est d'une importance décisive pour la stabilité de l'Afrique australe d'en finir avec les divergences politiques et les obsessions idéologiques pour entreprendre une coopération constructive. La tendance à glisser vers l'affrontement devrait être arrêtée et non encouragée. Ce sont les peuples d'Afrique australe qui souffriront des conséquences du conflit que la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies cherche activement à provoquer. C'est pourquoi je vous conjure d'aider à se développer les germes de la réconciliation et du progrès en Afrique australe et dans l'Afrique tout entière au lieu d'attiser les flammes de la discorde et de la méfiance en appuyant des exigences scandaleuses qui aggravent les problèmes de la région.

Je note dans votre réponse du 13 janvier 1982 à la réaction de l'Afrique du Sud à votre déclaration du 7 janvier que vous reconnaissez qu'il est essentiel que le principe de l'impartialité soit scrupuleusement observé par toutes les parties. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'Assemblée générale et la majorité de ses membres se sont engagées officiellement envers la SWAPO en la reconnaissant comme le "seul représentant authentique" du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie. Il est impératif que vous vous dissociiez de cette déclaration de la majorité bien à l'avance si vous avez la moindre intention de faire la preuve de votre impartialité.

Ce n'est que si tous les partis politiques sont traités sur un pied d'égalité, la SWAPO n'étant qu'un de ces partis, que toute proposition de règlement pourra être appliquée avec succès. Telle a toujours été la position des dirigeants internes du Sud-Ouest africain/Namibie. Le Gouvernement sud-africain partage entièrement cette opinion et exige qu'elle soit respectée.

Il va de soi que toute proposition de règlement ne pourra commencer à être appliquée que si l'impartialité de l'arbitre et l'équité dont il fera preuve avant et pendant les élections sont bien établies et parfaitement crédibles et suscitent par là même la confiance. Il serait grotesque et vain d'inverser cet ordre de choses. Cela n'aboutira pas à la paix mais à une intensification du conflit. Il faudrait en outre que le renoncement à la partialité en faveur de la SWAPO soit authentique, complet et visible. La conférence de Genève qui s'est tenue du 7 au 14 janvier 1981 n'a abouti à aucun résultat parce que l'Organisation des Nations Unies a été incapable de se dégager de l'emprise profonde que la SWAPO exerce sur elle depuis de nombreuses années. Vos remarques au sujet de la SWAPO ne peuvent que renforcer davantage encore les dirigeants Sud-Ouest africain/Namibie dans leur conviction que l'Organisation des Nations Unies n'a ni la volonté ni la capacité d'agir de façon impartiale au Sud-Ouest africain/Namibie et qu'il sera extrêmement difficile au Secrétaire général de faire preuve publiquement d'impartialité.

On attend du Gouvernement sud-africain qu'il convainque les partis internes du Sud-Ouest africain/Namibie de l'impartialité du Secrétaire général, de son représentant spécial et de ses collaborateurs. Cela n'est certes pas possible lorsque le Secrétaire général lui-même se montre publiquement dédaigneux de cette idée. Il devrait être absolument évident que c'est à vous qu'il appartient maintenant de dissiper ces doutes et d'apporter la preuve de ladite impartialité en la matière comme on peut compter que les exigences de l'équité et les dispositions de la Charte vous imposeront de le faire.

Je tiens, pour conclure, à vous remercier de la franchise de votre lettre du 13 janvier 1982 et de la préférence que vous y avez marquée pour un dialogue constructif dans vos relations futures avec l'Afrique du Sud. Je voudrais à mon tour vous donner l'assurance que le Gouvernement sud-africain continuera d'éviter de chercher à marquer des points contre l'Organisation des Nations Unies ou l'un quelconque de ses organes mais portera à votre attention, comme toujours, les considérations et les faits qui, si l'on en tient dûment compte, devraient contribuer à résoudre les problèmes qui ont ouvert un gouffre entre l'Afrique du Sud et l'Organisation.

Ayant reçu l'assurance que vous exposez vos vues avec franchise, le Gouvernement sud-africain attend maintenant que l'engagement que vous avez pris se manifeste dans la conduite des affaires concernant l'Afrique australe. Etant donné les déceptions que nous avons connues dans le passé, je ne puis qu'introduire ici une note prudente de scepticisme. Ce n'est que si vos actes sont conformes à l'esprit de la Charte que nous pourrions en dernière analyse être rassurés.

*Le Ministre des affaires étrangères  
et de l'information d'Afrique du Sud,*

*(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/14844\*

Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]  
[25 janvier 1982]

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a déjà eu maintes fois l'occasion au cours de l'année écoulée d'appeler l'attention du Secrétaire général sur diverses actions israéliennes qui étaient lourdes de conséquences pour le bien-être économique, social et politique du peuple palestinien et qui constituaient des violations graves des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, ainsi que de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

Je regrette d'avoir une fois encore à porter à votre attention une nouvelle action grave du Gouvernement israélien, qui a d'ailleurs été signalée par le *New York Times*.

Cette fois, Israël a l'intention de vider toute une partie du désert du Néguev de tous les bédouins palestiniens qui l'habitent. Sur les quelque 40 000 bédouins, 15 000 environ ont été réinstallés sur deux

vastes étendues de terres près de Beersheba. Selon les plans du gouvernement, 6 000 autres doivent être déplacés d'une zone où les Israéliens prévoient de construire une nouvelle base aérienne et 19 000 autres encore, répartis dans le reste du désert, doivent être réinstallés.

Le Comité se doit d'exprimer son extrême préoccupation au sujet des conséquences désastreuses qu'auront ces actions israéliennes sur la vie des bédouins palestiniens. Il est vital d'appeler l'attention d'Israël sur les dangers que font peser ces actes, qui vont exacerber encore les tensions dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim  
du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien,  
(Signé) Mohammad Farid ZARIF*

\* Distribué sous la double cote A/37/75-S/14844.

DOCUMENT S/14845\*

Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]  
[25 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 22 janvier 1982 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) A. Coşkun KIRCA*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 13 janvier 1982 de M. Michael E. Sherifis, représentant par intérim de l'administration chypriote grecque [S/14835].

Les manœuvres militaires du 12 janvier qui se sont déroulées sur le territoire de l'Etat fédéré turc de Kibris n'étaient que des manœuvres courantes de la force armée de paix turque et ont été exécutées conformément à un programme établi, dont les responsables de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre avaient été informés par avance. Les allégations de M. Sherifis concernant la violation de l'espace aérien de l'administration chypriote grecque le 12 janvier n'appellent donc aucune réponse.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

\* Distribué sous la double cote A/36/857-S/14845.

DOCUMENT S/14846\*

Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]  
[26 janvier 1982]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 27 novembre 1981 [S/14775], j'ai l'honneur de vous informer de l'incident ci-après :

1. Le 28 décembre 1981, à 15 h 20, un chalutier armé a tiré sur un chalutier thaïlandais, le *Neisuan 8*, qui pêchait dans les eaux territoriales thaïlandaises à proximité de l'île de Kut (province de Trat). Deux patrouilleurs de la marine thaïlandaise, envoyés sur les lieux pour venir en aide au chalutier attaqué, ont tiré en l'air quelques coups de semonce pour donner au navire agresseur la possibilité de cesser son action. Celui-ci a alors tiré sur les patrouilleurs thaïlandais qui, se trouvant en situation de légitime défense, ont été contraints de riposter, ouvrant le feu sur le chalutier et le coulant dans les eaux territoriales thaïlandaises en un point situé à 11° 28' de latitude nord et à 102° 41' de longitude est, à 13 kilomètres au sud de l'île de Kut.

2. L'interrogatoire des cinq membres de l'équipage qui avaient survécu a permis d'établir les faits suivants :

a) Le chalutier armé était anciennement un chalutier thaïlandais qui avait été illégalement saisi il y a deux ans dans les eaux territoriales thaïlandaises. Il avait été ensuite modifié et doté d'armes lourdes, notamment d'un canon sans recul de 75 mm, d'une

mitrailleuse de DCA de 12,7 mm et de mitrailleuses M-79. Sa mission était de saisir d'inoffensifs bateaux de pêche thaïlandais.

b) Le chalutier en question avait à son bord un équipage de 13 hommes, dont 6 Vietnamiens qui ont tous péri lors de l'incident. Les sept rescapés étaient des ressortissants kampuchéens, dont deux, grièvement blessés, n'ont pu être sauvés. Ils avaient été recrutés de force dans diverses régions du Kampuchea par les forces d'occupation vietnamiennes pour servir à bord du chalutier.

L'incident susmentionné n'est pas le premier du genre. Plusieurs chalutiers thaïlandais ont été attaqués et saisis dans les eaux territoriales thaïlandaises par les bateaux de guerre contrôlés par les Vietnamiens.

Le Gouvernement thaïlandais condamne cet acte ainsi que d'autres agressions similaires et réaffirme son droit légitime de prendre des mesures pour défendre et protéger la souveraineté thaïlandaise et sauvegarder la vie et les biens des ressortissants thaïlandais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

\* Distribué sous la double cote A/37/76-S/14846.

DOCUMENT S/14847\*

Lettre, en date du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]  
[26 janvier 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un mémorandum publié le 4 janvier 1982 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) LIANG Yufan*

ANNEXE

Texte du mémorandum

Le 4 janvier 1982, M. Zhang Dewei, directeur adjoint de la première Division de l'Asie au Ministère chinois des affaires étran-

\* Distribué sous la double cote A/37/77-S/14847.

gères, s'est entretenu avec M. Tran Viet Ha, conseiller à l'ambassade du Viet Nam en Chine. M. Zhang a été autorisé à faire la réponse suivante :

"Dans une note datée du 28 décembre 1981 émanant du Ministère vietnamien des affaires étrangères, le Viet Nam proposait la "suspension des hostilités armées et des tirs dans les secteurs situés en bordure de la frontière sino-vietnamienne" pendant les fêtes de printemps (Têt). Comme on l'a fait valoir à maintes reprises du côté chinois, la "proposition" de la partie vietnamienne est une proposition hypocrite, qui n'a été conçue que pour abuser l'opinion mondiale et tromper le peuple vietnamien et masquer ainsi ses agissements criminels à l'encontre de la Chine. La tension qui règne dans les secteurs frontaliers résulte des politiques d'hostilité antichinoises suivies par les autorités vietnamiennes et de leurs visées d'hégémonie régionale. Cependant, aussi longtemps que le Viet Nam s'abstiendra de se livrer, pendant les fêtes de printemps ou à tout autre moment, à des provocations militaires et à des actes d'incursion en bordure de la frontière chinoise, il n'y aura pas de contre-attaque de la part de la Chine et la paix et la stabilité régneront dans les secteurs frontaliers."

DOCUMENT S/14849

Note verbale, en date du 25 janvier 1982, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par la mission de Cuba

[Original : anglais/espagnol]  
[27 janvier 1982]

La mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de le prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil le texte du communiqué adopté par la réunion plénière du mouvement des pays non alignés tenue à New York le 25 janvier 1982 pour examiner "la situation dans les territoires arabes occupés"

ANNEXE

Texte du communiqué

La réunion plénière des pays non alignés tenue le 25 janvier 1982,

Ayant entendu la déclaration du représentant permanent de la République arabe syrienne sur les derniers événements concernant l'examen par le Conseil de sécurité du refus opposé par Israël de respecter la résolution 497 (1981) du Conseil, en date du 17 décembre 1981 :

A rappelé ses communiqués du 14 décembre 1981 et du 5 janvier 1982 [S/14829], dans lesquels elle priait le Conseil de sécurité de

prendre les mesures appropriées, sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour contraindre Israël à remettre tous les territoires syriens occupés sous la pleine souveraineté de la République arabe syrienne;

A condamné Israël qui, en persistant à refuser d'annuler son annexion des hauteurs syriennes du Golan, viole les principes pertinents du droit international et de la Charte et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

S'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'a pas pris de mesures appropriées contre Israël au titre du Chapitre VII de la Charte, un membre permanent du Conseil ayant voté contre. A cet égard, la réunion plénière a prié instamment le Conseil de prendre les mesures nécessaires afin de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur l'annexion par Israël des hauteurs syriennes du Golan.

La réunion plénière a réaffirmé que le mouvement des pays non alignés appuyait sans réserve le Gouvernement et le peuple de la République arabe syrienne, dont il était solidaire, et a lancé un appel à tous les membres pour qu'ils participent activement à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au niveau politique voulu.

DOCUMENT S/14850

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]  
[27 janvier 1982]

1. Le Président de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981), relative à la plainte de la République des Seychelles, m'a informé que la Commission s'apprêtait maintenant à se rendre dans la région, conformément à son mandat. Toutefois, en raison de la complexité des travaux préparatoires que la Commission a dû faire avant son départ et du retard qui en est résulté, il lui sera difficile de présenter un rapport au Conseil d'ici au 31 janvier 1982, comme le prévoit le paragraphe 3 de la résolution 496 (1981). En conséquence, la Commission demande que la date fixée pour la présentation de son rapport soit reportée au début de mars.

2. A la suite de consultations officieuses sur cette question, on a constaté qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne voyait d'objection à la demande de la Commission, ce dont le Président de la Commission a été avisé.

DOCUMENT S/14852

Lettre, en date du 28 janvier 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[28 janvier 1982]

Eu égard à la résolution 500 (1982) adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits ci-après.

Le 18 décembre 1981, la trente-sixième session de l'Assemblée générale a été suspendue et doit reprendre à une date ou à des dates qui seront annoncées.

La trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale est donc toujours en cours et n'a pas été close.

Dans ces conditions, la tenue d'une session extraordinaire — notamment d'une session extraordinaire d'urgence — n'a donc pas de raison d'être tant que la

session ordinaire n'aura pas été achevée. Comme le Président de l'Assemblée générale à la première session extraordinaire d'urgence l'a déclaré, le chevauchement d'une session extraordinaire d'urgence et d'une session ordinaire

"... serait contraire aux dispositions prévoyant des sessions extraordinaires d'urgence; ces sessions ne se justifient que si l'Assemblée générale ne siège pas en session ordinaire au moment considéré. Lorsqu'ils ont arrêté les dispositions relatives aux sessions extraordinaires, les auteurs du règlement intérieur pensaient certainement que ces sessions n'auraient pas lieu lorsque l'Assemblée générale tiendrait sa session ordinaire et serait, par conséquent, pleinement en mesure de s'occuper des questions qui lui seraient soumises<sup>3</sup>."

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est parvenu à la même conclusion au paragraphe 18 de l'avis juridique qu'il a rendu le 25 août 1967 et qui est publié dans l'*Annuaire juridique*, 1967<sup>4</sup>. On y lit notamment, à la page 358 :

"le fait de tenir des sessions simultanées serait contraire à l'objectif des sessions extraordinaires

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 572<sup>e</sup> séance, par. 28.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.V.2.

d'urgence, qui est de permettre de convoquer rapidement l'Assemblée quand elle ne siège pas déjà".

L'incohérence qu'il y aurait à convoquer en ce moment une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 500 (1982), est encore plus manifeste si l'on considère que la question qui sera examinée lors de cette session extraordinaire d'urgence est déjà inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée. L'Assemblée générale a même adopté une résolution sur cette question [résolution 36/226 B] — violant ce faisant le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte (voir à ce sujet ma déclaration du 17 décembre 1981<sup>5</sup>) — dont il est également fait état dans le préambule du projet de résolution jordanien [S/14832/Rev.1] qui n'a pas été adopté par le Conseil de sécurité à sa 2329<sup>e</sup> séance, tenue le 20 janvier 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 103<sup>e</sup> séance.

## DOCUMENT S/14853\*

Lettre, en date du 29 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> février 1982]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 22 janvier 1982 [S/14846], j'ai l'honneur de vous informer des incidents ci-après :

1. Le 16 décembre 1981, plusieurs avions vietnamiens ont à nouveau violé l'espace aérien thaïlandais en survolant le district de Pong Nam Ron (province de Chanthaburi) et ont bombardé cette zone du territoire thaïlandais à environ 7 kilomètres de la frontière. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés, mais les bombes ont creusé six entonnoirs de 8 mètres de diamètre et de 3 mètres de profondeur, distants d'environ 20 mètres les uns des autres.

2. Le 18 janvier 1982, à 11 heures, environ 110 coups de pièces d'artillerie de 120 mm ont été tirés par les forces vietnamiennes à partir de leurs bases de Ban Po Samton et Ban Khae Don au Kampuchea et ont touché Ban Nong Jan et Ban Kok Sabaeng, dans le district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi), en territoire thaïlandais, blessant grièvement une jeune fille thaïlandaise, tuant de nombreux buffles et détruisant plusieurs tracteurs.

3. Le 18 janvier encore, à midi, des forces vietnamiennes ont pénétré assez profondément en territoire thaïlandais, à Khao Loem, mais ont été contraintes ensuite de battre en retraite en territoire kampuchéen.

Ces incidents constituent de nouvelles violations flagrantes de l'intégrité et de la souveraineté territoriales de la Thaïlande. Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement ces actes illicites d'agression sans provocation perpétrés par les forces vietnamiennes et se réserve le droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

\* Distribué sous la double cote A/37/78-S/14853.

DOCUMENT S/14856\*

Lettre, en date du 2 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[3 février 1982]

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur les faits suivants.

Pendant la nuit du 28 au 29 janvier 1982, cinq ou six terroristes de l'OLP se sont infiltrés à partir de la Jordanie dans la vallée de Beit Shean, au sud de Tibériade. Un groupe de terroristes a posé des mines sur les routes qui relient diverses communautés de la région tandis qu'un autre groupe, composé de trois hommes fortement armés, s'appropriait à attaquer les villages israéliens du voisinage.

Trois de ces terroristes ont été capturés par les forces de sécurité israéliennes; les autres, traversant le Jourdain, se sont enfuis en territoire jordanien. Les terroristes capturés ont dit faire partie du mouvement Al-Fatah de Yasser Arafat, le plus important des groupes que rassemble l'OLP. Le fait a d'ailleurs été confirmé par l'OLP à Damas le 31 janvier.

Les terroristes qui se sont infiltrés en Israël ont également révélé qu'ils avaient été entraînés par des officiers de l'armée syrienne dans un camp de l'OLP

situé près de Tyr, dans le sud du Liban, et qu'ils étaient entrés en Jordanie par la Syrie.

On se souviendra que l'organisation terroriste portant le nom d'OLP a procédé de façon analogue pour perpétrer un attentat du même ordre le 11 août 1981. Lors de cet incident, un soldat des forces de défense israéliennes a été tué et huit autres ont été blessés lorsque les véhicules dans lesquels ils circulaient furent atteints par l'explosion de deux mines posées par quatre terroristes de l'OLP qui s'étaient eux aussi introduits en Israël à partir de la Jordanie.

En appelant votre attention sur ces faits, le Gouvernement israélien entend souligner que ces actes inqualifiables le préoccupent gravement.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

\* Distribué sous la double cote A/37/79-S/14856.

DOCUMENT S/14858\*

Lettre, en date du 27 janvier 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[4 février 1982]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le transfert du Ministère israélien du logement dans la partie est de Jérusalem, qui a eu lieu le 30 décembre 1981. Israël a déjà confisqué ou construit plusieurs bâtiments qui doivent servir à loger des services publics et des ministères et dont l'un est destiné aux services du Premier Ministre israélien.

Il va sans dire que de telles mesures sont absolument contraires aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le statut de la Ville sainte. Par ailleurs, elles aggravent encore la situation déjà explosive au Moyen-Orient.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre ci-jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 12 janvier 1982, adressée au Ministre des affaires étrangères  
de Jordanie par le Ministre chargé des affaires concernant les territoires occupés

Dans son numéro du 31 décembre 1981, le journal *Al-Quds* fait état d'une information parue dans le journal israélien *Ma'ariv* selon laquelle de hauts fonctionnaires du Ministère israélien du logement auraient emménagé, le 30 décembre, dans les nouveaux locaux du ministère, situés dans le quartier de Sheikh Jarrah, dans la partie arabe de Jérusalem. A leur tête se trouvait le Ministre adjoint, Moshe Kasab. D'autres immeubles administratifs ont été construits dans ce quartier, notamment les locaux destinés à accueillir les services du Premier Ministre — où Begin ne souhaite pas emménager pour l'instant — et ceux qui doivent abriter l'Office des travaux publics et le Ministère de l'agriculture.

\* Distribué sous la double cote A/37/80-S/14858.

Lettre, en date du 2 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[5 février 1982]

J'ai l'honneur de vous faire part des derniers actes de confiscation, de colonisation et d'annexion de terres palestiniennes commis par Israël dans le territoire occupé de la Rive occidentale du Jourdain et à Jérusalem au cours des mois de novembre et décembre 1981.

Cette toute récente série de confiscations de terres s'inscrit dans le processus continu et implacable d'absorption de ce qui reste des territoires occupés, prélude à leur annexion et à l'expulsion de leurs habitants.

Le Gouvernement jordanien est très profondément préoccupé par ces actes de pillage et de spoliation qui confirment, si besoin était, que l'objectif global des autorités d'occupation est de saisir et d'annexer totalement les territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de toutes les normes du droit international. En outre, ces actes criminels d'Israël visent à contrecarrer tout effort fait par l'Organisation des Nations Unies pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions de l'Organisation et de la restitution des droits des Palestiniens.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE

En novembre et décembre 1981, les autorités d'occupation ont créé les colonies de peuplement suivantes :

1. *Netav*. — Les travaux ont été entrepris le 9 novembre. Cette colonie est située près du village d'Abu Ghush, dans le district de Jérusalem, et occupe une superficie de 200 dunams.
2. *Bisfat Tal*. — Les travaux ont été entrepris le 3 novembre. Cette colonie est située à l'est de Bait Hanina, dans le district de Jérusalem, et occupe une superficie de 4 400 dunams.
3. *Bisgut*. — Les travaux ont été entrepris le 16 novembre. Cette colonie est située à Jabal Al-Tawil sur un terrain qui fait partie des terres de la ville d'Al-Birah. Elle occupe une superficie de 600 dunams.
4. *Netavim*. — Les travaux ont démarré le 7 décembre sur la route qui relie Allon à Jérusalem.
5. *Beit Aryeh*. — Cette colonie a été créée le 8 décembre près du village de Rantis, dans le district de Naplouse.
6. *Tsfun Yerushalaim*. — Cette colonie a été créée le 30 décembre près de Bait Hanina, dans le district situé entre Jérusalem et Ramallah.

#### Terres confisquées

Au cours de ces deux mois, les terres suivantes ont été confisquées :

1. Quinze mille dunams de terres d'Ubaydiyah, dans le district de Bethléem, ont été confisqués le 19 décembre pour permettre l'implantation de la colonie de Kidron.
2. Sept mille dunams de terres des villages de Mashah, Sini-riya, Azun, Utmah, Bait Amin et Al-Zawiyah, dans le district de Naplouse, ont été confisqués le 23 décembre pour permettre l'établissement de la colonie d'Elkana.
3. Six cents dunams de terres de Khirbat Abu Shawk, à l'ouest du village de Surif, dans le district d'Hébron, ont été confisqués le 19 novembre.
4. Six cents dunams de terres de Jabal Salman Al-Farsi, au sud de Naplouse. Cette montagne, l'une des plus hautes montagnes palestiniennes, a une altitude de 900 mètres. Les terres ont été confisquées le 9 décembre.
5. Quatre cent quarante dunams de terres dans le district correspondant au triangle formé par Bait Aksa, Neve Samwil et Jérusalem ont été confisqués le 10 novembre.
6. Trois cents dunams de terres de Khallat Al-Arish, dans le district de Bani Na'im (province d'Hébron), ont été confisqués le 15 novembre.
7. Cent dunams de terres situées au sud-ouest du village d'Al-Zahiriya (province d'Hébron) ont été confisqués le 1<sup>er</sup> décembre.
8. Cinquante dunams de terres à Al-Musaffarah, dans le district de Bani Na'im, ont été confisqués le 23 novembre.
9. Quatre dunams appartenant à Yunis Husayn Sayyam et à son frère Yusuf, situés dans le district de Sheikh Jarrah (Jérusalem), ont été confisqués le 30 novembre.
10. Deux dunams appartenant à Isa Hasan Abd Al-Nabi et situés dans le district de Shurufat Al-Salib, près de la colonie de Gilo (Jérusalem).
11. Le 12 novembre, 60 habitants de Silwad ont été informés par les autorités d'occupation qu'il avait été décidé d'occuper leurs terres à des fins militaires. La superficie n'a pas été précisée.
12. Le 7 décembre, une montagne appartenant à la famille Al-Suwayti, dans le village de Dura (province d'Hébron), a été confisquée. La superficie de la montagne n'a pas été précisée.
13. Le 31 décembre, la plupart des terres du village d'Al-Jadrah, dans le district de Ramallah, ont été confisquées pour construire une route de 3,5 kilomètres aboutissant à une colonie de peuplement. La superficie des terres confisquées n'a pas été précisée.

#### Routes desservant les colonies de peuplement

1. Le 14 novembre, on a ouvert une route qui sépare la Rive occidentale en deux parties et relie les villes israéliennes aux colonies de peuplement de la vallée du Jourdain. Elle complète le réseau de routes stratégiques construit ces dernières années par les autorités d'occupation sur la Rive occidentale. Ces routes sont reliées à la route Allon, qui aboutit aux hauteurs de Jérusalem et complète la route stratégique qui part de Kiryat Arba. La route a été dénommée Haim Landau. Elle fait 70 kilomètres de long, part de Kafr Qasim et passe près de Ras Al-Ain pour aboutir à la colonie de Maaleh Efraim, au milieu de la vallée du Jourdain.
2. Le 23 novembre, les autorités d'occupation ont commencé à construire une route reliant le nord de Jérusalem, près de Qalandiya, au rivage palestinien. La route fera 6 kilomètres de long et les travaux dureront deux ans.

\* Distribué sous la double cote A/37/81-S/14859.

### *Questions relatives aux colonies de peuplement*

1. Le 16 novembre, les autorités d'occupation ont décidé de créer deux colonies agricoles dans le district de Naplouse et une troisième colonie près du camp d'Al-Nuwai'ima, au nord de Jéricho, sur la route reliant Naplouse à Jiftlik.

2. Le Département des colonies de peuplement de l'Agence juive a l'intention de créer quatre colonies supplémentaires sur les pentes arabes du mont Hébron. Elles seront dénommées Amtzia, Nehusheh, Shikov et Kramim.

3. Le 23 novembre, le Mouvement unifié des kibboutzim a décidé de créer 16 kibboutzim dans les cinq années à venir dans la vallée du Jourdain, à Wadi Arabah et au nord de la mer Morte.

4. Le 5 novembre, le Ministre israélien de la défense a promis de créer huit nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, en réponse au projet de livraison d'armes à l'Arabie saoudite.

5. Le 27 novembre, les autorités d'occupation ont entrepris de transformer en ville la colonie de Givon, implantée sur les terres du village d'Al-Jib, au nord de Jérusalem.

6. Le 24 décembre, une source israélienne officielle a déclaré qu'un nouveau conseil régional allait être établi au sein de l'administration des affaires des colonies de peuplement dans le sud du district d'Hébron. Ce conseil s'appellera Har Hebron (Mont Hébron).

### *Unités d'habitation*

1. Le 24 novembre, *Al Naqqab* a dévoilé un plan élaboré par le Ministère israélien du logement qui prévoit la construction de 45 000 appartements dans les colonies implantées à Jérusalem et aux alentours depuis 1967. Ces appartements se répartissent comme suit :

- 8 000 appartements dans la colonie de Neve Samwil;
- 3 300 appartements au nord de la colonie de Neve Ya'acov;
- 12 000 appartements au sud de la colonie de Neve Ya'acov;
- 5 000 appartements dans la colonie de Maaleh Adumim, à Al-Khan Al-Ahmar;
- 5 000 appartements dans la colonie de Talpiot-Jabal Al-Mukabber;
- 10 000 appartements dans la colonie de Gilo-Sharafat.

2. Le 15 novembre, la municipalité israélienne de Jérusalem a décidé de construire 12 000 unités d'habitation dans le quartier juif, entre Neve Ya'acov et French Hill.

3. Le 19 novembre, des ingénieurs israéliens de la municipalité de Jérusalem ont déclaré qu'on allait construire 6 000 logements à Anata (Jérusalem).

4. Des entrepreneurs israéliens ont mis en vente 5 000 unités d'habitation à Jérusalem et dans le district avoisinant, notamment à Al-Khan Al-Ahmar.

### *Colons juifs*

1. L'Agence juive, la firme israélienne Kimmit et l'administration des terres domaniales d'Israël ont annoncé qu'elles allaient construire 30 000 unités d'habitation qui permettraient d'accueillir 100 000 Juifs sur la Rive occidentale au cours des quatre années à venir pour un coût de 500 millions de dinars.

2. Trente-cinq unités d'habitation ont été construites dans la colonie de Kiryat Arba pour loger 100 familles françaises qui veulent émigrer en Israël.

3. Le 11 décembre, le chef du Département des colonies de peuplement de l'Agence juive a déclaré, de retour des Etats-Unis, que des centaines de familles juives résidant dans ce pays lui avaient fait part de leur désir d'émigrer pour s'établir sur la Rive occidentale.

4. Le 24 décembre, au cours d'une opération organisée, 108 familles juives sont allées s'installer à Yamit, dans le Sinaï, où elles

ont occupé des appartements vacants qui avaient été préparés pour elles. Cette mesure a contribué à renforcer la position du mouvement "cessez le retrait du Sinaï".

### *Les colonies de peuplement et l'eau*

1. Le 12 décembre, un nouveau puits artésien a été foré près de la rive de la mer Morte pour alimenter en eau les colonies de peuplement. La quantité d'eau prélevée est estimée à 600 mètres cubes, et cela affecte les sources au alentours.

2. Le 17 décembre, il a été annoncé qu'à la suite d'analyses récentes de l'eau des puits artésiens de la ville de Jéricho on avait constaté que la salinité et la teneur en chlore avaient beaucoup augmenté, causant des dommages aux cultures, en particulier aux bananes. Des agronomes ont attribué ce phénomène au manque de précipitations cette année et aux puits artésiens qui ont été construits aux alentours par les autorités d'occupation.

### *Questions foncières*

1. Le 2 novembre, on a annoncé la création d'un département appelé le Département des affaires foncières, qui est chargé de toutes les opérations d'enregistrement sur la Rive occidentale à la suite d'une décision d'en faire une entité distincte qui ne relève plus désormais, comme c'était le cas depuis 1967, du fonctionnaire israélien responsable des affaires judiciaires. Sami Giyadi, l'un des responsables israéliens, a été nommé à la tête de ce département.

2. Le 2 décembre, les autorités d'occupation ont préparé un plan d'organisation régionale pour les districts de Jérusalem, de Ramallah et de Bethléem, qui porterait le nom de district central. Ce district s'étendrait du village d'Ayn Siniya au nord à Bait Fakhkhar au sud.

3. Le 17 décembre, il a été annoncé qu'une opération était en cours pour permettre graduellement et subrepticement à des colons juifs d'acquérir ou d'acheter des maisons à Hébron. Une carte établie il y a quelques années indique les maisons qui appartenaient autrefois à des Juifs.

4. Le 23 décembre, le chef du syndicat des entrepreneurs israéliens a déclaré à Jérusalem que la prétendue administration des terres domaniales d'Israël vendait à un certain nombre d'entreprises du bâtiment israéliennes, à des prix représentant 5 p. 100 de leur valeur réelle, de vastes parcelles de terres de la Rive occidentale qui avaient été confisquées aux fins de colonisation.

### *Implantation de colonies de peuplement dans la bande de Gaza*

1. Le 6 novembre, on a entrepris les travaux préparatoires en vue de l'implantation d'une nouvelle colonie israélienne près du district de Bait Lahiya, du côté israélien de la ligne du cessez-le-feu, après que les dunes de sable de ce district eurent été nivelées.

2. Le 26 décembre, une nouvelle colonie appelée Msir Adar a été créée au sud de la colonie de Frubit, sur la route d'Al-Arish.

### *Implantation de colonies de peuplement dans les hauteurs du Golan*

1. Depuis 1967, les autorités d'occupation ont implanté les colonies ci-après dans les hauteurs du Golan : Bnei Eitan, Edom, Urtal, Allonei Habshan, Eli-Al, El Rom, Ani'am, Afik Bnei Yahuda, Givat Yo'av, Geshur, Hisfin, Yonatan, Kfar Haruv, Mabbu'im, Mitzar, Maaleh Gamla, Merom Golan, Ne'ot Golan, Nov, Neve Ativ, Natur, Ein Zivan, Kaligh, Katzrin, Keshet, Ramot, Sha'al, Ramat Magshimim et Sion.

2. Le 30 décembre, Sami Bar Lev, président du conseil local de la colonie de Katzrin, a déclaré que les colons de la région avaient l'intention de créer un nouveau cadre pour la loi relative au Golan afin d'attirer dans cette région des milliers de colons. Il a ajouté qu'on était sur le point d'achever la construction de 300 appartements dans la colonie de Katzrin. Le même jour, le Directeur général du Département des colonies de peuplement de l'Agence juive a dit qu'il existait un programme prévoyant la création de deux nouvelles colonies dans les hauteurs du Golan au cours de l'année à venir.

Lettre, en date du 3 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais/arabe]  
[5 février 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Abdulati Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Awad S. BURWIN*

LETTRE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE  
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU PEUPLE DU BUREAU  
POPULAIRE DE LIAISON POUR LES AFFAIRES ÉTRAN-  
GÈRES DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPU-  
LAIRE ET SOCIALISTE

Dans la ligne des actes de provocation américains qui ne cessent de se multiplier contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, deux chasseurs américains à réaction F-14 ont intercepté un avion commercial (Boeing 727), immatriculé sous le numéro 5 ADIF et appartenant à la compagnie aérienne Libyan Arab Airlines, au cours du vol régulier n° LN 152 qu'il effectuait de Tripoli à Athènes le 31 janvier 1982 à 14 h 22 TU.

Les deux chasseurs américains se sont livrés à des manœuvres acrobatiques de provocation contre l'avion de ligne libyen, le suivant sur une distance de quelque 11 kilomètres pour atterrir ensuite sur un porte-avions américain.

Cet incident s'est produit dans l'espace aérien international dans les limites de la zone grecque d'information aéronautique, à quelque 48 kilomètres au

\* Distribué sous la double cote A/37/82-S/14860.

sud-ouest de l'île grecque de Paleo Hora, sur la route aérienne internationale "B-1". Le pilote de l'avion libyen a informé de l'incident la tour de contrôle grecque, qui lui a répondu qu'elle avait noté la présence des deux chasseurs à réaction au lieu d'interception.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste considère cet acte comme un acte d'agression contre elle et contre la sécurité de l'aviation civile, contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Cet acte constitue en outre une violation des principes et de l'esprit des pactes internationaux relatifs à la sécurité de l'aviation civile, y compris la Convention de Chicago<sup>6</sup>, rend difficile la circulation aérienne dans cette zone, que ce soit dans l'espace international ou national, et compromet les vols libyens aussi bien qu'internationaux.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a, en plusieurs autres occasions similaires, informé le Conseil de sécurité des provocations américaines incessantes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité des pays méditerranéens, menace qui ne peut que bloquer les routes aériennes internationales dans la région.

Elle espère, en portant ces faits à l'attention du Conseil de sécurité, que ce dernier fera usage des pouvoirs qui lui ont été attribués pour assurer la paix et la sécurité internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

*Le Secrétaire du Comité du peuple  
du Bureau populaire de liaison  
pour les affaires étrangères  
de la Jamahiriya arabe libyenne,  
(Signé) Abdulati AL-OBEIDI*

<sup>6</sup> Convention relative à l'aviation civile internationale (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, p. 295).

Lettre, en date du 8 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Afghanistan

[Original : anglais]  
[9 février 1982]

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 29 décembre 1981 [S/14820], le représentant du Pakistan a accumulé des assertions calomnieuses et des allégations mensongères touchant le "mouvement national de résistance du peuple afghan", la "non-ingérence du Pakistan dans les affaires intérieures de l'Afghanistan"

\* Distribué sous la double cote A/37/84-S/14863.

et de fréquentes violations du territoire pakistanais "par des incursions d'hélicoptères de combat et d'hommes armés" qui, à en croire cette lettre, accroissent la tension et menacent la paix dans la région.

Rien ne peut être plus éloigné de la réalité que ces efforts futiles pour inverser la situation dans la région. Ce sont les interventions et les incursions armées d'ampleur toujours accrue menées à partir du territoire

pakistanaïsi qui aggravent en fait la tension et menacent la paix dans la région, et c'est au régime militaire du Pakistan que doit être attribuée la responsabilité de cet état de choses. Il ressort très clairement de tous les renseignements dont on dispose que le territoire du Pakistan est activement utilisé pour mener à l'encontre du peuple et du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan des raids armés et des opérations subversives, dont il est du reste rendu compte dans le livre vert intitulé *Undeclared War: Armed Intervention and Other Forms of Interference in the Internal Affairs of the Democratic Republic of Afghanistan*, publié par le Ministère des affaires étrangères d'Afghanistan et distribué au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Quant aux prétendus réfugiés afghans, dont les autorités pakistanaises exploitent la présence sur le territoire du Pakistan à leurs propres fins sous le prétexte mensonger que constitue le secours aux réfugiés, il convient de rappeler que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a amnistié tous ceux dont les mains ne sont pas entachées du sang de leurs compatriotes et a déclaré à plusieurs reprises qu'il était disposé à recevoir les Afghans vivant en dehors du pays et à créer toutes les conditions nécessaires pour leur assurer un mode de vie honorable et la possibilité de travailler avec fruit et de contribuer à l'activité de la société ainsi que de choisir librement leur domicile et de bénéficier, sur un pied d'égalité avec les autres nationaux, des avantages de la réforme agraire et de la redistribution des terres. Toutes les déclarations du Gouvernement afghan concernant les réfugiés sont cependant dissimulées de façon délibérée aux Afghans résidant en dehors de leur patrie, et ceux-ci sont constamment soumis à la propagande anti-afghane effrénée des moyens d'information pakistanaïsi. Puisqu'elles se plaignent du "fardeau" que leur imposent les réfugiés, pourquoi les autorités pakistanaises placent-elles des obstacles sur le chemin de vastes groupes d'Afghans disposés à regagner leurs foyers ?

Le représentant du Pakistan s'efforce en vain de donner l'impression que les propositions du Gouvernement afghan en date du 14 mai 1980 et du 24 août 1981 [S/14649] relèvent de la propagande. Ceux qui souhaitent réellement qu'une solution politique soit apportée sans tarder à la situation qui règne autour de l'Afghanistan peuvent constater que ces propositions sont réalistes et présentent la souplesse voulue. Il y est pleinement tenu compte des intérêts de tous les pays concernés. C'est à notre regret que les autorités pakistanaises ont négligé d'entamer des entretiens sur cette base.

Il convient également de noter que le Gouvernement afghan, qui préférerait des entretiens directs avec les pays voisins, y voyant le moyen le plus rapide et le plus efficace de parvenir à un règlement politique global des aspects internationaux de la situation, accueille néanmoins avec satisfaction les efforts que vous avez entrepris pour faciliter la recherche d'une solution politique. Nous sommes d'avis que les contacts qui ont eu lieu entre les représentants de l'Afghanistan et du Pakistan grâce aux bons offices du Secrétaire général se sont avérés utiles, et nous nous déclarons disposés à poursuivre ces contacts où que ce soit et à la date la plus rapprochée possible, sans aucune condition préalable. Nous réaffirmons que le Gouvernement afghan est disposé à engager de telles négociations soit sur une base bilatérale, solution préférable et la plus prometteuse, soit sur une base trilatérale si le Gouvernement iranien est disposé à y participer.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afghanistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) M. Farid ZARIF*

#### DOCUMENT S/14864\*

Lettre, en date du 8 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Chypre

*[Original : anglais]  
[9 février 1982]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'élever vigoureusement contre le nouvel acte d'agression commis par les forces militaires turques qui occupent une partie de mon pays. Le 3 février 1982, les forces militaires turques ont tiré à 25 reprises environ contre un avion indien qui survolait Chypre en se dirigeant vers l'aéroport international de Larnaca pour y faire une escale technique. Bien que l'avion n'ait heureusement pas été touché, on ne peut que condamner dans les termes les plus énergiques un acte de provocation aussi gratuit qui ne doit qu'à un miracle de ne pas avoir causé de perte de vies humaines. Il s'agit non seulement d'un acte d'agression contre mon pays mais aussi d'un acte de terrorisme international portant atteinte à la sécurité de l'aviation internationale, et le Gouvernement turc devrait être prié de s'abstenir de récidiver.

\* Distribué sous la double cote A/36/858-S/14864.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS*

**DOCUMENT S/14865\***

**Lettre, en date du 10 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam**

*[Original : anglais]  
[11 février 1982]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note adressée le 30 janvier 1982 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HA VAN LAU*

**ANNEXE**

**Note adressée le 30 janvier 1982 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine**

Depuis leur guerre d'agression contre le Viet Nam, en février 1979, les autorités chinoises n'ont cessé d'intensifier leur politique hostile à l'égard du Viet Nam, se livrent à des actes répétés de provocation armée et d'hostilité, continuent à occuper le territoire vietnamien et à grignoter de nouvelles positions, entretenant une tension permanente, menaçant gravement la sécurité du Viet Nam, provoquant une situation d'instabilité à la frontière des deux pays, empêchant les populations qui habitent de chaque côté de la frontière de mener une vie normale et mettant en danger la paix et la stabilité des pays de la région du Sud-Est asiatique.

Le Viet Nam exige avec énergie que la Chine mette immédiatement un terme à ces actes et se retire des territoires vietnamiens qu'elle occupe illégalement.

Comme par le passé, le peuple vietnamien attache un très grand prix à son amitié séculaire avec le peuple chinois et désire que cette amitié soit rapidement restaurée et que des relations normales soient rétablies entre les deux pays.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam recherche assidûment une solution pacifique à tous les problèmes

qui existent entre le Viet Nam et la Chine et a fait maintes propositions positives comprenant des mesures visant à réduire la tension et à garantir la paix et la stabilité dans la zone frontrière. Il est regrettable que la Chine ait systématiquement rejeté ces propositions constructives.

Bien que la Chine ait une fois encore repoussé la proposition faite par le Viet Nam dans la note de son ministère des affaires étrangères en date du 28 décembre 1981 tendant à ce que les deux parties s'abstiennent de tout acte d'hostilité armé et de tout tir dans la zone frontrière entre les deux pays pendant les 10 jours que dure la fête du nouvel an du calendrier lunaire, le Viet Nam a donné suite unilatéralement à cette proposition, créant ainsi des conditions permettant à la population et aux soldats de la zone frontrière entre les deux pays de célébrer cette fête traditionnelle dans la sécurité et dans la joie. La preuve est ainsi faite que la proposition vietnamienne est conforme à la morale et à la tradition d'amitié entre les deux peuples ainsi qu'aux aspirations et aux sentiments de la population et des soldats des deux pays.

Dans le but de réduire la tension et d'arriver à une stabilisation de la situation dans la zone frontrière afin que la population des deux pays puisse mener une vie normale, créant ainsi les conditions nécessaires à un règlement pacifique des problèmes qui se posent dans les relations sino-vietnamiennes conformément aux intérêts et aux aspirations des peuples vietnamien et chinois, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam propose que :

1. Les deux parties cessent tout acte d'hostilité armé dans la zone frontrière entre les deux pays.
2. La troisième série de pourparlers sino-vietnamiens, interrompus unilatéralement par la partie chinoise en mars 1980, reprenne au plus vite afin de régler les questions de la garantie de la paix et de la stabilité dans la zone frontrière et d'examiner toutes les autres questions d'intérêt commun.

La troisième série de pourparlers devrait avoir lieu le plus tôt possible durant le premier semestre de 1982. Ces pourparlers pourront se tenir à Hanoi ou à Beijing, selon qu'il plaira à la partie chinoise.

Cette proposition sérieuse et constructive du Viet Nam répond aux intérêts et aux aspirations des peuples vietnamien et chinois ainsi qu'aux aspirations communes des peuples de l'Asie du Sud-Est et du reste du monde qui désirent la paix et la stabilité dans cette région et ailleurs.

Le Gouvernement vietnamien attend une réponse positive et rapide de la Chine.

\* Distribué sous la double cote A/37/85-S/14865.

Lettre, en date du 10 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]  
[12 février 1982]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 29 janvier 1982 [S/14853], j'ai l'honneur de vous informer des incidents ci-après :

1. Le 31 janvier, à 2 heures, environ 10 coups de pièces d'artillerie et de roquettes de 107 mm tirés par les forces vietnamiennes à partir du territoire kampuchéen ont touché, en territoire thaïlandais, Ban Kok Sabaeng, dans le district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi), tuant deux villageois thaïlandais, en blessant grièvement quatre autres et détruisant trois maisons.

2. Le 1<sup>er</sup> février, à 12 heures, des centaines d'obus d'artillerie tirés à partir du Kampuchea ont touché, en territoire thaïlandais, Ban Klong Nam Sai et Ban Fai Taek, dans le district d'Aranyaprathet. Malgré des avertissements répétés des forces thaïlandaises, le bombardement du territoire thaïlandais s'est poursuivi jusqu'à ce que les forces thaïlandaises aient dû, à leur

tour, ouvrir le feu en direction des emplacements supposés des pièces d'artillerie vietnamiennes à 15 h 45.

Ces incidents constituent de nouvelles violations flagrantes et préméditées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement ces actes d'hostilité délibérés et sans provocation perpétrés par les forces vietnamiennes d'occupation au Kampuchea et réaffirme son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

\* Distribué sous la double cote A/37/86-S/14868.

## DOCUMENT S/14869

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire  
des Nations Unies au Liban

[Original : anglais]  
[16 février 1982]

1. Dans sa résolution 498 (1981) du 18 décembre 1981, relative à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Conseil de sécurité, entre autres dispositions, a décidé "de réexaminer l'ensemble de la situation dans les deux mois, compte tenu de la lettre en date du 14 décembre 1981 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban" [S/14792].

2. Depuis, le cessez-le-feu dans le sud du Liban a été respecté. Cependant, les tensions latentes ont persisté dans ce secteur et la situation est restée extrêmement instable. La FINUL a continué de faire face à des tentatives d'infiltration d'éléments armés. La présence illégale des forces *de facto* dans la zone de déploiement de la FINUL, qui sont appuyées et approvisionnées par Israël, n'a pas été éliminée et il y a eu de nouvelles violations de l'intégrité territoriale du Liban. En outre, pour des raisons dont le Conseil a connaissance, la FINUL n'a pu réaliser de progrès en vue de l'application intégrale du mandat qui lui a été confié par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

3. C'est pour les raisons qui précèdent, et compte tenu en particulier de la décision du Conseil et de la lettre susmentionnée du représentant permanent du Liban, que j'ai prié le Secrétaire général adjoint aux

affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, de se rendre dans la région au début du mois de février 1982.

4. A son retour à New York, M. Urquhart m'a rendu compte des entretiens qu'il a eus sur la situation dans le sud du Liban avec le Président et de hauts fonctionnaires du Gouvernement libanais, le Président de l'Organisation de libération de la Palestine et le Premier Ministre et de hauts fonctionnaires du Gouvernement israélien. Alors qu'il se trouvait dans le secteur, M. Urquhart s'est également rendu auprès de la FINUL et a eu des entretiens approfondis avec le commandant de la Force, ses collaborateurs et les commandants des contingents.

5. Bien que tous les intéressés aient indiqué qu'ils souhaitent le maintien du cessez-le-feu actuel, il subsiste manifestement de sérieux obstacles qui empêchent la FINUL d'atteindre les objectifs que lui a fixés le Conseil, et notamment celui du nouveau déploiement de la Force dans la totalité de sa zone d'opération jusqu'à la frontière internationale. Le Gouvernement libanais a rappelé énergiquement à cet égard qu'il faut, à son avis, lancer un programme échelonné d'activités afin que la Force remplisse pleinement le mandat qui lui a été confié. Ce programme a été discuté en détail avec le Gouvernement libanais.

Il prévoit, d'une part, que le Gouvernement libanais prenne des mesures, avec l'aide de la FINUL, pour accroître sa présence militaire et civile dans le sud afin d'"assurer la restauration de son autorité effective dans la région". Il envisage, d'autre part, le maintien du cessez-le-feu, la consolidation de la zone de déploiement de la FINUL et un nouveau déploiement de la Force conformément à son mandat.

6. En ce qui concerne cette dernière considération, le commandant de la Force recommande fermement, ce que souhaite également le Gouvernement libanais, qu'on accroisse de 1 000 hommes au moins le chiffre des effectifs de la FINUL afin de renforcer les opérations actuelles et de permettre un nouveau déploiement suivant les dispositions de la résolution 425 (1978). Comme mon prédécesseur l'a indiqué dans son rapport du 11 décembre 1981 [S/14789], il ne fait aucun doute que la FINUL, avec ses effectifs actuels, se trouve soumise à des pressions extrêmes

et même excessives. Dans ces conditions et pour les raisons données par le commandant de la Force, j'appuie pleinement la recommandation d'accroître de 1 000 hommes les effectifs de la FINUL et espère que le Conseil l'approuvera.

7. La pleine coopération des parties demeure le seul moyen de réaliser les objectifs du Conseil. Le cessez-le-feu actuel est d'une importance vitale mais n'a qu'un caractère précaire et n'a jamais visé à remplacer le mandat dont la FINUL est chargée. Il importe donc au plus haut point que les parties entendent l'appel que leur a adressé le Conseil dans les résolutions successives qu'il a adoptées sur la question. J'espère vivement que les membres du Conseil apporteront leur soutien plein et entier à la réalisation de l'objectif qui est de garantir "que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues".

#### DOCUMENT S/14870\*

**Lettre, en date du 11 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Turquie**

[Original : anglais]  
[16 février 1982]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre en date du 11 février 1982 que M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) A. Coşkun KIRCA*

#### ANNEXE

**Texte de la lettre, en date du 11 février 1982, adressée  
au Secrétaire général par M. Nail Atalay**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Andreas V. Mavrommatis, représentant de l'administration chypriote grecque, en date du 8 février 1982 [S/14864].

Vous trouverez ci-après le texte de la déclaration que le Ministère de l'intérieur, des affaires étrangères et de la défense de l'Etat

\* Distribué sous la double cote A/36/859-S/14870.

fédéré turc de Kibris a publiée au sujet de l'incident dont il est question dans la lettre susmentionnée :

"Le mercredi 3 février 1982, vers 16 h 10, un avion gris non identifié a survolé très lentement nos positions militaires dans le village d'Akincilar. L'avion, qui n'avait pas pris contact avec la tour de contrôle d'Erca, violait l'espace aérien chypriote turc. Ce fait ayant été confirmé, des militaires, en guise d'avertissement, ont tiré quelques coups de fusil sans viser l'avion. Le calme dont ont fait preuve les soldats chypriotes turcs et le fait qu'ils n'ont réagi qu'en tirant des coups de semonce ont sans aucun doute permis d'éviter que cet incident n'ait des conséquences plus graves.

"Les responsables de l'aviation de l'administration chypriote grecque ont délibérément donné des instructions erronées au commandant de l'avion indien, l'amenant par là à survoler à très faible altitude nos positions militaires et à violer notre espace aérien.

"Nous avons immédiatement protesté contre cette violation auprès de la partie chypriote grecque par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

#### DOCUMENT S/14871\*

**Lettre, en date du 12 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la République démocratique populaire lao**

[Original : français]  
[16 février 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un télégramme que vous a adressé M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre

des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, concernant la présence illégale de représentants du soi-disant "Kampuchea démocratique" à la neuvième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, relative à la situation dans les territoires arabes occupés.

\* Distribué sous la double cote A/37/87-S/14871.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente de la République  
démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Bounkeut SANGSOMSAK*

#### TEXTE DU TÉLÉGRAMME

Au moment où l'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire pour examiner l'annexion par Israël du plateau du Golan, j'ai l'honneur de me référer à mon télégramme du 19 septembre 1981 et de vous rappeler encore une fois que le soi-disant "Kampuchea démocratique" n'existe plus depuis son renversement par le peuple du Kampuchea le 7 janvier 1979. Ses représentants ne représentent que des cri-

minels de génocide tels que Pol Pot, Ieng Sary et Khieu Samphan, détestés et condamnés par le peuple kampuchéen tout entier. Actuellement, ils ne peuvent continuer leurs activités criminelles le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande que par le soutien en armes, munitions et ravitaillement des milieux dirigeants de Beijing et la complicité des autorités de Bangkok. Aussi leur présence au sein de l'Assemblée porte gravement atteinte à l'honneur et à la dignité de cette auguste organisation.

Le gouvernement de la République populaire du Kampuchea proteste énergiquement contre cette présence illégale et immorale des criminels de génocide et l'usurpation de son siège à l'ONU. Issu d'élections générales démocratiques au suffrage universel, il est le seul gouvernement habilité à représenter légalement le peuple du Kampuchea dans toutes les instances internationales et capable d'assurer les obligations qui en découlent. Bénéficiant du soutien du peuple, il gère effectivement l'ensemble du territoire pour le bien-être du peuple.

#### DOCUMENT S/14872\*

Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]  
[17 février 1982]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 10 février 1982 [S/14868], j'ai l'honneur de porter à votre attention les incidents suivants :

1. Le 8 février, de 8 h 5 à 10 h 10, des forces vietnamiennes au Kampuchea ont tiré des coups de pièces d'artillerie de 105 mm et des coups de fusils sans recul et effectué d'autres tirs d'armes lourdes non identifiées en direction du territoire thaïlandais, plus de 10 obus tombant à Khao Loem, Khao Din et Khao Kok Mamuang, dans le district de Wattananakorn (province de Prachinburi).

2. Le 8 février, à 11 heures, des obus tirés par les forces vietnamiennes à partir de leur base au Kampuchea sont tombés en territoire thaïlandais aux abords de Khao Sarapi, dans le district de Wattananakorn, endommageant la salle du culte d'un temple thaïlandais et blessant grièvement un soldat qui distribuait de l'eau à des villageois thaïlandais habitant dans les parages.

3. Le 9 février, à 8 h 45, deux habitants thaïlandais du village de Ban Kok Sabaeng, dans le district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi), qui pêchaient sur la rive thaïlandaise du Klong Luek, canal marquant la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, ont été attaqués par un groupe de soldats vietnamiens. Un villageois thaïlandais a été tué et deux autres ont été grièvement blessés.

4. Le 9 février, à 11 h 45, une unité de patrouille thaïlandaise dépêchée sur les lieux a essuyé des coups de mortier de 120 mm tirés par des soldats vietnamiens et a été obligée de riposter. Après que les tirs des forces vietnamiennes eurent cessé, les soldats thaïlandais purent porter secours aux villageois blessés.

5. Le 9 février, à 12 h 45, les forces vietnamiennes ont tiré quatre autres salves de mortier de 120 mm; les obus sont tombés en territoire thaïlandais à Ban Wang Mon, tuant un villageois thaïlandais et en blessant grièvement deux autres. Un des blessés est mort le lendemain.

Ces incidents non seulement ont causé des pertes en vies humaines parmi les ressortissants thaïlandais et endommagé leurs biens mais encore menacent directement la sécurité de la Thaïlande. Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement ces actes d'agression commis par les forces vietnamiennes et réaffirme son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

\* Distribué sous la double cote A/37/88-S/14872.

Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais/arabe]  
[18 février 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la réponse officielle du Gouvernement de la République d'Iraq aux allégations contenues dans la note de la mission permanente d'Iran distribuée le 18 décembre 1981 [S/14802].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la note jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Zuhair I. MOHAMMED*

## ANNEXE

Depuis l'instauration il y a environ trois ans du régime raciste en Iran, les autorités de ce pays ont couramment recours à des sophismes et à des tromperies, modifiant et déformant les faits pour s'efforcer de cacher leurs crimes et de détourner l'attention de leurs pratiques inhumaines à l'égard des populations iraniennes auxquelles elles se sont imposées ainsi que des différents types de torture, des massacres, des meurtres et des exécutions collectives dont sont victimes l'opposition et les nationalités non persanes en Iran. Ces atrocités n'épargnent ni les femmes ni les enfants. Il est devenu évident à l'opinion publique mondiale que les efforts déployés pour masquer ces faits ont tous échoué. La communauté internationale dans son ensemble a, dans de nombreuses instances internationales, condamné avec véhémence les graves crimes que ce régime a commis et continue de commettre, qui sont contraires à tous les principes d'humanité et constituent des violations graves et massives des droits de l'homme.

La note verbale que la mission permanente du régime iranien à New York a adressée au Secrétaire général présente une autre de ces tentatives désespérées dans lesquelles persiste ledit régime pour essayer de tromper l'opinion, cacher ses méfaits et détourner l'attention des crimes qu'il commet. Il suffit de mentionner à cet égard l'intensification dans les milieux internationaux du mouvement général de colère contre ce régime et de condamnation à la suite du massacre récent de prisonniers iraqiens et de la coopération de l'Iran avec le régime fantoche de Syrie lors du plasticage des locaux de l'ambassade d'Iraq à Beyrouth, au mépris de tous les accords internationaux et en violation de toutes les valeurs et traditions humaines.

Les allégations et les sophismes que l'on trouve sous les trois chefs d'accusation de la note verbale de la mission permanente d'Iran relèvent eux aussi de la politique de duperie que poursuit le régime iranien. En fait, cette note ne suscite que mépris et ne mérite pas de réponse. La tentative désespérée du régime iranien de détourner l'attention de ses crimes innombrables, en particulier l'exécution criminelle de prisonniers iraqiens, qui a été établie de façon irréfutable, est tout aussi futile à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. L'opinion publique mondiale est maintenant convaincue que l'Iraq, qui respecte scrupuleusement ses nobles principes d'humanité, a été forcé de se défendre contre l'agression iranienne lancée par les dirigeants racistes de l'Iran. L'Iraq, fort de son humanité, a mené, mène et poursuivra le combat, fidèle aux principes moraux élevés, aux valeurs humaines et aux nobles idéaux qui lui viennent de sa civilisation et du patrimoine éternel de la nation arabe, qu'il applique dans le cadre des principes de son grand parti, le parti socialiste arabe baathiste. La communauté

internationale a appris, grâce aux moyens d'information mondiaux, les nombreux faits d'armes héroïques de l'armée iraqienne — qui n'ont d'égal que les scènes les plus glorieuses de l'histoire arabe — dans ses engagements contre les membres de l'armée iranienne sur le champ de bataille, même lorsque les soldats iraqiens étaient faits prisonniers ou massacrés.

Les allégations mensongères que contient la note verbale de la mission permanente du régime iranien selon lesquelles, les 9, 10 et 11 décembre 1981, les forces iraqiennes auraient tiré des roquettes sur des centres civils en Iran ne méritent même pas de réponse. Si nous devons néanmoins les commenter, il nous suffit de citer les rapports militaires publiés quotidiennement par le quartier général des forces armées iraqiennes et reproduits dans les media locaux et mondiaux. Il convient peut-être de citer les paragraphes de ces rapports touchant les activités de l'armée de l'air iraqienne au cours des trois jours en question. Ils dévoilent parfaitement la fausseté des allégations iraniennes :

A l'alinéa h du rapport n° 547, publié le 9 décembre, on lit :

"Les avions de notre héroïque armée de l'air ont attaqué aujourd'hui des positions, des centres et des objectifs militaires ennemis dans les secteurs central et méridional du champ d'opérations et leur ont infligé des pertes écrasantes en vies humaines et en matériel. Tous nos appareils sont rentrés sains et saufs à leurs bases."

A l'alinéa i du rapport n° 548, publié le 10 décembre, on lit :

"Nos vaillants aigles ont continué de lancer audacieusement et victorieusement des attaques contre les objectifs et centres ennemis dans le secteur méridional du champ d'opérations, leur infligeant d'énormes pertes en matériel et en vies humaines. Tous nos appareils sont rentrés sains et saufs à leurs bases."

A l'alinéa h du rapport n° 549, publié le 11 décembre, on lit :

"Au cours de la journée, nos avions ont lancé des raids contre les positions et les centres ennemis dans les secteurs central et méridional du champ d'opérations; les attaques ont été directes et efficaces. Elles ont provoqué des incendies et des explosions. Tous nos appareils sont rentrés sains et saufs à leurs bases."

Il faut également mentionner à ce propos que les forces de l'ennemi iranien continuent à bombarder quotidiennement des centres civils et des installations économiques dans la ville de Basra par avion et à l'artillerie lourde. Toutes les missions diplomatiques étrangères accréditées à Bagdad le savent.

Pour rétablir ses droits nationaux usurpés à son territoire et à son eau, l'Iraq est engagé dans une juste guerre contre le régime iranien, qui fait fi de toutes les règles et de tous les accords internationaux et se livre à divers types d'agression et de racisme et à toutes sortes de violations des principes fondamentaux des droits de l'homme.

A ce sujet, signalons brièvement les faits ci-après :

1. L'Iran a porté atteinte aux droits, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale du peuple iraqien en occupant une partie de son territoire et en saisissant le Chatt Al-Arab, et il tient l'accord d'Alger de 1975<sup>a</sup> pour nul et non avenue.

2. Le 4 septembre 1980, l'Iran a lancé une attaque armée par terre et par mer contre des villages et des villes iraqiens, donnant ainsi à l'Iraq le droit de riposter pour protéger la sécurité de ses ressortissants et rétablir leurs droits. C'est ce qu'a fait l'Iraq le 22 septembre 1980 après avoir épuisé toutes les voies pacifiques et diplomatiques de négociation avec l'Iran.

Cela a d'ailleurs été exposé clairement dans une lettre adressée à l'époque au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du

\* Distribué sous la double cote A/37/89-S/14873.

<sup>a</sup> Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903.

peuple palestinien, qui se réunissait à ce moment-là, par le Président de la République, M. Saddam Hussein. Cette lettre se lisait comme suit :

"En Iraq, nous nous heurtons aujourd'hui à un problème analogue. Nous sommes forcés de nous lancer dans une guerre brutale contre un Etat voisin, avec lequel nous avions espéré que nos relations seraient fondées sur le respect mutuel et la non-violation des droits. Une fois de plus, nous voyons les Etats-Unis d'Amérique soutenir un Etat qui, depuis à peu près deux ans, lance des attaques contre notre territoire et notre peuple, si bien que nous avons été forcés de défendre nos droits et la sécurité de nos ressortissants."

3. Les événements ont montré que le régime iranien a pratiqué et pratique encore le racisme contre la population arabe et les autres populations non persanes d'Iran.

4. Il est aussi établi que le régime iranien est intervenu à maintes reprises dans les affaires intérieures de l'Iraq et mène, depuis qu'il a pris le pouvoir, une politique de conspiration contre l'Iraq et son intégrité.

5. Mû par un sens élevé de ses responsabilités, l'Iraq a gardé son sang-froid et s'en est tenu au respect des principes de bon voisinage. Mais les événements ont montré que le régime iranien n'a aucune bonne intention à l'égard de l'Iraq. Il est établi qu'il a des visées expansionnistes, qui découlent de la politique raciste qu'il a héritée du régime du Shah et qui trouvent leur expression

dans son mépris des droits de l'Iraq à son territoire et à son eau, mais ce régime expansionniste a aussi clairement manifesté son ambition de consacrer l'occupation de ces terres iraqiennes. L'opinion publique mondiale se rend parfaitement compte de l'ampleur des efforts déployés par l'Iraq pour résoudre par des moyens pacifiques et diplomatiques les problèmes en suspens avec l'Iran. Or ces efforts n'ont suscité de la part de l'Iran que le mépris, des actes d'agression et des actes militaires contre les villes frontalières iraqiennes. La communauté internationale a maintes fois été le témoin des initiatives pacifiques prises par l'Iraq pour inviter l'Iran à des négociations bilatérales directes ou à des négociations par le truchement d'une tierce partie. L'Iraq s'en tient toujours à ces principes pacifiques. Avant l'adoption de la résolution 479 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 1980, le Président de la République, M. Saddam Hussein, avait annoncé que l'Iraq était prêt à un cessez-le-feu à condition que l'Iran respecte celui-ci. Le régime iranien a rejeté la résolution du Conseil et toutes les initiatives internationales, alors que l'Iraq, victorieux et dans une position de force, a annoncé qu'il acceptait toutes ces initiatives, ce qui révèle bien les intentions agressives du régime iranien et son mépris de ses responsabilités à l'égard des populations iraniennes et de la communauté internationale.

Il convient de mentionner à ce propos les efforts dignes d'éloges et les nombreuses initiatives admirables entreprises par le Secrétaire général et son représentant personnel, M. Palme, ainsi que la réponse immédiate de l'Iraq à toutes ces initiatives tandis que le régime iranien les rejetait obstinément.

## DOCUMENT S/14874\*

Lettre, en date du 15 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]  
[17 février 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note que le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a adressée le 11 février 1982 à l'ambassade du Viet Nam en Chine, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LIANG Yufan

### ANNEXE

Note adressée le 11 février 1982 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine à l'ambassade de la République socialiste du Viet Nam en Chine

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, se référant aux provocations armées et aux incursions vietnamiennes dans les zones frontalières chinoises, tient à déclarer ce qui suit.

Les autorités vietnamiennes ont récemment lancé une nouvelle campagne planifiée contre la Chine et ont intensifié leurs provocations armées et leurs incursions dans les zones frontalières chinoises, ouvrant le feu sans motif en direction du territoire chinois, attaquant les habitants innocents de la frontière chinoise et envoyant des avions de reconnaissance violer l'espace aérien de la Chine. Pendant une période d'un peu plus d'un mois, du 21 décembre 1981 au 29 janvier 1982, les autorités vietnamiennes ont perpétré jusqu'à 416 actes de provocation armée, dont 44 pendant la Fête du printemps. Ces actes ont occasionné de lourdes pertes en vies

humaines et des dégâts matériels importants aux habitants de la frontière chinoise et aux gardes-frontière.

Citons pour exemple les incidents suivants.

Le 29 décembre, à 15 h 53 et 15 h 57, deux appareils militaires vietnamiens MIG-21 ont pénétré à deux reprises dans l'espace aérien des régions d'Aidian et Banlan (district de Ningming, région autonome de Guangxi Zhuang), effectuant des reconnaissances très avant au-dessus du territoire chinois. Le 31 décembre, des agents spéciaux armés vietnamiens se sont introduits dans la brigade de Yijiang (commune de Shuolong, district de Daxin, région autonome de Guangxi Zhuang) et ont abattu un membre de la commune qui plantait du maïs dans les champs.

Le 3 janvier, des soldats vietnamiens ont ouvert le feu sur la commune chinoise de Tansan (district autonome de Fangcheng, région autonome de Guangxi Zhuang), tuant une femme de la commune. Les 19, 20, 21 et 22 janvier, des soldats vietnamiens ont tiré successivement au fusil et au canon en direction de la commune de Naliang et de la ville de Dongxing de ce district, blessant une femme de la commune qui ramassait de la canne à sucre. Le 25 janvier, alors qu'ils célébraient la Fête du printemps, les habitants de la ville de Dongxing ont essuyé des tirs d'armes automatiques vietnamiennes et ont dû interrompre les festivités.

Le 12 janvier, des soldats vietnamiens ont ouvert le feu sur des membres de la brigade de production de Huali (commune de Hurun, district de Jingxi, région autonome de Guangxi Zhuang) qui travaillaient dans les champs, faisant un mort et trois blessés. Le 15 janvier, des soldats vietnamiens ont bombardé la région de Pingmeng (district de Napo, région autonome de Guangxi Zhuang) pendant plus de deux heures. Ils ont tiré plus de 60 obus, blessant un garde-frontière chinois, détruisant des douzaines de maisons civiles et endommageant gravement les vergers et les cultures autour des villages. Le 17 janvier, des soldats vietnamiens ont de nouveau tiré 58 obus en direction de cette région, tuant deux Chinois habitant la frontière et en blessant deux autres. Le 22 janvier, des soldats vietnamiens ont ouvert le feu sur la commune de Shuikou (district de Longzhou, région autonome de Guangxi Zhuang), tuant un membre de la commune.

\* Distribué sous la double cote A/37/90-S/14874.

Le 4 janvier, des soldats vietnamiens ont tiré 61 coups de mortier, 18 coups de lance-roquettes, plus de 300 coups de mitrailleuse antiaérienne et plus de 600 coups de mitrailleuse lourde en direction de la région de Qiaotou (district de Hekou, province du Yunnan). Les 11, 13, 19, 23, 25 et 29 janvier, des soldats vietnamiens ont ouvert le feu et tiré des obus en de nombreux points du district de Hekou, blessant trois membres de la commune qui travaillaient dans les champs ainsi qu'un conducteur de machine et détruisant une salle d'une école primaire.

Il est à noter que, tout en poursuivant leurs provocations militaires et leurs incursions dans les zones frontalières chinoises, les autorités vietnamiennes prennent une pose "pacifique", proposant tout d'abord une "cessation des activités armées hostiles" le long de la frontière sino-vietnamienne pendant la Fête du printemps, puis annonçant à grand bruit un "cessez-le-feu unilatéral de 10 jours". Mais en réalité, pendant cette période, des soldats vietnamiens ont ouvert le feu et tiré des obus presque chaque jour en direction des zones frontalières chinoises, ont à maintes reprises pénétré en territoire chinois et perpétré des actes de provocation armée, d'espionnage et de sabotage, mettant les habitants chinois de la frontière dans l'impossibilité de célébrer en paix la Fête

du printemps. Ces agissements des autorités vietnamiennes prouvent amplement que leur prétendue proposition de "cessation des activités armées hostiles" pendant la Fête du printemps et l'annonce d'un "cessez-le-feu unilatéral de 10 jours" ne sont que manœuvre de propagande destinée à duper et à tromper et montrent également que les autorités vietnamiennes passent leur temps à dire une chose et à en faire une autre. Elles cherchent à cacher la vérité au peuple vietnamien, à induire en erreur l'opinion publique mondiale et à masquer les actes criminels que sont l'intensification de la guerre d'agression qu'elles mènent au Kampuchea et leurs incessantes incursions en territoire thaïlandais.

Le Gouvernement chinois tient par la présente note à signifier aux autorités vietnamiennes qu'il proteste avec véhémence contre ces incursions répétées en territoire chinois, qui font des morts et des blessés parmi les habitants innocents de la frontière chinoise et les gardes-frontière, et il exige solennellement que la partie vietnamienne cesse immédiatement ses provocations armées et ses intrusions dans les zones frontalières chinoises. Faute de quoi, les autorités vietnamiennes auront à porter la pleine responsabilité de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

#### DOCUMENT S/14875

Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]  
[17 février 1982]

Au paragraphe 10 de sa résolution 498 (1981), adoptée le 18 décembre 1981, le Conseil de sécurité a décidé "de rester saisi de la question et de réexaminer l'ensemble de la situation dans les deux mois, compte tenu de la lettre en date du 14 décembre 1981 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban" [S/14792].

Au paragraphe 7, le Conseil a également prié le Secrétaire général "de poursuivre ses échanges de vues avec le Gouvernement libanais, en vue d'établir un programme commun échelonné d'activités à exécuter au cours du mandat actuel de la Force et visant à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978), et de faire rapport périodiquement au Conseil".

Comme le Conseil va se réunir sous peu, mon gouvernement m'a donné pour instructions de réitérer nos requêtes du 14 décembre 1981, que vous trouverez en annexe à la présente lettre<sup>7</sup>.

Le Gouvernement libanais juge encourageant le fait que le Secrétaire général ait pu, dans son rapport spécial sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), recommander que les effectifs de la FINUL soient augmentés d'au moins 1 000 hommes "afin de renforcer les opérations actuelles et de permettre un nouveau déploiement suivant les dispositions de la résolution 425 (1978)" [S/14869, par. 6].

<sup>7</sup> Ce texte, identique à celui des alinéas a à e du paragraphe 4 du document S/14792, n'est pas reproduit dans le présent Supplément.

En outre, nous souhaitons attirer particulièrement l'attention sur le paragraphe 7 de ce rapport, qui met l'accent sur le point suivant : "Le cessez-le-feu actuel est d'une importance vitale mais n'a qu'un caractère précaire et n'a jamais visé à remplacer le mandat dont la FINUL est chargée".

Le Gouvernement libanais estime, en réitérant ses demandes au Secrétaire général, que la résolution que le Conseil pourrait souhaiter adopter devrait refléter les conclusions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, et plus particulièrement la remarque susmentionnée figurant au paragraphe 7.

En conclusion, le Gouvernement libanais saisit cette occasion pour réaffirmer qu'il est résolu à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour mettre en œuvre le programme échelonné d'activités mentionné au paragraphe 7 de la résolution 498 (1981); il est persuadé qu'avec l'appui inconditionnel du Conseil et de ses membres des progrès sensibles seront réalisés dans cette voie pendant le présent mandat de la FINUL.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Ghassan TUÉNI*

**Lettre, en date du 18 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la République arabe syrienne**

[Original : anglais]  
[19 février 1982]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des faits suivants.

Peu après la décision prise par les autorités d'occupation israéliennes le 14 décembre 1981 d'imposer les lois, la juridiction et l'administration d'Israël au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, décision déclarée "nulle et non avenue" par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, les autorités militaires israéliennes ont accéléré le processus d'annexion en ayant recours à la neutralisation des opposants, à la terreur et aux mesures d'intimidation. Cependant, nos valeureux ressortissants du territoire occupé expriment par tous les moyens dont ils disposent leur refus de l'annexion israélienne et leur volonté de résistance, qui a culminé dans une grève générale déclenchée le 12 février 1982. Devant ces manifestations d'unité et cette détermination à résister, les autorités militaires israéliennes ont eu recours à des actes qui contreviennent au droit international, à la Charte des Nations Unies et, en particulier, à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

J'aimerais porter à votre attention pressante les actes répressifs et arbitraires dont se sont rendues coupables les autorités d'occupation en violation flagrante de toutes les règles du droit international, en vous rappelant les souffrances endurées quotidiennement par les ressortissants syriens aux prises avec un régime raciste expansionniste :

1. L'arrestation, l'incarcération, ou les deux, d'un certain nombre de dirigeants, parmi lesquels le cheik Kamal Kinge Abou-Saleh, le cheik Mahmoud Safadi, le cheik Suleiman Kinge Abou-Saleh et son fils Kinge Kinge Abou-Saleh, en plus de l'arrestation et de l'incarcération d'autres ressortissants syriens, qui tous avaient manifesté leur opposition active et résolue à l'annexion.

2. La démolition de maisons du village de Majdal et d'autres villages sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu l'autorisation de construire lesdits bâtiments.

3. La fermeture d'un certain nombre de magasins sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu l'autorisation de les tenir.

4. La confiscation de nouvelles terres en vue de l'installation de colonies de peuplement et l'extension des colonies existantes, comme dans le cas du village d'Ein-Kenyah et d'autres terres arabes syriennes.

5. L'interdiction faite aux bergers de faire paître leurs animaux et le fait d'avoir rempli des réservoirs avec de la terre pour empêcher le bétail de boire.

6. L'interdiction faite aux habitants des villages de Majdal et Mas'aada de terminer le projet d'irrigation dont la mise en œuvre avait commencé il y a plusieurs années.

7. L'interdiction faite aux paysans de commercialiser leurs récoltes et le refus de leur reconnaître le droit d'acquérir des machines agricoles.

8. La levée d'impôts d'un montant prohibitif sur les ressortissants syriens, sans rapport avec leur revenu, et la confiscation de leurs biens lorsqu'ils ne peuvent acquitter ces impôts.

9. L'imposition de couvre-feux prolongés aux habitants entre 18 heures et 7 heures et la restriction de la liberté de mouvement à l'extérieur des villages.

10. L'interdiction faite aux ressortissants syriens vivant dans le territoire occupé de visiter leurs parents en Syrie expulsés du Golan depuis juin 1967.

11. L'interdiction faite aux étudiants qui attendent de pouvoir rentrer dans les universités syriennes pour reprendre leurs études supérieures de rejoindre ces universités.

12. La substitution du programme d'enseignement de l'autorité d'occupation au programme syrien.

13. Les menaces de renvoi et d'emprisonnement adressées aux enseignants en raison de leur participation active à la grève générale qui a commencé le 12 février 1982.

14. L'interdiction faite aux dirigeants des hauteurs du Golan de rencontrer les représentants d'organisations internationales.

Je souhaite également attirer votre attention sur la déclaration suivante faite par M. Mordechai Zippori, ministre des communications d'Israël :

"Kiryat Shmona (Israël), 17 février (Reuter). — Le ministre des communications Mordechai Zippori a déclaré aujourd'hui que "les hauteurs du Golan sont à nous et tous ceux qui se considèrent comme des Syriens devraient être autorisés, d'une façon démocratique, à partir pour la Syrie". Il a fait cette déclaration à des journalistes dans cette ville du nord d'Israël après sa visite sur les hauteurs du Golan." (*The New York Times*, 18 février 1982.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL*

\* Distribué sous la double cote A/37/92-S/14876.

**Lettre, en date du 19 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la République démocratique populaire lao**

[Original : anglais/français]  
[22 février 1982]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de la cinquième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam, tenue à Vientiane les 16 et 17 février 1982.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) BOUNKEUT SANGSOMSAK*

**ANNEXE**

**Communiqué de la cinquième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam**

1. La cinquième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam s'est tenue dans la capitale lao de Vientiane les 16 et 17 février 1982. La conférence a passé en revue la situation mondiale et régionale ainsi que les relations d'amitié et de coopération fraternelle entre ces trois pays dans la lutte commune de leurs peuples pour bâtir et défendre leurs patries respectives aux fins de l'indépendance nationale et du socialisme dans la péninsule indochinoise et de la paix en Asie du Sud-Est et dans le monde.

La conférence a noté avec satisfaction qu'en dépit des difficultés encore nombreuses dues à la guerre et des actes hostiles de l'expansionnisme, de l'impérialisme et d'autres forces réactionnaires la situation dans les trois pays d'Indochine ne cesse de s'améliorer. La situation au Kampuchea se stabilise chaque jour davantage : le peuple kampuchéen a retrouvé une vie normale et est maintenant le véritable maître de son pays, et le prestige de son Etat, la République populaire du Kampuchea, le seul représentant légal et authentique du peuple kampuchéen, ne cesse de croître. Les liens particuliers entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea se resserrent et se consolident constamment. Les consultations de haut niveau qui se tiennent régulièrement entre les trois pays ont aidé à renforcer leur solidarité militante et l'unité de leur pensée. La coordination des trois pays sur le front diplomatique ces derniers temps s'est révélée harmonieuse et fructueuse. Avec leur politique extérieure de paix, les trois pays d'Indochine ont constamment renforcé leur rôle en tant que facteur positif pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

La conférence apprécie à leur juste valeur les efforts fructueux déployés, en sa qualité de représentant des trois pays d'Indochine, par la République démocratique populaire lao, dont les activités ont contribué à renforcer la compréhension réciproque entre le groupe des pays de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] et le groupe des pays d'Indochine et à promouvoir le dialogue entre les deux groupes aux fins de résoudre les questions liées à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est. La conférence a évalué les travaux préparatoires de la première conférence au sommet des trois pays qui doit se tenir cette année et a décidé de les accélérer.

\* Distribué sous la double cote A/37/93-S/14877.

La conférence s'est déclarée satisfaite du développement constant et positif de la coopération globale des trois pays d'Indochine avec l'Union soviétique et la communauté socialiste mondiale. La conférence a indiqué à quel point elle appréciait les résultats de la conférence consultative des vice-ministres des affaires étrangères des pays socialistes qui s'est tenue à Vientiane en décembre 1981 [S/14818] et a considéré que c'était là une contribution majeure de la communauté socialiste mondiale à la lutte commune pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est qui aidait à réduire la tension dans le monde.

La conférence a procédé à un échange de vues sur la situation du mouvement des pays non alignés et la coordination nécessaire entre les trois pays pour apporter une contribution active au succès de la septième Conférence au sommet des pays non alignés, de façon à permettre à ce mouvement de jouer pleinement le rôle important qui est le sien dans la lutte commune pour la paix et l'indépendance, contre l'impérialisme, le colonialisme et les autres forces réactionnaires.

2. La conférence a été unanime à constater que la cause principale de la tension qui menace actuellement la paix dans le monde découle de la politique interventionniste des milieux impérialistes et des expansionnistes hégémonistes, à la tête desquels se trouve l'impérialisme américain, qui intensifie la course aux armements et relance la guerre froide contre l'Union soviétique, les pays socialistes et le mouvement de lutte révolutionnaire des nations. Le fait que le gouvernement Reagan veuille jouer la carte chinoise et la collusion sino-américaine représentent une menace permanente pour la paix mondiale, et plus particulièrement un grave danger pour la sécurité et la stabilité en Asie. Cela étant, la conférence a été d'avis que la première et la plus importante des tâches des peuples était de lutter pour défendre la paix et contrer tous les sombres desseins et actes d'agression de l'impérialisme américain en collusion avec l'expansionnisme chinois et d'autres forces réactionnaires. La conférence a été heureuse de voir que, grâce à la croissance globale et à la politique étrangère à optique pacifique de l'Union soviétique et des autres pays de la communauté socialiste, grâce aux efforts des pays non alignés et des forces de la paix et de la démocratie et grâce aux aspirations profondément ancrées que nourrit depuis longtemps une partie importante des peuples du monde, l'humanité se trouve à l'heure actuelle mieux en mesure de défendre la paix et de repousser le danger d'une nouvelle guerre mondiale.

3. Afin de sauvegarder leur indépendance nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale ainsi que la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde, les peuples lao, kampuchéen et vietnamien sont décidés à lutter contre la politique d'agression et d'intervention des autorités réactionnaires de Beijing en collusion avec l'impérialisme américain. Mais les peuples lao, kampuchéen et vietnamien n'en continuent pas moins à chérir leur amitié de longue date avec le peuple chinois et souhaitent rétablir des relations normales avec la République populaire de Chine sur la base du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des uns et des autres, de la non-agression et de la non-intervention dans les affaires intérieures les uns des autres, sur un pied d'égalité et sur la base de l'intérêt mutuel, des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends.

L'opinion publique mondiale accorde une très grande attention à la normalisation des relations entre les trois pays d'Indochine et la Chine, qu'elle considère être un facteur important de paix et de stabilité en Asie du Sud-Est. La République démocratique populaire lao, la République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam réaffirment une fois de plus leur souhait de voir la partie chinoise donner une suite favorable à la proposition présentée le 28 janvier 1981 par les trois pays d'Indochine concernant la signature de traités de coexistence pacifique avec la République populaire de Chine [S/14351, annexe I].

La République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea appuient sans réserve la proposition conciliatrice de la République socialiste du Viet Nam, présentée dans la note du 30 janvier 1982 adressée par le Ministère des affaires étrangères vietnamien à son homologue chinois [S/14865] concernant l'arrêt des hostilités militaires dans les régions frontalières entre les deux pays et l'organisation à une date rapprochée de la troisième série de négociations sino-vietnamiennes en vue d'assurer la paix et la stabilité dans les régions frontalières et d'examiner les problèmes d'intérêt commun. Le Laos et le Kampuchea appuient sans réserve le message lancé le 31 janvier 1982 par le Président du Conseil des ministres, Pham Van Dong, qui s'est félicité de l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies proposant que le Viet Nam et la Chine prolongent l'état de paix dans les régions frontalières au-delà de la période du Têt.

4. Ayant lutté pendant des siècles pour leur indépendance, les trois peuples d'Indochine respecteront toujours l'indépendance et la souveraineté des pays voisins et des autres pays. Malgré la politique passée et présente des autorités thaïlandaises, politique d'hostilité envers les trois pays d'Indochine, les peuples de ces derniers chérissent toujours l'amitié avec le peuple thaïlandais et souhaitent établir des relations de bon voisinage avec le Royaume de Thaïlande pour le bien de chacun de ces pays et pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. La République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea se félicitent des résultats du voyage entrepris au Royaume de Thaïlande en novembre 1981 par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères lao, Phoune Sipraseuth, et appuient sans réserve la juste politique de bonne volonté de la République démocratique populaire lao dans ses relations avec le Royaume de Thaïlande. La République socialiste du Viet Nam, la République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea déclarent encore une fois solennellement qu'elles respectent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

La présence de troupes vietnamiennes au Kampuchea est le résultat d'un accord entre les gouvernements de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam afin de faire face à la menace venant de l'expansionnisme hégémoniste chinois. Une fois que cette menace aura disparu, la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea conviendront du retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea.

La présence de troupes vietnamiennes au Kampuchea ne menace en aucune façon la sécurité de la Thaïlande. Les trois pays d'Indochine sont prêts à examiner et à appuyer toute initiative, d'où qu'elle vienne, qui contribuerait à stabiliser la situation le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux parties. Ils sont également prêts à examiner avec la Thaïlande toutes les questions d'intérêt commun. Ces contacts peuvent être pris directement ou indirectement, bilatéralement ou entre les trois pays d'Indochine d'une part et la Thaïlande de l'autre. De tels contacts n'ont rien, absolument rien, à voir avec la question de la reconnaissance mutuelle *de facto* ou *de jure*. Selon le résultat de ces contacts, la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea conviendront d'un retrait partiel des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Les trois pays d'Indochine soulignent une fois de plus le caractère juste et raisonnable de la proposition de la République populaire du Kampuchea concernant la création d'une zone démilitarisée sous une forme ou une autre de supervision internationale afin d'assurer la sécurité dans la région frontalière entre le Kampuchea et la Thaïlande.

5. A l'heure actuelle, les pays d'Indochine font tout leur possible, de concert avec d'autres pays de la région, pour établir de nouvelles relations sur la base des principes de la coexistence pacifique entre Etats dotés de régimes socio-politiques différents. A la trente-sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre lao des affaires étrangères, au nom des trois pays d'Indochine, a présenté une proposition en sept points<sup>a</sup> visant à transformer progressivement l'Asie du Sud-Est

en une zone de paix, de stabilité et de coopération. Cette proposition satisfait entièrement les aspirations des peuples de l'Asie du Sud-Est et rencontre l'agrément et l'appui de l'opinion publique mondiale. Il est regrettable que les efforts des pays d'Indochine soient fortement entravés par la politique d'intervention et d'agression des forces impérialistes et expansionnistes. Les impérialistes américains, en collusion avec la Chine et les autres forces réactionnaires, mettent en œuvre une politique hostile de blocus et d'encercllement des pays d'Indochine. Ils remettent en activité les bases américaines de Thaïlande, renforcent leur présence militaire et organisent des manœuvres militaires bilatérales et multilatérales dans la région, menaçant ainsi la souveraineté et la sécurité des pays de cette zone. Encouragés sur le plan mondial par les Etats-Unis, les milieux dirigeants de Beijing essaient d'exacerber les tensions dans le monde. Ils essaient par tous les moyens de dresser les Etats-Unis contre l'Union soviétique, le bloc de l'OTAN contre celui du Traité de Varsovie et de saper la paix et la détente internationale. En Asie du Sud-Est, ils poussent les pays de l'ANASE et ceux d'Indochine à l'affrontement dans l'espoir de semer la discorde entre ces deux groupes de pays et préparer ainsi la voie à la réalisation de leurs rêves d'hégémonie et d'expansion dans la région. Tout en entretenant les forces maoïstes afin de s'ingérer effrontément dans les affaires intérieures des pays de l'ANASE et de la Birmanie, les milieux dirigeants de Beijing s'engagent maintenant, sous des formes diverses, dans une sorte de guerre de destruction contre le Viet Nam et le Laos. Ils continuent de ravitailler, d'équiper et d'utiliser les forces génocides de Pol Pot et d'autres forces khmères réactionnaires pour empêcher la renaissance du peuple kampuchéen et entraver la reconstruction nationale.

Les refus qu'oppose systématiquement la Chine à toutes les propositions faites par le Viet Nam dans le but de stabiliser la situation le long de la frontière sino-vietnamienne et à celles des pays d'Indochine visant à normaliser leurs relations avec la Chine, comme le fait que cette dernière cherche constamment à enrayer les tentatives de dialogue entre les pays d'Indochine et ceux de l'ANASE, ont suscité le mécontentement de l'opinion publique mondiale. Celle-ci se rend compte de plus en plus clairement que l'intérêt de la Chine est de maintenir la tension dans cette région afin de servir ses buts expansionnistes allant à l'encontre des aspirations et des intérêts des peuples qui s'y trouvent. Il apparaît en conséquence que la principale menace pour l'indépendance et la sécurité des pays de l'Asie du Sud-Est vient de l'expansionnisme chinois. Il est de plus en plus évident que la crise actuelle en Asie du Sud-Est n'a pas pour origine les dissensions entre les pays de l'ANASE et les pays d'Indochine mais bien la politique d'agression et d'intervention des autorités chinoises contre ces derniers.

Cela étant, une tâche urgente s'impose à tous les peuples de la région : agir de concert pour éliminer à la racine la menace qui pèse sur la souveraineté et la sécurité des peuples de l'Asie du Sud-Est et sur la paix et la stabilité dans cette région et s'opposer à toute intervention ou tout diktat des forces expansionnistes et impérialistes. Il est nécessaire que les pays de cette région se rencontrent pour discuter des problèmes régionaux et les résoudre sur la base de l'égalité du respect mutuel et de la non-imposition de ses vues à autrui. Les pays d'Indochine se félicitent du courant favorable au dialogue avec les pays d'Indochine qui se fait jour au sein des pays de l'ANASE. Si ceux-ci ne semblent pas encore disposés à prendre part à une conférence régionale comme le proposent les pays d'Indochine, le Laos, le Kampuchea et le Viet Nam sont prêts, quant à eux, à entretenir des contacts avec les pays de l'ANASE, directement ou indirectement, sur un plan bilatéral ou multilatéral, afin de conférer et de trouver ensemble une solution aux questions relatives à la paix et à la stabilité dans la région. De tels contacts ne peuvent en aucune façon être liés à la question d'une reconnaissance mutuelle *de facto* ou *de jure*.

6. La conférence s'est tenue dans une atmosphère d'amitié et de solidarité et s'est caractérisée par l'unité de vues. La conférence s'est déclarée fermement convaincue qu'en dépit des nombreux obstacles et difficultés qu'il reste à écarter la lutte que mènent ces trois peuples pour bâtir et défendre leurs patries respectives sera inéluctablement couronnée de succès. La paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde ne peuvent que se raffermir et se renforcer.

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 16<sup>e</sup> séance, par. 96 à 111.

DOCUMENT S/14879\*

Lettre, en date du 18 février 1982, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]  
[23 février 1982]

Je tiens à exprimer la profonde préoccupation que cause au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien la décision israélienne de fermer de nouveau l'Université de Bir Zeit.

On se souviendra peut-être que, le 13 novembre 1981, j'avais déjà attiré l'attention [S/14754] sur la préoccupation profonde du Comité devant certaines actions commises par Israël dans le territoire arabe palestinien occupé de la Rive occidentale, où la fermeture de l'Université de Bir Zeit avait soulevé la protestation de la communauté internationale et suscité en Israël et à l'étranger une campagne en faveur de sa réouverture.

Le *New York Times* du 17 février 1982 signale que le gouvernement militaire israélien a ordonné de nouveau la fermeture de l'Université de Bir Zeit pour une durée de deux mois. C'est la deuxième fois en quatre mois que ceci se produit. Il vaut d'être mentionné que les cours n'avaient repris que le 4 janvier. Le

*New York Times* signale en outre que 50 étudiants et professeurs de l'université ont été arrêtés.

La situation dans les territoires occupés demeure extrêmement tendue et les actes qui y sont commis en violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne peuvent qu'exacerber davantage encore les tensions dans cette région.

Le Comité estime de la plus haute importance que des mesures énergiques soient prises, particulièrement par le Conseil de sécurité, pour mettre fin aux actes et politiques qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien,*

(Signé) Massamba SARRÉ

\* Distribué sous la double cote A/37/94-S/14879.

DOCUMENT S/14880\*

Lettre, en date du 19 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba

[Original : anglais]  
[23 février 1982]

En ma qualité de président du mouvement des pays non alignés et au nom du Bureau de coordination, je tiens à appeler votre attention sur la grave situation résultant de l'intense campagne menée par Israël pour tenter de justifier par avance des opérations militaires israéliennes à l'encontre des Palestiniens réfugiés au Liban et de leur représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

Nous avons observé avec la plus grande inquiétude qu'Israël concentre actuellement de puissants moyens militaires et de nombreuses troupes à la frontière libanaise dans le but apparent de commettre un nouvel acte d'agression.

On se souvient que le mouvement des pays non alignés considère que l'agression israélienne équivaut à un acte de génocide à l'égard des réfugiés palestiniens.

En exprimant à nouveau notre inquiétude, nous tenons à réaffirmer l'appui du mouvement des pays non alignés à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban.

Nous demandons au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de faire tout leur possible pour mettre un terme à ces agissements israéliens et pour prévenir un nouvel acte d'agression de la part d'Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent suppléant de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Rolando LÓPEZ DEL AMO

\* Distribué sous la double cote A/37/95-S/14880.

Lettre, en date du 22 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[23 février 1982]

Ces derniers temps, le représentant permanent de la Thaïlande a à plusieurs reprises adressé des lettres au Secrétaire général au sujet de prétendus "actes d'agression perpétrés par les forces vietnamiennes" au Kampuchea et qui porteraient atteinte "à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Thaïlande" (voir les lettres des 29 janvier [S/14853], 10 février [S/14868] et 16 février 1982 [S/14872]).

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les accusations ainsi proférées par la Thaïlande sont sans fondement et que je les rejette catégoriquement. Ces calomnies ne font que servir les manœuvres des autorités de Beijing qui ont pour but de créer des foyers de tension sur la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, de faire naître l'hostilité entre la Thaïlande et les pays indochinois et de faire obstruction au dialogue entre ces pays et l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est].

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a toujours eu pour politique de respecter strictement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de la Thaïlande, et il est d'ailleurs désireux d'établir des relations d'amitié et de bon voisinage avec le Royaume de Thaïlande.

Je me permets à cet égard de vous adresser ci-joint le texte des déclarations en date des 6 et 19 février 1982 publiées par l'Agence de presse du Viet Nam à la suite des calomnies proférées par la Thaïlande à l'encontre du Viet Nam au sujet des événements survenus dans la zone frontalière Kampuchea-Thaïlande.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et des pièces jointes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HA VAN LAU*

\* Distribué sous la double cote A/37/97-S/14881.

## ANNEXE I

Déclaration de l'Agence de presse du Viet Nam  
en date du 6 février 1982

Dans le journal thaïlandais *The Nation*, on pouvait lire hier que le commandant de la 9<sup>e</sup> division et le commandant de la première région militaire de l'armée thaïlandaise avaient fait courir le bruit que des troupes vietnamiennes opérant au Kampuchea avaient bombardé le territoire thaïlandais.

L'Agence de presse du Viet Nam est autorisée à rejeter catégoriquement ces assertions calomnieuses. Il est indéniable que ces mensonges fabriqués de toutes pièces ne font que servir les manœuvres chinoises visant à inciter les pays de l'ANASE à s'opposer aux pays indochinois, ainsi qu'à tromper une opinion publique qui condamne sévèrement les sinistres visées expansionnistes et hégémonistes de la Chine sur la région.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a toujours eu pour politique de respecter strictement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de la Thaïlande et est d'ailleurs désireux d'établir des relations d'amitié et de bon voisinage avec le Royaume de Thaïlande.

## ANNEXE II

Déclaration de l'Agence de presse du Viet Nam  
en date du 19 février 1982

Selon des informations de l'AFP en date du 18 février 1982, un porte-parole du commandement suprême de l'armée thaïlandaise a fait courir le bruit que, les 17 et 18 février 1982, des troupes vietnamiennes avaient participé au combat contre une unité de gardes frontière thaïlandais à l'intérieur même du territoire thaïlandais.

L'Agence de presse du Viet Nam est autorisée à rejeter catégoriquement cette calomnie.

Ce mensonge fabriqué de toutes pièces ne fait que servir les manœuvres de Beijing visant à créer des foyers de tension dans la zone frontalière Kampuchea-Thaïlande, à faire naître l'hostilité et à faire obstacle au dialogue entre les pays indochinois et l'ANASE.

## DOCUMENT S/14882\*

Lettre, en date du 22 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]  
[23 février 1982]

Comme suite à ma lettre du 16 février 1982 [S/14872] et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les incidents ci-après :

\* Distribué sous la double cote A/37/98-S/14882.

1. Le 17 février, à 13 h 30, 40 soldats vietnamiens ont pénétré sur 1 kilomètre à l'intérieur du territoire thaïlandais à Ban Sabtaree, district de Pong Nam Ron, province de Chanthaburi, et ont attaqué une patrouille de la police de frontière thaïlandaise composée de

15 hommes, occasionnant cinq morts du côté thaïlandais. Au cours des combats, 20 obus de mortier ont été tirés par les soldats vietnamiens depuis le territoire kampuchéen en direction du territoire thaïlandais, blessant un civil.

2. Au cours du même incident, un autre groupe d'environ 300 soldats a été déployé et stationné près de la zone de combat, à environ 2 kilomètres à l'intérieur du territoire thaïlandais, jusqu'aux premières heures du matin du 19 février.

Ces violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande témoignent une fois de plus d'un mépris persistant et total des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La Thaïlande condamne énergiquement ces actes d'agression systématiques commis de façon flagrante par les forces vietnamiennes et réaffirme son droit de légitime défense contre toutes les formes d'agression étrangère.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

#### DOCUMENT S/14884

Lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[23 février 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à la demande de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre concernant la clôture arbitraire par les autorités d'occupation israéliennes, pour une période de deux mois, de l'Université de Bir Zeit, survenant deux semaines seulement après la réouverture de l'université à la suite d'une clôture similaire. Cette mesure aurait pour effet de priver les étudiants de la moitié de leur année universitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce ci-jointe comme document du Conseil de sécurité au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient".

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 18 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du président Yasser Arafat, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur les faits suivants. Le 16 février 1982, les autorités d'occupation israéliennes ont arbitrairement fermé l'Université de Bir Zeit pour une durée de deux mois, et ceci deux semaines seulement après la réouverture de l'université à la suite d'une clôture similaire. Les autorités d'occupation israéliennes s'efforcent maintenant de justifier cette mesure en affirmant que les étudiants ont malmené un responsable de l'éducation appartenant à l'"administration" israélienne qui était entré sur le campus sans être annoncé. Cette intrusion inattendue a été considérée à la fois par les étudiants et par le corps enseignant comme une nouvelle tentative des autorités d'occupation pour prendre en main le contrôle de l'éducation dans les territoires occupés.

La clôture de l'université s'est accompagnée de l'arrestation de plusieurs étudiants et membres du corps enseignant, dont un sujet britannique et un citoyen des Etats-Unis, accusés d'enseigner "de la propagande en faveur de l'OLP". La fermeture arbitraire de l'université et les arrestations d'étudiants et de membres du corps enseignant ont provoqué des protestations dans l'ensemble des territoires occupés.

Aujourd'hui, 18 février, les conseils municipaux des territoires palestiniens occupés ont décrété une grève générale. Or, dans sa résolution 36/147 F, l'Assemblée générale a exigé qu'Israël rapporte les ordres de clôture des universités et se conforme aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Il convient de rappeler en outre que l'Assemblée a réaffirmé à plusieurs reprises l'applicabilité de ladite convention aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Des colons en situation illégale, habillés en membres des forces militaires, ayant à leur tête le citoyen des Etats-Unis Meir Kahane, ont sillonné les rues de Ramallah et arrêté des étudiants, leur ont retiré leur pantalon et les ont obligés à rentrer chez eux vêtus seulement de leurs sous-vêtements par une température de 7° C. Une Palestinienne âgée de 50 ans a reçu une blessure superficielle à la tête lorsque les troupes israéliennes ont tiré en l'air.

Les forces d'occupation fondent leurs atteintes à la liberté et à l'inviolabilité des universités sur l'ordonnance n° 854 du commandant militaire. Récemment, elles ont commencé à exiger que les enseignants et les professeurs résidant à Jérusalem et travaillant dans des établissements situés dans d'autres régions des territoires palestiniens obtiennent du Gouverneur militaire un permis de travail comme s'ils étaient des étrangers ayant besoin de permis de travail spéciaux.

Au nom du peuple palestinien sous occupation sioniste, l'Organisation de libération de la Palestine rejette toutes ces pratiques et s'opposera par tous les moyens à cette politique qui viole et bafoue de manière flagrante les principes du droit international et les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

D'ordre du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je vous prie de bien vouloir prendre immédiatement des mesures, car cette politique aggrave une situation déjà explosive et menace sérieusement la paix et la sécurité.

Lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Liban

[Original : anglais]  
[24 février 1982]

Au moment où le Conseil de sécurité se prépare à se réunir aujourd'hui pour examiner la situation dans le sud du Liban, je vous transmets ci-joint un mémorandum sur la question établi par la délégation parlementaire libanaise que vous avez eu l'obligeance de recevoir le 18 février 1982.

Cette délégation parlementaire, ayant à sa tête M. Amin El-Hafez, ancien premier ministre et président en exercice de la Commission des affaires étrangères au Parlement, M. Anouar El-Sabbah, ancien ministre, et M. Chafic Badr, membre de la Commission de la défense au Parlement, a été constituée par le Président du Parlement, M. Kamel El-Assad, afin de suivre les travaux du Conseil de sécurité sur la question du Liban et de présenter les vues du Parlement.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte du mémorandum ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Ghassan TUÉNI*

MÉMO-RANDUM, EN DATE DU 16 FÉVRIER 1982,  
ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LA DÉLÉ-  
GATION PARLEMENTAIRE LIBANAISE

La délégation parlementaire libanaise, chargée d'observer et de suivre les débats du Conseil de sécurité sur le sud du Liban, a l'honneur de faire la déclaration suivante.

La résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité a été adoptée au lendemain de l'invasion et de l'occupation par Israël d'importantes portions du sud du Liban en mars 1978. Le Conseil a réagi avec vigueur et a, depuis cette date, adopté de nombreuses résolutions visant entre autres à assurer le retour à la normale dans la région où ont lieu les combats. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été établie pour appliquer ces résolutions et a été chargée :

- a) De confirmer le retrait des forces israéliennes de tout le territoire libanais;
- b) De rétablir la paix et la sécurité internationales;
- c) D'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Près de quatre ans ont passé depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 425 (1978) sans que le problème du sud du Liban soit résolu. Bien au contraire, le sud du Liban a grandement souffert de l'occupation continue, directe ou indirecte, par Israël et du fait que l'autorité et la souveraineté du Liban n'ont pas été rétablies. Le peuple libanais — que nous avons l'honneur de représenter —, ayant placé son espoir dans l'action de l'Organisation des Nations Unies et sa confiance dans l'utilité de ses résolutions et l'efficacité de sa force d'intervention, attend pa-

tiemment que la FINUL s'acquitte de la totalité de son mandat.

Par ailleurs, les résolutions du Conseil de sécurité ayant été adoptées avec l'assentiment de tous les membres, ceux-ci ont l'obligation directe de faciliter leur application intégrale. Aucun Etat ne peut donc légitimement s'y opposer ou l'entraver de quelque façon que ce soit. Malheureusement, notre peuple en a fait l'amère et décevante expérience : les résolutions du Conseil adoptées par la communauté internationale et acceptées par le Liban ne sont toujours pas appliquées.

La population libanaise est gravement préoccupée par l'avenir. Accablée par l'occupation d'une partie de son territoire dans le sud, elle envisage son destin avec crainte. L'adoption de la résolution 490 (1981) a eu, par mégarde, pour effet de bloquer la résolution 425 (1978) et les résolutions ultérieures relatives au sud du Liban. Dans la résolution 490 (1981), à laquelle le Liban n'était pas partie, le Conseil de sécurité a demandé "la cessation immédiate de toutes les attaques armées", instituant ainsi un cessez-le-feu *de facto*.

Quelque attrayant et souhaitable que soit un cessez-le-feu, nous craignons qu'il n'ait pour effet de sanctionner une présence israélienne directe ou indirecte en territoire libanais et de prolonger l'absence d'autorité et de souveraineté libanaises effectives sur la région. Cette situation crée des incertitudes concernant notre destin et fait peser une grave menace sur notre population non seulement dans le sud mais dans l'ensemble du Liban. Il est inutile de souligner que le territoire libanais est un et indivisible. En outre, le Liban ne saurait restaurer son image d'Etat libre et démocratique, de modèle de coexistence entre les cultures et de champion du bien-être et de l'amitié pour tous s'il ne peut préserver son territoire dans son intégralité et rétablir son autorité légitime sur la totalité du pays, en particulier dans le sud.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre notre point de vue de représentants du peuple libanais aux membres du Conseil de sécurité dans le cadre de l'examen de la question du sud du Liban. Nous vous prions également de bien vouloir faire connaître notre opinion à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) contiennent des dispositions donnant à la FINUL un mandat à remplir. Malheureusement, celle-ci n'a pas été en mesure d'exercer intégralement ses attributions, ce qui nous amène à formuler deux hypothèses : ou bien le Conseil, porte-parole de la volonté de la communauté internationale, adopte une décision sans l'appliquer et la confiance des peuples dans le caractère obligatoire de ses résolutions et dans l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies sera alors définitivement ébranlée, ou bien le Conseil est insuffisamment averti des réalités du sud du Liban. Dans ce

cas, nous considérons qu'il est de notre devoir d'attirer votre attention sur le fait qu'après quatre années on ne peut plus considérer que la FINUL est une simple force d'observation.

Le Conseil de sécurité doit donc suivre la logique de ses résolutions et assurer leur application par tous les moyens. Nous estimons que l'on ne peut accroître l'efficacité de la FINUL par des changements superficiels. Or un simple accroissement des effectifs ne sera pas autre chose s'il ne s'accompagne d'un affermissement du mandat initial tel qu'il est défini dans la résolution 426 (1978). Nous sommes convaincus que les membres du Conseil ne veulent pas que leurs décisions soient considérées comme une simple me-

sure d'apaisement. Nous voulons aussi croire que le Conseil et ses résolutions demeurent très utiles. Nous espérons qu'à la suite de ses débats des dispositions satisfaisantes seront prises afin de permettre à la FINUL de s'acquitter efficacement à l'avenir de son mandat, qui, nous souhaitons le réaffirmer, consiste à confirmer le retrait complet des forces israéliennes du Liban et à aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Seule la pleine application de ce mandat permettra le retour à la normale dans le sud du Liban, et la seule autorité qui puisse restaurer la paix dans la région est le Gouvernement libanais, garant unique de la souveraineté du Liban.

#### DOCUMENT S/14891

Lettre, en date du 24 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]  
[24 février 1982]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ainsi qu'à celle de la communauté internationale la proposition de paix pour la région de l'Amérique centrale que le commandant Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua, a présentée au peuple nicaraguayen le 21 février 1982.

Cette proposition représente, de la part de notre révolution, un nouveau effort pour parvenir à un accord honorable avec le Gouvernement des Etats-Unis en vue de contribuer davantage à la paix et à la stabilité en Amérique centrale.

Dans cette proposition, le Nicaragua :

1. Réaffirme sa volonté de poursuivre une politique cohérente de non-alignement se traduisant par le maintien des relations avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime économique, politique et social, et en particulier avec les pays d'Amérique latine.

2. Juge utile de signer des accords de non-agression et de sécurité mutuelle avec ses voisins, sur la base de la non-intervention et du respect réciproque.

3. Juge approprié de s'efforcer de tracer des frontières militaires et d'organiser des patrouilles communes le long des frontières avec le Honduras et le Costa Rica, dans le but d'empêcher les activités irrégulières d'éléments hostiles à l'un quelconque des trois gouvernements.

4. Réaffirme sa volonté d'entretenir des relations amicales avec les Etats-Unis et d'entamer des pourparlers sur toute question d'intérêt commun, particulièrement en vue de parvenir à une solution négociée des différends et de développer la coopération économique régionale.

5. Sur la base du respect le plus absolu de sa souveraineté nationale, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures, de l'absence d'encouragement extérieur aux activités contre-révolutionnaires et d'agression dans le domaine économique, ainsi que du respect du droit de bénéficier de la coopération internationale et d'aspirer à un ordre économique international juste, et à condition que les circonstances ne l'obligent pas à prendre des mesures rigoureuses pour assurer sa défense et sa survie, le Nicaragua reste résolu à poursuivre son processus révolutionnaire dans le cadre d'une économie mixte, du pluralisme et du non-alignement et à tenir, en 1985 au plus tard, des élections démocratiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Alejandro BENDAÑA*

#### DOCUMENT S/14892\*

Note verbale, en date du 1er mars 1982, adressée au Secrétaire général par la mission de France

[Original : français]  
[3 mars 1982]

La mission permanente de France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compli-

ments au Secrétaire général et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité la déclaration ci-jointe du Gouvernement

\* Distribué sous la double cote A/37/105-S/14892.

français, publiée le 18 décembre 1981, relative à la neutralité de Malte.

#### ANNEXE

##### Déclaration du Gouvernement de la République française concernant la neutralité de Malte

Le Gouvernement de la République française, profondément attaché à la paix et à la sécurité en Méditerranée et désireux d'apporter son appui à toute action de nature à contribuer à cet objectif et au renforcement de la coopération en Méditerranée,

Souligne l'importance que revêt à cet égard la déclaration par laquelle le Gouvernement maltais a proclamé, le 15 mai 1981, la neutralité de la République de Malte;

Apporte, en accord avec la Charte des Nations Unies, son plein soutien à l'indépendance de la République de Malte et à son statut de neutralité, fondé sur les principes du non-alignement;

S'engage à respecter cette neutralité;

Appelle tous les autres Etats à reconnaître et à respecter le statut de neutralité choisi par la République de Malte et à s'abstenir de toute action incompatible avec cette reconnaissance et ce respect.

#### DOCUMENT S/14893\*

##### Lettre, en date du 2 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : anglais]  
[3 mars 1982]

Comme suite à ma lettre en date du 18 février 1982 [S/14876], j'ai l'honneur de vous informer des faits suivants.

En entamant leur troisième semaine de grève générale, les ressortissants syriens du territoire occupé des hauteurs du Golan manifestent au monde entier leur résolution de résister à l'occupation militaire israélienne et leur volonté de refuser que les lois, l'administration et la juridiction israéliennes leur soient imposées. Malgré les dures épreuves que signifie pour eux cet acte de patriotisme, les Syriens des hauteurs du Golan ont adopté une ligne d'action commune et uni leurs voix pour s'opposer à toute tentative de "sioniser" leur vie, leur terre et leurs biens. Aref Salem Safadi, un paysan du village de Mas'adah, exprime bien leur douleur déchirante lorsqu'il déclare au correspondant du *Washington Post*, William Claiborne :

"Au début, il s'agissait d'occupation et on pouvait comprendre ça. C'était une question de guerre ou de paix, mais c'était une situation temporaire. En annexant les hauteurs du Golan, les Israéliens nous obligent maintenant à nous battre pour notre identité d'Arabes. De quel droit décident-ils de notre identité nationale ? De quel droit décident-ils si nous devons être Arabes ou Israéliens ?"

Ce cri traduit l'angoisse des Syriens arrachés de force à leur patrie.

Lorsque nos ressortissants ont décidé de déclencher une grève générale pour attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur leur sort, ils se sont tous engagés sous serment après avoir passé en revue les conséquences graves qu'elle pourrait avoir. Comme l'a dit un ouvrier du bâtiment de Majdal Shams : "Nous sommes prêts à une grève d'un an". (*The Washington Post*, 26 février 1982.)

Je souhaite appeler votre attention sur les faits nouveaux graves mentionnés ci-après qui résultent des politiques et des pratiques israéliennes dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, politiques et pratiques qui contreviennent au droit international, à la Charte des Nations Unies et à la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 36/226 B du 17 décembre 1981 et ES-9/1 du 5 février 1982 de l'Assemblée et la résolution 497 (1981) du Conseil :

1. Les autorités militaires israéliennes ont renforcé la présence de l'armée dans les hauteurs du Golan depuis leur annexion le 14 décembre 1981, en particulier dans les villages de Majdal Shams, Ein Qenia et Bag'ata; simultanément, les autorités israéliennes ont procédé à des arrestations massives de ressortissants syriens, bouclant la région et barrant toutes les routes pour empêcher quiconque d'y pénétrer ou d'en sortir.

2. Deux autres dirigeants ont été arrêtés : M. Sam'an Farah Eddin de Majdal Shams et M. Jamil Mohsen de Mas'adah. M. Farah Eddin avait expliqué auparavant, lors d'une conférence de presse donnée dans la ville occupée de Jérusalem, les raisons de la grève générale et avait communiqué une liste de revendications qui comprenait entre autres l'obligation pour Israël d'annuler l'annexion des hauteurs du Golan et de relâcher les personnes arrêtées.

3. La Compagnie israélienne des eaux a diminué le volume d'eau qu'elle fournit aux villages du Golan, en particulier à Majdal Shams, pour contraindre les citoyens à mettre fin à la grève.

4. Les Ministres israéliens de l'intérieur et de l'éducation menacent les enseignants syriens des hauteurs du Golan de nouvelles mesures de répression s'ils continuent la grève.

5. Une grande manifestation de soutien à la grève générale, à laquelle participait le maire de la ville, M. Bassam Shaka'a a eu lieu dans la ville occupée de Naplouse.

6. Le président des organisations de secours de la Rive occidentale, M. Amin Al-Khatib, a fait paraître dans la presse un appel aux Arabes de la Rive occidentale occupée pour leur demander de prêter secours aux Arabes syriens menacés de famine. Un grand nombre d'organisations et de particuliers se sont empressés de répondre à cet appel. Les autorités

\* Distribué sous la double cote A/37/106-S/14893.

militaires israéliennes ont alors immédiatement bouclé le Golan, isolant et assiégeant ainsi la région tout entière de façon à empêcher les contributions d'atteindre leur destination. Les autorités israéliennes ont assigné à la résidence M. Faisal Al-Husseini, directeur du Centre de recherche arabe dans les territoires occupés, parce qu'il avait contribué à la collecte de dons. De même, le Comité de solidarité de l'Université de Bir Zeit a fait une déclaration pour réaffirmer son soutien inconditionnel aux Arabes syriens du territoire occupé du Golan.

7. Les autorités israéliennes d'occupation ont assigné à résidence quatre personnes de la Rive occidentale qui avaient organisé une collecte au profit des grévistes des hauteurs du Golan; elles ont confisqué tous les dons, y compris les médicaments et les vivres ainsi que les dons en espèces.

8. Le 27 février, la télévision israélienne a rapporté que les forces de sécurité avaient arrêté cinq personnes qui avaient organisé une manifestation de soutien aux Arabes syriens devant la résidence de Begin.

9. L'accès des hauteurs du Golan a été interdit aux journalistes étrangers et même israéliens; ceux que l'on a reconduits de force ont déposé une plainte auprès du service gouvernemental de la presse.

10. Enfin, les autorités israéliennes d'occupation sont en train d'imposer une nouvelle série de règlements relatifs à l'état civil en vue d'obliger nos ressortissants à accepter la citoyenneté israélienne. Si les demandeurs ne sont pas titulaires d'une carte d'identité israélienne, les autorités refusent d'enregistrer les naissances dans les foyers arabes — 70 p. 100 ne sont pas enregistrés —, de délivrer des certificats de mariage et d'immatriculer les véhicules.

Je souhaiterais, pour conclure, appeler votre attention sur le fait qu'Israël a non seulement occupé, colonisé et annexé le Golan mais s'est également opposé à l'application de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale prévoyant le retour des Syriens déplacés, dont le nombre dépasse aujourd'hui 200 000.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL*

#### DOCUMENT S/14895\*

Lettre, en date du 3 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

*[Original : anglais/arabe]  
[8 mars 1982]*

J'ai l'honneur de vous informer des derniers actes de confiscation, de colonisation et d'annexion de terres palestiniennes perpétrés par Israël sur la Rive occidentale du Jourdain et à Jérusalem au cours du mois de janvier 1982.

Cette série de confiscations s'inscrit dans le cadre de l'effort continu qu'Israël déploie sans relâche pour s'appropriier les dernières parcelles de territoires occupés avant de les annexer et d'en expulser les habitants. Ces activités criminelles d'Israël ont en outre pour objet de faire avorter toutes les tentatives de l'Organisation des Nations Unies pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions de l'Organisation et du principe du rétablissement des droits du peuple palestinien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du document ci-joint en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

\* Distribué sous la double cote A/37/108-S/14895.

#### ANNEXE

##### Colonies de peuplement israéliennes instaurées au cours du mois de janvier 1982

Au cours du mois de janvier 1982, les autorités d'occupation ont confisqué les terres ci-après sur la Rive occidentale en vue d'y créer des colonies de peuplement :

- a) Le 2 janvier, au village d'Al-Mughayyir (district de Ramallah), 2 000 dounams;
- b) Le 5 janvier, à Jabal Al-Mukabbir (district de Jérusalem), 20 dounams;
- c) Le 10 janvier, à Al-Jib (district de Ramallah), 200 dounams;
- d) Le 27 janvier, au village d'Al-Ridis (district de Bethléem), 1 000 dounams;
- e) Le 28 janvier, au village de Beit Surik (district de Ramallah), 700 dounams;
- f) Le 30 janvier, aux villages d'Abud et Al-Laban (district de Ramallah), 800 dounams.

On citera ci-après quelques-uns des actes d'agression perpétrés par Israël durant ce même mois contre des terres de la Rive occidentale :

1. Des boteurs appartenant à des colons israéliens de Kiryat Arba ont fait des travaux de nivellement sur les terres du district de Biyar Al-Muhawir, à l'est d'Hébron, qui appartiennent aux citoyens arabes qui y résident.

2. Le 13 janvier, des boteurs israéliens sont arrivés par surprise à Emmatain (district de Tulkarm) et ont effectué des travaux sur des centaines de dounams de terres appartenant aux habitants de ce village. Le *Jerusalem Post*, qui communique cette information, n'a pas précisé la superficie de ces terres.

3. Le 28 janvier, des colons israéliens ont envahi les terres de la Jericho Building Society, qui se trouvent le long de l'artère qui mène au pont du roi Hussein, dans le but de s'en emparer et d'en faire un centre de peuplement.

En ce qui concerne les faits nouveaux survenus au cours du mois de janvier en matière de colonies de peuplement, on peut citer ceux qui suivent :

1. La municipalité de Jérusalem et le Ministère israélien du logement ont achevé l'exécution d'un projet de colonisation progressive visant à entourer la ville de Jérusalem d'une ceinture dense de colonies de peuplement partant de Bethléem dans le sud, entourant la ville de Jérusalem par l'est, traversant Al-Khan Al-Ahmar, où se trouve la colonie de Ma'ale Adomim, continuant vers la colonie de Neve Ya'acov et vers celle qui a été inaugurée le 30 décembre 1981 (Tsfun Yerushalaim), et s'étendant jusqu'au

village arabe d'Al-Jib au sud-ouest, où l'on achève actuellement la constitution de la colonie de Givat Z'ev.

2. L'armée israélienne a entrepris la préparation, dans diverses parties de la Rive occidentale, de 10 centres de peuplement. Ces centres, qui ne seraient, paraît-il, pas liés aux organismes israéliens de peuplement, seront transformés par la suite en colonies permanentes.

3. Des colons juifs ont construit un certain nombre de bâtiments sur l'ancien site de la colonie d'Elon Moreh, dans le district de Naplouse. Craignant qu'on n'établisse une nouvelle colonie sur ce site, des résidents de la région ont porté plainte auprès d'un tribunal israélien.

Pour ce qui est de la colonisation israélienne dans la bande de Gaza et dans le Sinaï au cours de ce mois, la presse du territoire occupé a annoncé que, le 25 janvier, une nouvelle colonie avait été implantée dans la partie septentrionale de la bande de Gaza. Cette colonie a une superficie de 4 000 dounams et regroupera 56 familles juives. Le 21 janvier, le mouvement "Stop au retrait israélien du Sinaï" a créé sur les bords de la Méditerranée, dans la partie nord du Sinaï, une colonie baptisée Ma'oz Hayam (forêt de la mer).

#### DOCUMENT S/14897\*

Lettre, en date du 8 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]  
[9 mars 1982]

J'ai l'honneur d'attirer une fois de plus votre attention sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés de la Rive occidentale et de Gaza. A titre d'illustration, je me réfère au *New York Times* du 27 février 1982, qui en cite un certain nombre. Tout ceci démontre clairement les difficultés que connaissent journallement les familles arabes sous le régime d'occupation.

Toutes ces pratiques ne peuvent qu'exacerber les tensions et engendrer ainsi une situation explosive qui risque de menacer la paix et la sécurité internationales.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je fais appel à vous pour demander une fois de plus que soient prises d'urgence des mesures décisives pour protéger les droits du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien,  
(Signé) Massamba SARRÉ*

\* Distribué sous la double cote A/37/109-S/14897.

#### DOCUMENT S/14898\*

Lettre, en date du 8 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]  
[10 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une note adressée le 8 mars 1982 à l'ambassade du Viet Nam en Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme docu-

ment officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) LIANG Yufan*

\* Distribué sous la double cote A/37/110-S/14898.

## ANNEXE

**Note, en date du 8 mars 1982, adressée à l'ambassade de la République socialiste du Viet Nam en Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine**

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, se référant au grave incident que constitue l'impudente attaque de bateaux de pêche chinois par des bâtiments de la marine vietnamienne, déclare par la présente ce qui suit.

Le 3 mars 1982, à 9 h 25 (heure de Beijing), 11 bateaux de pêche de la Compagnie de pêche de la mer de Chine méridionale se livraient à des opérations de pêche en haute mer par 107° 50' de longitude E et 17° 40' de latitude N dans la mer de Chine méridionale quand ils se sont trouvés soudain sous le tir nourri de deux canonnières vietnamiennes (dont l'une portait au flanc le numéro d'immatriculation SO 272). Atteint par des obus, le bateau de pêche chinois n° 122 a explosé et les 18 personnes à bord ont été portées disparues. Le bateau de pêche n° 419 a été touché par 14 obus; son capitaine et cinq autres personnes ont été blessés. Le bateau de pêche n° 108, qui avait pris feu sous le bombardement, a été saisi par les soldats vietnamiens avec tous ceux qui se trouvaient à bord.

Il convient de souligner qu'au mépris des protestations réitérées de la Chine les autorités vietnamiennes continuent ces derniers temps à se livrer à des provocations armées et à faire des incursions dans les régions frontalières de la Chine et qu'elles envoient fréquemment des bâtiments dans les eaux territoriales chinoises où ils perpètrent des actes de harcèlement et de sabotage. Voilà

maintenant que les autorités vietnamiennes vont jusqu'à envoyer des bâtiments de leur marine pour chasser des bateaux chinois en train de pêcher en haute mer et à provoquer ainsi de graves effusions de sang. A la suite de cet incident, les autorités vietnamiennes, mettant en marche leur appareil de propagande pour forger des mensonges, ont prétendu que "près de 40 bâtiments chinois armés avaient pénétré dans les eaux territoriales vietnamiennes pour y effectuer des missions de reconnaissance et s'y livrer à des provocations". Pour masquer leurs actes de piraterie pure et simple, elles ont monté de toutes pièces de méprisables contre-accusations. L'incident grave que les autorités vietnamiennes ont provoqué n'a rien de fortuit ni d'unique. Il prouve une fois de plus qu'en même temps qu'elles intensifient leurs attaques militaires contre les forces et le peuple patriotiques du Kampuchea démocratique et font de fréquentes incursions dans les zones frontalières thaïlandaises, elles fomentent de manière concertée et systématique de nouvelles hostilités contre la Chine et aggravent ainsi délibérément les tensions entre la Chine et le Viet Nam. Cela ne peut que sérieusement préoccuper la Chine.

Le Gouvernement chinois adresse par la présente une vigoureuse protestation aux autorités vietnamiennes à propos de l'incident grave que représente l'attaque de bateaux de pêche chinois en violation patente du droit international et exige solennellement qu'elles rendent immédiatement les pêcheurs et le bateau chinois qu'elles ont saisis, qu'elles dédommagent la Chine pour les pertes encourues et cessent sur-le-champ leurs attaques contre les bateaux de pêche chinois et leurs provocations militaires dans les zones situées le long de la frontière sino-vietnamienne. Faute de quoi, le Gouvernement chinois tiendra les autorités vietnamiennes pour responsables de toutes les conséquences qui s'ensuivront.

### DOCUMENT S/14899

**Lettre, en date du 1<sup>er</sup> mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

*[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]  
[11 mars 1982]*

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 501 (1982) du Conseil de sécurité, en date du 25 février 1982, par laquelle le Conseil a approuvé l'accroissement immédiat des effectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui seront portés de 6 000 à 7 000 hommes environ.

Compte tenu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, concernant l'établissement et le fonctionnement de la Force, ainsi que du principe de la représentation géographique équitable, et sous réserve des consultations d'usage, je me propose *a* de prier la France de fournir à la Force un bataillon d'infanterie, *b* de prier certains des autres Etats qui fournissent actuellement des contingents et dont les contingents doivent être renforcés d'en augmenter les effectifs et *c* de demander le renforcement des unités de soutien logistique et de maintenance de la Force.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les membres du Conseil de ce qui précède.

*Le Secrétaire général,  
(Signé) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR*

### DOCUMENT S/14900

**Lettre, en date du 11 mars 1982, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité**

*[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]  
[11 mars 1982]*

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité votre lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 1982 [S/14899] concernant

l'application de la résolution 501 (1982) du Conseil de sécurité sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Ils ont examiné la question lors de consultations officieuses tenues entre le 4 et le 10 mars et ne voient pas d'objection aux propositions formulées dans votre lettre. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souligné qu'il importait de se conformer au principe reconnu d'une représentation géographique équitable en sélectionnant les contingents de la Force. Le représentant du Royaume-Uni a en outre souligné qu'il importait que les contingents soient choisis en consultation avec le Conseil et avec les parties intéressées, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable.

*La Présidente du Conseil de sécurité,*  
(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK

#### DOCUMENT S/14902\*

**Lettre, en date du 5 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par la représentante des Etats-Unis d'Amérique**

[Original : anglais]  
[15 mars 1982]

Au nom de mon gouvernement, je tiens à répondre aux accusations contenues dans la lettre en date du 3 février 1982 que vous a adressée le Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste [S/14860].

Je souhaite vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis rejette catégoriquement l'allégation trompeuse de la Jamahiriya arabe libyenne selon laquelle des avions américains auraient intercepté un avion commercial libyen le 31 janvier. Les faits ont été les suivants.

Le porte-avions *John F. Kennedy*, en opération en Méditerranée centrale, était le seul navire de ce type qui se trouvait en Méditerranée le 31 janvier. Ce jour-là, cinq avions non identifiés ont pénétré dans la zone d'opération du porte-avions. Conformément

aux procédures habituelles, des avions F-14 de la marine américaine ont procédé à leur identification visuelle et ont ainsi identifié ces cinq avions comme avions commerciaux.

L'identification d'avions inconnus s'approchant d'un porte-avions est une procédure habituelle et prudente utilisée en temps de paix dans le cadre d'opérations navales. En l'occurrence, les pilotes des F-14 ne se sont pas approchés d'assez près pour pouvoir déterminer si ces avions étaient libyens.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*La représentante permanente  
des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK

\* Distribué sous la double cote A/37/114-S/14902.

#### DOCUMENT S/14903\*

**Lettre, en date du 11 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Pakistan**

[Original : anglais]  
[12 mars 1982]

Comme suite à ma lettre du 22 décembre 1981 [S/14814], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais perpétrées par l'Afghanistan entre le 20 décembre 1981 et le 23 février 1982. On citera, parmi d'autres, les faits suivants.

Des hélicoptères et des avions afghans ont violé 13 fois l'espace aérien pakistanais au-dessus de la province de la frontière nord-ouest et de la province du Baloutchistan. Ces hélicoptères et avions ont à maintes reprises pénétré de plusieurs kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais.

Le 5 janvier, à 10 h 20, des éléments de l'armée afghane se trouvant au poste de Vesh, vis-à-vis de

Chaman, ont tiré deux salves de mitrailleuse en direction du Pakistan, blessant ainsi légèrement un civil. Plus tard, deux soldats afghans armés ont pénétré d'une cinquantaine de mètres à l'intérieur du territoire pakistanais mais ont regagné leur position au bout de quelques minutes.

Les 1<sup>er</sup> et 23 janvier ainsi que le 3 février, des obus d'artillerie ont été tirés en direction du territoire pakistanais à partir du territoire afghan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Pakistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Niaz A. NAIK

\* Distribué sous la double cote A/37/115-S/14903.

DOCUMENT S/14904

Lettre, en date du 11 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant du Lesotho

[Original : anglais]  
[15 mars 1982]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'une attaque au mortier a été lancée ce matin à 2 h 45 contre le quartier général de la force paramilitaire du Lesotho à Maseru à partir du côté sud-africain de la frontière. Après l'attaque, les insurgés sont montés à bord de véhicules et se sont retirés à l'intérieur du territoire de l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement du Lesotho a par le passé protesté à diverses reprises auprès du Gouvernement sud-africain, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région de l'Afrique australe ainsi que dans l'intérêt des relations de bon voisinage, en lui demandant instamment de ne pas permettre que son territoire soit utilisé pour des attaques armées et des actes de sabotage contre le Lesotho.

L'Afrique du Sud ne peut pas échapper à la responsabilité qui lui incombe du fait des actes de violence perpétrés à partir de son territoire et des conséquences de ces actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente du Lesotho  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Tseliso THAMAE*

DOCUMENT S/14906\*

Lettre, en date du 15 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[16 mars 1982]

Je tiens à appeler de toute urgence votre attention sur une nouvelle tentative d'atrocités perpétrées contre des enfants israéliens par l'OLP terroriste.

Le 11 mars 1982, à 11 h 30 (heure locale), une bombe à retardement a explosé devant une école maternelle pleine d'enfants située dans le quartier de Jesse Cohen, dans la ville d'Holon. L'engin contenait des clous qui ont été dispersés dans toutes les directions en autant de projectiles létaux. Heureusement, personne n'a été blessé par cette explosion, les enfants étant à l'intérieur du bâtiment au moment où elle s'est produite.

Bourrer un engin explosif de clous est une tactique typique de l'OLP, qui y a eu notamment recours lorsqu'elle a fait sauter un kiosque du quartier résidentiel de Geula, à Jérusalem, le 26 novembre 1981 (voir ma lettre du 30 novembre [S/14776]) et lorsqu'elle a piégé une voiture sur la place du marché de Ramleh le 22 septembre 1981 — par bonheur, la voiture piégée a été découverte avant qu'elle n'explose et la charge a pu être désamorcée (voir ma lettre du 2 octobre [S/14714]).

Il y a lieu de rappeler que les enfants israéliens, tout comme les enfants juifs vivant hors d'Israël,

constituent un objectif de choix de l'OLP terroriste depuis des années. C'est ainsi, par exemple, que, le 7 avril 1980, l'OLP a occupé dans le kibboutz Misgav Am deux pouponnières dans lesquelles dormaient des enfants en bas âge et de jeunes enfants, ainsi que quelques mères. Par suite de cet acte criminel de l'OLP, un enfant en bas âge, un civil et un soldat des forces de défense israéliennes ont été tués et quatre jeunes enfants et 11 soldats ont été blessés (voir mes lettres du 7 avril [S/13876] et du 9 avril<sup>8</sup> respectivement).

Parmi les atrocités commises par l'OLP contre des enfants israéliens, il convient de rappeler l'attaque lancée le 25 novembre 1980 contre un autocar plein d'écoliers revenant d'une fête d'anniversaire (voir ma lettre du 28 novembre [S/14278]), les deux engins explosifs placés dans une cour de récréation à Bat-Yam le 15 janvier 1980 (voir ma lettre du 25 janvier [S/13767]), le meurtre de deux petites filles de 3 et 4 ans respectivement, ainsi que de leur père, à Nahariya le 22 avril 1979 (voir ma lettre du 22 avril [S/13264]), le meurtre de 21 écoliers à Ma'alot le 15 mai 1974 (voir la lettre du 18 mai du représentant d'Israël [S/11290]), le meurtre de 8 enfants et de 10 adultes à Kiryat Shmona le 11 avril 1974 (voir la lettre du 11 avril

\* Distribué sous la double cote A/37/116-S/14906.

<sup>8</sup>A/35/171.

du représentant d'Israël [S/11259]) et le meurtre de 7 écoliers et de 2 enseignants le 22 mai 1970 (voir la lettre du 22 mai du représentant d'Israël [S/9810]).

La barbarie de l'OLP dirigée contre des enfants ne vise pas seulement les enfants israéliens. Les enfants juifs vivant hors d'Israël font tout aussi bien l'objet de tentatives criminelles de l'OLP. C'est ainsi, par exemple, que, le 27 juillet 1980, l'OLP a attaqué à Anvers (Belgique) un groupe de 40 écoliers juifs en excursion et qu'un enfant a été tué et 17 enfants et adultes blessés (voir ma lettre du 29 juillet [S/14081]).

Tous ces actes de terreur perpétrés par l'OLP rappellent une fois de plus, s'il en était encore besoin, la véritable nature des objectifs de cette organisation meurtrière : il s'agit d'un groupe de criminels internationaux s'attaquant aux civils en général et aux enfants

en particulier. Comme chacun sait, cette organisation meurtrière s'affuble à l'Organisation des Nations Unies des dehors d'un "mouvement de libération nationale". Cette mascarade est, bien entendu, facilitée par le fait que l'Organisation des Nations Unies a accordé à l'OLP terroriste des droits irréguliers, en violation patente de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de divers organes.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

#### DOCUMENT S/14907\*

Lettre, en date du 15 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

*[Original : français]  
[16 mars 1982]*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le télégramme que vous a adressé M. Yith Kim Seng, président du Comité pour la défense de la paix au Kampuchea, concernant l'appui du Comité aux initiatives de paix de la République socialiste du Viet Nam.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Soubanh SRITHIRATH*

#### ANNEXE

#### Texte du télégramme

Au cours session extraordinaire 2 février 1982, Président du Comité kampuchéen défense paix a constaté amélioration des

\* Distribué sous la double cote A/37/117-S/14907.

relations vietnamo-chinoises pendant ces jours. Félicitons chaleureusement initiatives paix du Viet Nam proposant unilatéralement cessez-le-feu frontières avec Chine pendant 10 jours traditionnel nouvel an sino-vietnamien malgré rejet par autorités chinoises ne tenant pas compte intérêts leur peuple dans région de ces propositions empreintes bonne volonté. Nous nous félicitons d'autre part attitude courageuse et déterminée Gouvernement République socialiste Viet Nam proposant de nouveau à partie chinoise arrêter toutes activités armées, inimitié à frontière deux pays et aborder le plus tôt sera le mieux troisième round négociations sino-vietnamiennes pendant premier semestre cette année. Comité paix Kampuchea se réjouit que Secrétaire général Nations Unies a pris même initiative que Viet Nam et se déclare prêt à consacrer efforts promouvoir normalisation relations sino-vietnamiennes, laquelle a été félicitée par camarade Président Conseil ministre République socialiste Viet Nam Pham Van Dong. Tous peuples épris paix dans monde attendent réponse positive milieux dirigeants Beijing à cette initiative. Au nom millions Kampuchéens souhaitant ardemment vivre dans paix stabilité amitié et coopération avec peuple Sud-Est asiatique, nous faisons appel Gouvernement et peuple chinois apporter réponse positive à proposition paix Gouvernement et peuple vietnamiens. Sollicitons Secrétaire général Nations Unies, Conseil mondial paix et Comité défense paix mondiale de tous pays acclamer chaleureusement et apporter soutien initiative République socialiste Viet Nam ainsi que mesures concrètes contribuant améliorer relations sino-vietnamiennes.

#### DOCUMENT S/14908

Lettre, en date du 16 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

*[Original : espagnol]  
[17 mars 1982]*

J'ai l'honneur de vous informer et, par votre intermédiaire, d'informer la communauté internationale de la protestation officielle formulée par mon gouvernement à propos de la récente violation de l'espace aérien nicaraguayen, publiquement reconnue par de hauts fonctionnaires de la Central Intelligence Agency.

Nous pensons que des faits de ce genre constituent une preuve supplémentaire de l'attitude agressive du Gouvernement actuel des Etats-Unis, qui se traduit par des opérations clandestines menées dans les domaines politique et militaire en vue de déstabiliser le Nicaragua et qui se manifeste également sur le plan

économique par les pressions exercées sur la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ainsi que sur d'autres organismes internationaux en vue d'entraver l'assistance dont le peuple nicaraguayen a besoin.

Malgré l'intransigeance du gouvernement Reagan, le Gouvernement nicaraguayen réaffirme sa vocation pacifiste et se déclare fermement résolu à rechercher une juste solution politique aux problèmes auxquels l'Amérique centrale a à faire face.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité, étant donné qu'il est indispensable que la communauté internationale se penche sur la situation critique que connaît l'Amérique centrale ainsi que sur les efforts de plus en plus isolés que le gouvernement Reagan déploie pour poursuivre le conflit en El Salvador, risquant ainsi de l'étendre à toute la région.

*Le représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) JAVIER CHAMORRO MORA*

#### ANNEXE

##### Communiqué officiel du Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua en date du 9 mars 1982

Compte tenu des déclarations publiques faites ce jour, mardi 9 mars 1982, à Washington par M. John Hughes, sous-directeur adjoint de la Défense Intelligence Agency du Pentagone, à propos du prétendu renforcement militaire du Nicaragua, à l'appui desquelles ont été montrées des photographies aériennes qui, selon les propres termes de M. Hughes, auraient été prises au-dessus du

Nicaragua, le Ministère des relations extérieures du Nicaragua tient à formuler la déclaration ci-après.

Nous protestons énergiquement contre la violation de l'espace aérien du Nicaragua par des avions espions des Etats-Unis, qui a été expressément et publiquement reconnue par le haut fonctionnaire des Etats-Unis susmentionné.

Devant une situation aussi grave qui représente une violation flagrante du droit international et de la coexistence pacifique entre pays, le Ministère des relations extérieures, outre ses protestations énergiques, tient à souligner, au nom du Gouvernement de la République du Nicaragua, le fait que de tels actes irresponsables aggravent encore la crise profonde et la tension qui sévissent dans la région de l'Amérique centrale.

Face à cette attitude irresponsable du Gouvernement des Etats-Unis, le Nicaragua tient à réaffirmer qu'il est fermement disposé à continuer de rechercher, avec les autres pays responsables de la région et avec le reste du monde, une solution pacifique à la situation de tension que connaît l'Amérique centrale et fait de nouveau appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il s'attache à résoudre sérieusement et en toute conscience les problèmes qui affligent la région et dont la responsabilité incombe directement, tant dans le passé qu'actuellement, aux gouvernements successifs des Etats-Unis.

Au nom du Gouvernement de la République du Nicaragua, le Ministère des relations extérieures rappelle une fois de plus les bases fondamentales de la politique qu'il préconise en vue d'assurer la détente dans la région et qui sont les suivantes :

1. Conclusion d'accords de non-agression et de sécurité mutuelle avec nos voisins.
2. Non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.
3. Non-appui aux activités contre-révolutionnaires menées dans d'autres pays.
4. En ce qui concerne les Etats-Unis, abstention de toute agression et de tout blocus économique et poursuite de négociations tendant à la recherche d'une solution au conflit.

Le Nicaragua, qui souhaite la paix et qui s'efforce d'y parvenir, fait appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il coopère dans ce sens.

#### DOCUMENT S/14909

Lettre, en date du 16 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua

*[Original : espagnol]  
[17 mars 1982]*

#### ANNEXE

##### Texte du décret

Le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua,

Considérant

1. Que les plans d'agression dirigés contre notre patrie prennent une forme de plus en plus concrète et visent à perturber la paix de la nation, à détruire le système de production ainsi que l'infrastructure physique du pays, à préparer une escalade d'attaques militaires contre-révolutionnaires et à tenter d'écarter le peuple du pouvoir par l'instauration d'un régime de type somoziste,

2. Que ces dernières semaines des révélations importantes ont été faites sur l'existence de plans confidentiels ourdis par les services secrets des Etats-Unis avec la complicité de bandes d'anciens gardes somozistes et de groupes contre-révolutionnaires basés à Miami et au Honduras, avec l'appui de quelques régimes militaires d'Amérique latine, de tels plans prévoyant notamment :

a) L'entraînement d'une force internationale de mercenaires chargée de perpétrer à partir du territoire du Honduras des atta-

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte intégral du décret promulgué par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua le 15 mars 1982.

Ce décret constitue la réponse que notre gouvernement s'est vu tenu d'apporter aux agressions dirigées récemment contre notre patrie en vue de perturber la paix et d'écarter le peuple nicaraguayen du pouvoir et qui ont déjà été dénoncées par la presse aux Etats-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) JAVIER CHAMORRO MORA*

ques militaires, des actes de sabotage et autres actes de terrorisme en territoire nicaraguayen;

b) Le versement de sommes considérables à des bandes contre-révolutionnaires, à des groupes paramilitaires provenant de divers pays d'Amérique latine et à des organisations politiques et syndicales de droite au Nicaragua, en vue de provoquer une déstabilisation économique et politique et de préparer un climat favorable à une agression armée.

3. Que ces plans ont déjà commencé d'être exécutés, comme en témoignent la destruction par explosion, le dimanche 14 mars, du pont franchissant le Río Negro, sur la route qui mène au poste frontière d'El Guasaule (département de Chinandega), et la destruction partielle par explosion du pont situé à l'entrée d'Ocotol, sur la route qui mène au poste frontière de Las Manos (département de Nueva Segovia), qu'ont perpétrés des criminels basés au Honduras. La destruction de ces ponts répond à un plan sinistre qui, d'après la presse des Etats-Unis, aurait été déjà approuvé et qui vise à détruire et à bloquer les voies par lesquelles des armes seraient prétendument acheminées du Nicaragua vers El Salvador, ce qui n'est qu'un prétexte pour attaquer le peuple héroïque du Nicaragua.

4. Que d'autres plans criminels qui ont échoué, comme celui de faire sauter l'usine nationale de ciment et la raffinerie de pétrole, et d'autres plans qui ont pu être mis en œuvre, comme celui de l'explosion d'une bombe dans un avion de la compagnie Aeronica à l'aéroport Sandino de Managua, sont autant de confirmations de ces plans.

5. Qu'il est du devoir du gouvernement révolutionnaire et de la nation tout entière de consacrer toute leur énergie morale,

politique, sociale, économique et humaine à la défense de la patrie et de la révolution afin d'empêcher la perpétuation d'actes de terreur et de déstabilisation ayant pour seul but d'arracher au peuple humble et travailleur la victoire révolutionnaire et le droit qu'il a conquis héroïquement en versant son sang d'édifier pacifiquement une société nouvelle, libérée de la misère et de l'oppression.

Compte tenu des pouvoirs qui lui sont conférés, décrète ce qui suit :

*Article premier.* — Les droits et garanties énoncés dans le décret n° 52 du 21 août 1979, à l'exception des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49, sont suspendus sur tout le territoire national.

*Article 2.* — La suspension des droits et garanties a lieu pour une période de 30 jours et pourra être prorogée en fonction de la situation dans le pays.

*Article 3.* — Le présent décret abroge le décret n° 812 de la loi d'état d'urgence économique et sociale et entrera en vigueur au moment de sa publication par n'importe quel organe d'information, sans préjudice de sa publication ultérieure au journal officiel *La Gaceta*.

Fait à Managua, le 15 mars 1982, "Année de l'unité face à l'agression".

*Le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale,*

Daniel ORTEGA SAAVEDRA

Sergio RAMÍREZ MERCADO

Rafael CORDOVA RIVAS

## DOCUMENT S/14910\*

Lettre, en date du 17 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[18 mars 1982]

Comme suite à la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 18 novembre 1981 [S/14760], je tiens à attirer d'urgence votre attention sur un nouvel exemple de la campagne meurtrière d'intimidation politique que les terroristes de l'OLP continuent de mener contre les Arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza qui ont fait connaître leur désir de vivre en paix avec Israël.

Dans la nuit du vendredi 12 mars 1982, la maison de M. Fahri Issah Ismail, membre de l'association villageoise de Bitunia, village de la région de Ramallah, a essuyé un tir nourri d'armes automatiques. Les balles n'ont heureusement pas atteint leur objectif et personne n'a donc été blessé. Les auteurs de cette attaque criminelle ont réussi à s'enfuir.

Comme chacun sait, l'OLP a déclaré à de nombreuses reprises son intention de poursuivre sa campagne systématique d'intimidation et de réduire au silence les dirigeants arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza qui sont opposés au terrorisme et favorables à la paix avec Israël. Cette campagne que poursuit sans relâche l'OLP a entraîné un grand nombre de meurtres, dont ceux de Katim Al-Khatib, fils de Yusuf Al-Khatib, chef d'une association villageoise de la région de Ramallah, qui avait été lui-même blessé au cours d'une attaque perpétrée en novembre 1981 (voir ma lettre susmentionnée du 18 novembre) et qui est

mort à la suite de ses blessures, de Muhammad Abu Warde, adjoint au maire de Jabelieh, tué dans la ville de Gaza en novembre 1980, du Cheik Hashem Khuzander, imam de Gaza, tué en juin 1979, et d'Abd Al-Nur Janho, membre du conseil municipal de Ramallah, tué en février 1978 (voir mes lettres du 26 novembre [S/14273] et du 27 novembre 1980). Tous ceux qui ont été ainsi assassinés par l'OLP n'avaient qu'une seule chose à se reprocher : être ouvertement favorables à une coexistence pacifique avec Israël.

L'acte criminel dont a été victime, le 12 mars, un membre d'une association villageoise faisait suite à une ordonnance publiée moins d'une semaine auparavant par l'administrateur de la loi martiale de Jordanie, dans laquelle celui-ci menaçait les habitants de Judée et de Samarie d'être inculpés de trahison et punis de mort s'ils se montraient favorables à la paix avec Israël et participaient de ce fait à des associations villageoises. Selon une dépêche de l'agence de presse jordanienne PETRA datée du 9 mars, il était notamment dit dans cette ordonnance :

"Je donne à ceux qui ont été leurrés par cette manœuvre un délai d'un mois à partir d'aujourd'hui pour se retirer de ces organisations. Une fois ce délai expiré, quiconque demeure membre de ces organisations ou s'y inscrit, fait campagne ou

\* Distribué sous la double cote A/37/118-S/14910.

\* A/35/666.

travaille pour elles d'une manière ou d'une autre sera poursuivi pour trahison et traduit devant les tribunaux compétents, qui prononceront les sentences appropriées. La peine maximum sera la mort et la confiscation de tous les biens, meubles et immeubles."

Le schéma et le but de ces actes criminels sont clairs. Ils visent, de façon délibérée et implacable, à dresser le plus d'obstacles possibles sur la voie du processus de paix en cours au Moyen-Orient.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

#### DOCUMENT S/14911\*

Lettre, en date du 17 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[19 mars 1982]

Me référant à la lettre de la mission permanente de Chine en date du 8 mars 1982 [S/14898] concernant la prétendue "attaque de bateaux de pêche chinois par des bâtiments de la marine vietnamienne", j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note du 5 mars que le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a envoyée à l'ambassade de la République populaire de Chine à Hanoi au sujet de l'incursion de quelque 40 bâtiments armés dans les eaux territoriales vietnamiennes et le texte d'un communiqué de l'Agence de presse du Viet Nam daté du 10 mars, qui contient notamment la confession du capitaine du bâtiment chinois n° 108 qui a été arrêté à la suite de son incursion dans les eaux territoriales vietnamiennes.

Ces documents prouvent que les accusations du Ministère chinois des affaires étrangères sont dépourvues de tout fondement et que ce sont les autorités de Beijing qui se sont rendues coupables d'incursion dans les eaux territoriales vietnamiennes et d'activités d'espionnage prémédité concernant la sécurité du Viet Nam, en violation flagrante du droit international. C'est pourquoi je rejette catégoriquement les accusations portées par la partie chinoise dans la lettre susmentionnée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des annexes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

#### ANNEXE I

Note, en date du 5 mars 1982, adressée à l'ambassade de la République populaire de Chine à Hanoi par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Les 2 et 3 mars 1982, quelque 40 bâtiments armés chinois ont pénétré dans les eaux territoriales vietnamiennes de 4 à 10 milles marins de la côte, entre l'est du fleuve Ron et le nord de l'île de Con Co, dans la province de Binh Tri Thien. Ces bâtiments se

sont livrés à des actes d'espionnage et de provocation, empêchant les pêcheurs vietnamiens de vaquer aux occupations qui sont leur gagne-pain habituel.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamne sévèrement cet acte grave commis par la partie chinoise qui est une atteinte à la souveraineté du Viet Nam sur ses eaux territoriales et une menace à sa sécurité, et il exige résolument que la partie chinoise mette fin immédiatement à de tels actes.

Le peuple vietnamien est décidé à exercer son droit de légitime défense afin de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale. La partie chinoise devra assumer la pleine responsabilité de toutes les conséquences de ses actes d'hostilité à l'encontre du Viet Nam.

#### ANNEXE II

##### Confessions de Chinois ayant pénétré dans les eaux territoriales vietnamiennes

Hanoi, le 10 mars (Agence de presse du Viet Nam). — "Nous reconnaissons avoir pénétré dans les eaux vietnamiennes" et "Nous reconnaissons avoir des armes cachées sous les tables".

Telles sont les confessions de Chen Guanchang, capitaine du bâtiment chinois portant le numéro d'immatriculation 108, saisi le 3 mars 1982 à l'intérieur des eaux territoriales de la République socialiste du Viet Nam en un point situé à 7 milles marin à l'est de l'embouchure du Nhat Le.

Au début, Chen Guanchang niait qu'il y eût des armes à bord mais, les forces de défense vietnamiennes ayant fouillé le bâtiment et trouvé les pièces à conviction, il s'est rendu à l'évidence.

Il y avait des armes automatiques, des milliers de balles, des centaines de grenades et plusieurs sacs de cartouches utilisées, le tout marqué "République populaire de Chine".

Pour tenter d'atténuer le délit, le capitaine du bâtiment n° 108 a dit : "Nous reconnaissons que nos bâtiments ont pénétré dans les eaux territoriales de la République socialiste du Viet Nam. Nous aimerions toutefois que vous ajoutiez les mots 'en raison du mauvais temps'." Il a ajouté : "Nous reconnaissons avoir des armes cachées sous les tables. Quant aux cartouches utilisées, c'est ce qui reste de nos exercices de tir."

Fang Kimhan, capitaine en second du même bâtiment, a reconnu lui aussi que le bateau avait pénétré dans les eaux vietnamiennes, mais il a ajouté : "l'ordre nous est venu de nos supérieurs et nous ne pouvions donc qu'obéir". Pourtant, les bandes de mitrailleuses lourdes (calibre 12,7 mm), les caisses de balles de fusil d'assaut AK et les grenades à main fournissent la preuve incontestable que ces bâtiments armés chinois, camouflés en bateaux de pêche, avaient pour mission de pénétrer profondément dans les eaux vietnamiennes pour mener à bien les desseins militaires de la Chine contre le Viet Nam.

\* Distribué sous la double cote A/37/120-S/14911.

Lorsque les bateaux vietnamiens ont encerclé le bâtiment chinois et que les miliciens vietnamiens qui patrouillaient la mer ont sauté dessus, les intrus ont dit pour se justifier qu'"ils ne comprenaient pas très bien les signaux internationaux", puis qu'"ils avaient appris les lois de la navigation maritime et les signaux internationaux mais ne se les rappelaient pas trop bien car il y avait longtemps qu'ils ne les avaient pas revus".

Les preuves étant indéniables, Chen Guanchang a dû signer une confession écrite dans laquelle il reconnaissait que son bateau "a violé les eaux territoriales de la République socialiste du Viet Nam et était armé. Le Viet Nam a agi conformément au droit international maritime et traité les marins chinois capturés avec humanité. Aucun d'entre eux n'a été frappé ou humilié".

Beijing n'a rien négligé pour tenter de nier ces actes d'hostilité à l'encontre du Viet Nam. Mais Huang Zhipeng, marin d'un autre bâtiment chinois, immatriculé sous le numéro 122, a donné le témoignage suivant :

"Le bâtiment n° 122 était équipé d'armes et d'une radio. Nous avons reçu nos ordres des autorités supérieures le 1<sup>er</sup> mars et nous sommes partis du port de Peima, situé dans l'île

d'Hainan. Le 3 mars 1982, nous avons pénétré dans les eaux vietnamiennes, où nous avons repéré des bateaux de pêche vietnamiens. Nous ne pensions pas que les autorités de Beijing nous avaient utilisés dans la poursuite des objectifs militaires qui entrent dans leur plan antivietnamien. Comme nous avions pénétré trop profondément dans les eaux vietnamiennes, nous avons dû ouvrir le feu les premiers contre les bateaux de pêche vietnamiens pour tenter de prendre la fuite vers la haute mer. Mais nous avons essuyé une riposte résolue. Notre bateau, qui portait le numéro d'immatriculation 122, a été touché et a pris feu, et le capitaine a été tué."

Lorsque leur bateau a été touché par le tir vietnamien, les intrus ont sauté par-dessus bord et ont été ensuite repêchés par les forces de défense vietnamiennes, alors qu'ils avaient lancé des grenades à main sur un bateau vietnamien quelques minutes auparavant. Les survivants ont désespérément tenté de s'enfuir en s'accrochant à leur navire en flammes. Par la suite, ils ont dit aux autorités vietnamiennes qu'après avoir dérivé un jour entier ils avaient été sauvés par des pêcheurs vietnamiens qui les avaient amenés jusqu'à la côte.

## DOCUMENT S/14912

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[19 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, sur la demande de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre de ce dernier concernant la dispersion par la force du conseil municipal élu de la ville d'Al-Bireh, sise au nord de Jérusalem.

Cet acte illégal et inconsideré a accru les tensions dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés et la population palestinienne a décidé de déclencher une grève de protestation de trois jours, de vendredi à dimanche.

Il va sans dire que les abominables pratiques israéliennes à l'encontre de la population civile des territoires occupés auront de graves conséquences non seulement dans les territoires palestiniens occupés mais encore dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient et bien au-delà.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

### ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du président Yasser Arafat, j'appelle de toute urgence votre attention sur les événements ci-après en espérant que des mesures pourront être immédiatement prises pour éviter que ne se détériore encore davantage la situation explosive qui règne dans le territoire palestinien occupé de la Rive occidentale et de Gaza. Les forces israéliennes se sont livrées ce matin à un autre acte

de terrorisme d'Etat contre le peuple palestinien; de tels actes constituent plus que des violations; ce sont des provocations qui appellent une prompt réponse de la part de la communauté internationale, c'est-à-dire du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies, et qui justifient toute mesure que les Palestiniens pourraient prendre dans l'exercice de leur droit de légitime défense et de leur droit de survivre. Ces actes dépassent les limites de ce que notre patience peut endurer.

Nous exigeons immédiatement que soient respectées les décisions du Conseil de sécurité et les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Ce tout dernier acte de terrorisme d'Etat s'est déroulé de la façon suivante : le 18 mars 1982 au matin, le commandant Nissim Bar Kovba et quatre civils juifs ont pénétré de force dans la mairie d'Al Bireh, qu'avaient entourée des forces israéliennes. Une lettre a été présentée au maire élu, M. Ibrahim Al-Tawil. Lorsque celui-ci a refusé de s'exécuter, il a été expulsé du bâtiment municipal par la force.

La lettre contenait un arrêté intitulé "Arrêté relatif à la dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh (Instructions provisoires)". Ce document, signé par M. Menahem Milson, chef de l'administration civile, daté du 18 mars 1982 et à en-tête des forces de défense israéliennes, se lit comme suit :

"Arrêté relatif à l'accroissement des obligations des conseils municipaux — Arrêté pour la Samarie et la Judée n° 830 — année 5740/1980.

"Arrêté relatif à la dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh (Instructions provisoires).

"Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés en tant que chef de l'administration civile, à la loi n° 29 de 1955 sur les communes et à l'article 2 de l'arrêté relatif à l'accroissement des obligations des conseils municipaux (Judée et Samarie n° 830 — année 5740/1980), ainsi qu'en vertu de tous les pouvoirs que je détiens en application de la loi et au titre de la législation sur la sécurité, et étant donné que j'estime nécessaire de prendre le présent arrêté aux fins de permettre une administration normale et d'assurer l'ordre public, j'ordonne ce qui suit :

"1. Le conseil municipal d'Al-Bireh est dissous.

"2. Le conseil municipal d'Al-Bireh cessera ses fonctions à la date de publication du présent arrêté.

"3. Entrée en vigueur. — Le présent arrêté prend effet au moment de sa signature.

"4. Titre du présent arrêté : "Arrêté relatif à la dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh (Instructions provisoires)."

Comme on pouvait s'y attendre, tous les Palestiniens vivant sous le régime d'occupation et les conseils municipaux élus ont spontanément réagi par des manifestations massives contre les forces d'occupation israéliennes et en décidant de déclencher une grève générale de trois jours (vendredi, samedi et dimanche). Les conseils municipaux, les organisations municipales et les syndicats

de Palestiniens vivant sous le régime d'occupation se consultent actuellement sur les mesures concrètes à prendre pour faire face à ce dernier acte de terrorisme d'Etat et de violation des droits.

Une fois de plus, il m'est demandé de faire appel à vous pour vous prier de prendre d'urgence les mesures propres à empêcher que la situation ne se détériore encore davantage.

L'Organisation de libération de la Palestine, qui a le devoir de défendre le peuple palestinien et d'en assurer la sauvegarde partout où il se trouve, ne saurait demeurer passive en l'occurrence.

## DOCUMENT S/14913

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]  
[19 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre de M. Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale, demandant la convocation du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Javier CHAMORRO MORA*

LETTRE, EN DATE DU 18 MARS 1982, ADRESSÉE AU  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE COORDONNATEUR  
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DE RECONSTRUCTION NATIONALE

L'aggravation constante de la tension en Amérique centrale et le risque de plus en plus grand d'une intervention militaire à grande échelle des forces armées des Etats-Unis d'Amérique constituent une grave menace pour l'indépendance et la souveraineté des pays d'Amérique centrale et pour la paix et la sécurité internationales.

A maintes reprises et au sein de diverses instances, d'éminentes personnalités gouvernementales des Etats-Unis, dont le Président, le Secrétaire d'Etat et le Secrétaire à la défense, ont formulé des déclarations dans lesquelles ils se sont arrogé ouvertement, et d'une manière entièrement illégale et arbitraire, le prétendu droit d'intervenir dans la guerre civile qui sévit en El Salvador et de menacer le Nicaragua d'actes d'ingérence et d'agression. Chaque fois, ces personnalités des Etats-Unis se sont déclarées prêtes à utiliser n'importe quel moyen pour parvenir à leurs fins odieuses, sans exclure le recours à la force armée ou l'utilisation des ressources criminelles et cachées de leur Central Intelligence Agency (CIA).

La répétition systématique de ces déclarations agressives perturbe considérablement le déroulement habituel des relations internationales et rappelle l'époque funeste où les impérialistes yankees envahirent le Nicaragua et obligèrent notre peuple, sous la direction d'Augusto César Sandino, à mener une guerre de résistance prolongée, sanglante et héroïque.

Ces déclarations laissent supposer que le Gouvernement actuel des Etats-Unis ignorerait tout des trans-

formations intervenues dans le monde et dans notre région et se proposerait de revenir à la diplomatie de la canonnière, qui se heurterait de nouveau, cependant, comme par le passé, à la résistance la plus ferme et la plus résolue de la part des peuples d'Amérique centrale.

En prônant une stratégie interventionniste, le Gouvernement des Etats-Unis fait fi de l'opposition internationale à sa politique, qu'ont largement exprimée de nombreux gouvernements, institutions et personnalités de toutes les régions, représentant les idéologies les plus diverses, et ne tient même pas compte de la préoccupation de plus en plus grande manifestée à cet égard par l'opinion publique américaine. Récemment, le Président du Mexique, M. José López Portillo, a présenté des propositions constructives visant à résoudre les problèmes fondamentaux de la région, qui ont été favorablement accueillies par mon gouvernement et par beaucoup d'autres mais qui, jusqu'à présent, n'ont pas suscité de réaction positive de la part des autorités américaines. Washington n'a pas non plus accepté la proposition élaborée par le Frente Democrático Revolucionario et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional d'El Salvador, que j'ai eu l'honneur de présenter le 7 octobre 1981 à l'Assemblée générale<sup>10</sup> et qui aurait permis d'entamer, à propos du conflit salvadorien, des négociations tendant à aboutir au rétablissement de la paix.

Les déclarations belliqueuses des autorités des Etats-Unis s'accompagnent de mesures concrètes qui indiquent clairement l'intention d'attaquer le Nicaragua et d'intervenir directement en El Salvador. Il est de notoriété publique que, avec la connivence des autorités, des bandes armées d'anciens membres de la garde nationale somoziste et d'autres groupes de mercenaires s'organisent et s'entraînent sur le territoire des Etats-Unis dans le but déclaré d'envahir le Nicaragua. Des éléments analogues, appuyés par la CIA, dirigent des attaques fréquentes contre notre pays à partir du territoire hondurien, où ils se préparent à mener des actions de plus grande envergure.

Comme il a été révélé publiquement, le Gouvernement des Etats-Unis a alloué 19,9 millions de dollars

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 29<sup>e</sup> séance.

à la CIA pour le financement d'activités subversives à l'intérieur du territoire nicaraguayen dans le but de déstabiliser mon gouvernement et de le renverser par la force. Des manœuvres navales militaires ont été effectuées hier dans la région des Caraïbes et d'autres sont projetées dans des eaux proches de l'Amérique centrale avec un déploiement tout à fait inhabituel de forces militaires, ce qui ne saurait être interprété que comme une tentative d'intimider les peuples de la région. Pour l'exécution de tels plans agressifs, les Etats-Unis utilisent des éléments militaires de plusieurs pays latino-américains qu'ils essaient d'entraîner dans une aventure belliciste aux conséquences imprévisibles pour tout le continent.

La semaine dernière, le mardi 9 mars, il a été organisé au Département d'Etat une conférence de presse au cours de laquelle il a été montré une série de photographies prises au cours d'opérations d'espionnage en violation flagrante de notre espace aérien, dans le but de persuader l'opinion publique des Etats-Unis et du monde entier du danger que représenterait pour la région de l'Amérique centrale le prétendu renforcement militaire du Nicaragua. Cette révélation, comme l'a indiqué le *New York Times* dans son édition du 11 mars, ne prouve nullement l'existence de quoi que ce soit d'alarmant au Nicaragua. Il ne s'agit que d'une manœuvre de propagande du gouvernement Reagan visant à faire accepter à l'opinion publique l'idée d'une invasion du Nicaragua. L'élément le plus important de cette campagne diffamatoire s'est retourné contre ses auteurs le vendredi 12 mars, lorsque le jeune Orlando José Tardencillas Espinoza a déclaré à la presse qu'il avait été emmené illégalement aux Etats-Unis pour déclarer, sous menace de mort, une série de mensonges impliquant le Gouvernement nicaraguayen dans le conflit salvadorien.

Cette même semaine, alors que les conversations Castañeda-Haig sur la crise de l'Amérique centrale n'étaient pas encore terminées, des terroristes financés par la CIA et opérant à partir du territoire hondurien ont dynamité deux de nos principaux ponts à l'aube du lundi 15 mars.

Le 15 mars encore, deux citoyens nicaraguayens, Juan José Martínez et David Atila Ruiz, qui se trouvaient dans une petite embarcation dans les eaux nicaraguayennes du golfe de Fonseca ont été attaqués

et mitraillés par un garde-côte des forces navales honduriennes et l'on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu d'eux. Deux jours plus tard, le 17 mars, une nouvelle attaque a été perpétrée contre un autre bateau de pêche nicaraguayen dans les eaux territoriales de notre pays dans le golfe de Fonseca. Cette fois-ci, c'est un garde-côte de la marine salvadorienne qui a attaqué, blessant grièvement le citoyen nicaraguayen Bernardo Dávila Blanco. Toutes ces agressions visent délibérément à créer des conditions qui justifieraient une intervention étrangère contre le Nicaragua.

Une analyse approfondie des circonstances qui entourent tous ces événements nous a amenés à la conclusion qu'une invasion du Nicaragua est imminente et nous a obligés à décréter l'état d'urgence.

Il est particulièrement condamnable qu'un membre permanent du Conseil de sécurité — les Etats-Unis — viole d'une façon si flagrante la Charte des Nations Unies et se comporte d'une manière qui va à l'encontre des principes et des buts de l'Organisation.

Le Gouvernement et le peuple nicaraguayens désirent ardemment la paix pour pouvoir reconstruire leur pays gravement atteint par de longues années d'exploitation et d'injustice sous la tyrannie somoziste appuyée par une politique erronée des Etats-Unis. Nous sommes cependant tout aussi bien résolus à défendre notre indépendance et notre souveraineté à quelque prix que ce soit.

La communauté internationale a le devoir d'agir pour empêcher une nouvelle agression contre les peuples d'Amérique centrale et préserver la paix.

Etant donné la gravité de la situation, je vous prie de prendre les dispositions voulues pour que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence en vue d'entendre la déclaration que je ferai personnellement au nom du peuple et du Gouvernement nicaraguayens avec la certitude que le Conseil saura prendre les mesures nécessaires pour empêcher un conflit qui apparaît imminemment compte tenu de la décision susmentionnée d'intervenir en Amérique centrale.

*Le Coordonnateur  
du Conseil du Gouvernement de reconstruction  
nationale du Nicaragua,  
(Signé) Daniel ORTEGA SAAVEDRA*

#### DOCUMENT S/14914\*

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[22 mars 1982]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de la République arabe syrienne vous a adressée le 18 février 1982 [S/14876].

S'agissant de certains individus arrêtés par les autorités israéliennes, il n'est pas étonnant que le représentant permanent de la Syrie ait omis de vous informer que, pendant bien des années, ceux-ci ont incité

la population des hauteurs du Golan à commettre des actes de violence, de haine et de subversion. En outre, l'un des individus mentionnés dans la lettre, Kamal Kinge Abou-Saleh, porte même une grande responsabilité dans l'emprisonnement de nombreux résidents du village druze de Majdal Shams pendant la période de domination syrienne sur les hauteurs du Golan avant 1967.

Les autres allégations faites par le représentant permanent de la Syrie sont tout aussi fausses. Ainsi,

\* Distribué sous la double cote A/37/151-S/14914.

contrairement à ce qu'il prétend, il n'y a pas eu de maisons démolies ou endommagées dans les hauteurs du Golan depuis la cessation des hostilités dans la région. De même, aucune maison n'a été mise sous scellés, contrairement à une autre affirmation ridicule avancée par le représentant permanent de la Syrie.

Il n'y a pas non plus la moindre parcelle de vérité dans l'affirmation selon laquelle les réservoirs auraient été remplis de terre pour empêcher les bergers d'y abreuver leur bétail. Bien au contraire, ces dernières années on a mené à bien plusieurs projets qui non seulement ont amélioré l'approvisionnement en eau pour l'agriculture et l'alimentation mais ont accru la fiabilité de tout le système hydrographique des hauteurs du Golan. Il s'agit notamment de la nouvelle station d'irrigation près de Brechat Ram, de l'installation de nouvelles canalisations amenant l'eau potable au village de Majdal Shams et de l'approvisionnement en eau potable du village de Bukaatah. Grâce à ces travaux, les besoins en eau des villageois et du bétail sont mieux satisfaits, ce qui contribue à l'élévation substantielle du niveau de vie observée depuis 1967.

Tout aussi fausse est l'affirmation du représentant permanent de la Syrie concernant l'interdiction de commercialiser les produits agricoles dans les hauteurs du Golan. En fait, la commercialisation reste libre et la production a augmenté sensiblement. Par exemple, la superficie des pommeraies (les pommes étant l'un des principaux produits des hauteurs du Golan) a presque doublé depuis 1967. Elle est passée de 2 400 dounams en 1967 à 6 500 dounams l'année dernière.

L'assistance à l'agriculture a également été renforcée. Elle consiste aussi bien à fournir des graines sélectionnées et des pesticides qu'à trier et commercialiser les produits de façon productive. Cette assistance s'est traduite par un accroissement de la production des vergers et par un doublement des revenus annuels au cours des trois dernières années.

Contrairement aux allégations du représentant permanent de la Syrie, aucune restriction n'est imposée à l'achat de matériel et de machines agricoles. Bien au contraire, c'est l'augmentation des achats de matériel et de machines agricoles qui a permis d'accroître la production agricole.

Dans le même contexte, il convient de noter que la rémunération et les impôts sont les mêmes dans les hauteurs du Golan qu'en Israël. En outre, tout travailleur, quelle que soit sa branche d'activité, est couvert par la sécurité sociale et a droit à l'assurance maladie ainsi qu'à des prestations pour frais d'hospitalisation.

En dépit des assertions du représentant permanent de la Syrie, aucun couvre-feu n'a été imposé aux habitants des hauteurs du Golan dans leurs villages. On a cependant imposé certaines restrictions au mou-

vement entre les villages, afin d'empêcher les fauteurs de violence et de subversion d'étendre leur influence. Ces restrictions ont été levées depuis lors.

Pourtant, malgré ces mesures, des familles aussi bien de Syrie que des hauteurs du Golan participent sans interruption à des réunions de famille qui ont lieu régulièrement tous les 15 jours près de Majdal Shams.

L'allégation du représentant permanent de la Syrie selon laquelle on a empêché les étudiants des hauteurs du Golan de retourner dans les universités syriennes est tout aussi fantaisiste. Cette année, de même que les années précédentes, des étudiants se sont rendus des hauteurs du Golan en Syrie pour y poursuivre leurs études. Plus de 50 résidents des hauteurs du Golan poursuivent leurs études dans des universités syriennes et certains d'entre eux ont déjà terminé leur troisième année.

Il est totalement fallacieux de suggérer, comme le fait le représentant permanent de la Syrie dans sa lettre, que les enseignants sont menacés de renvoi et d'emprisonnement. Ils s'acquittent normalement de leurs fonctions éducatives.

La plus ridicule de toutes est probablement l'affirmation selon laquelle il est interdit aux dirigeants de la population des hauteurs du Golan de rencontrer les représentants d'organisations internationales. De la façon qui lui est habituelle, le représentant permanent de la Syrie a commodément oublié de mentionner la rencontre qui a eu lieu le 17 février 1982 entre des habitants des hauteurs du Golan et une délégation de l'Organisation internationale du Travail.

Il est donc tout à fait clair que les allégations du représentant permanent de la Syrie n'ont pas le moindre rapport avec la réalité. Elles sont cependant entièrement conformes au comportement habituel de la Syrie en général et de son représentant permanent en particulier dans toutes les questions relatives au conflit israélo-arabe.

On sait que la Syrie est un pays qui se considère comme étant en état de guerre avec Israël. C'est dans ce contexte qu'il faut voir la lettre en question. Elle n'est en fait que le fruit de l'imagination fertile et malveillante de son auteur. Elle est aussi une nouvelle manifestation de la volonté des ennemis d'Israël de mésuser les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans leur campagne acharnée de dénigrement de mon pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

**Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : français]  
[22 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour information, la déclaration en date du 9 mars 1982 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique condamnant l'intensification de l'usage criminel des armes chimiques par la clique d'Hanoi agresseur pour exterminer la population kampuchéenne.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir communiquer ce texte au Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et de le faire circuler comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
du Kampuchea démocratique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) THIOUNN Prasith*

## ANNEXE

## Texte de la déclaration

Les 1<sup>er</sup> et 2 mars 1982, la clique d'Hanoi agresseur a envoyé ses avions épandre des produits toxiques jaunes sur les villages de nos habitants dans le district de Pailin, province de Battambang (région nord-ouest), faisant 189 victimes dont 3 ont péri.

Les 26, 27 et 28 février, dans ce même district de Pailin, les agresseurs vietnamiens ont tiré à partir de canons de 105 mm et de mortiers de 82 mm des obus de gaz toxiques et ont épandu par avions des produits toxiques jaunes sur les villages de Sala Krao, de Phnom Kuy et le long de la route n° 10. Deux habitants ont été tués, 28 sont dans un état très grave, 9 sérieusement affectés et un certain nombre d'autres plus ou moins empoisonnés.

Rappelons également que, du 25 janvier au 13 février, des avions vietnamiens ont aussi épandu des produits chimiques toxiques dans la région de Leach ouest, faisant plusieurs victimes, dont six dans un état grave et qui auraient succombé au bout d'une demi-journée ou d'une journée si des soins adéquats n'avaient été donnés à temps.

En plus de cela, la clique d'Hanoi agresseur envoie des agents vietnamiens se faufiler partout à travers les régions sous son contrôle provisoire pour empoisonner les sources d'approvisionnement en eau, injecter du poison dans les produits alimentaires vendus aux marchés et même dans les fruits sur les arbres des vergers pour exterminer d'une façon des plus criminelles et ignobles la population kampuchéenne.

\* Distribué sous la double cote A/37/152-S/14915.

Au moment même où la communauté internationale presse le Viet Nam et l'Union soviétique de cesser cet usage criminel des armes chimiques universellement prohibées, les autorités d'Hanoi, faisant fi de cette juste exigence, ne font que l'intensifier plus frénétiquement encore, et ce d'autant plus que l'Union soviétique leur fournit à profusion des armes chimiques de toutes sortes. Le nombre des victimes kampuchéennes n'a cessé d'augmenter de jour en jour.

N'ayant pas réussi à triompher du Kampuchea, dont elle pensait ne faire qu'une bouchée, et voyant au contraire ses troupes d'agression de 250 000 hommes s'enliser de plus en plus profondément sur les champs de bataille du Kampuchea, la clique d'Hanoi agresseur, en dernier recours, en vient à cette guerre chimique dans le but de briser la détermination du peuple et de l'armée nationale du Kampuchea démocratique et de réaliser enfin sa stratégie expansionniste.

Au nom des victimes et au nom du peuple du Kampuchea tout entier, le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique dénonce et condamne avec la dernière vigueur les crimes de génocide perpétrés au moyen des armes chimiques par la clique de Le Duan agresseur contre le peuple kampuchéen. Il lance un appel aux gouvernements, partis politiques, organisations de masse et personnalités épris de paix et de justice dans le monde pour qu'ils stigmatisent l'usage des armes chimiques au Kampuchea par les autorités d'Hanoi et exigent sa cessation immédiate. Il demande en particulier à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer d'urgence au Kampuchea une commission d'enquête, comme il a été décidé à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 35/144 C] pour ce qui concerne l'usage des armes chimiques par les agresseurs vietnamiens et soviétiques au Kampuchea, au Laos et en Afghanistan, afin d'en recueillir sur place des preuves concrètes, et de prendre des mesures appropriées pour arrêter à temps l'extermination de la population kampuchéenne par les armes chimiques vietnamiennes. Le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique voudrait exprimer ici son approbation aux rapports sur les résultats de l'examen du sang prélevé sur neuf Kampuchéens victimes des armes chimiques vietnamiennes vers la fin de 1981, que la représentante permanente des Etats-Unis a produits et communiqués au Secrétaire général le 24 février 1982\*.

En vue de mettre rapidement un terme à la criminelle guerre chimique perpétrée par la clique d'Hanoi agresseur au Kampuchea et au Laos et par l'Union soviétique en Afghanistan, le Ministère de l'information du Kampuchea démocratique voudrait également lancer un appel aux gouvernements des pays épris de paix et de justice pour qu'ils apportent leur soutien à l'initiative des Etats-Unis, qui suggèrent la tenue d'une conférence internationale pour s'opposer à l'usage des armes chimiques. Nous souhaitons qu'une telle conférence puisse se tenir le plus tôt possible car chaque jour nombre de Kampuchéens, Lao et Afghans succombent sous les armes chimiques des criminels agresseurs vietnamiens et soviétiques.

\* A/37/102.

## DOCUMENT S/14916

**Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jordanie**

[Original : anglais]  
[22 mars 1982]

Comme suite à ma lettre du 19 mars 1982 [S/14912], qui appelait l'attention sur la gravité de la situation dans les territoires occupés de Jérusalem, de la Rive

occidentale et de Gaza et sur le sang que les autorités d'occupation israéliennes ont fait couler en ouvrant le feu contre les habitants palestiniens de ces territoi-

res après avoir d'autorité dissous le conseil municipal d'Al-Bireh, j'ai l'honneur de vous communiquer deux nouvelles lettres, datées respectivement des 21 et 22 mars, de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Etant donné que la situation reste éminemment explosive dans les territoires palestiniens occupés, je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE I

##### Texte de la lettre du 21 mars 1982

J'ai l'honneur, sur les instructions du président Yasser Arafat, de porter ce qui suit à votre attention. Je me réfère à ma lettre du 20 mars 1982 concernant le meurtre de Muhammad Ahmad Sahweil, assassiné par des soldats israéliens alors qu'il se trouvait dans ses champs de Sinjel. On a appris depuis que Muhammad avait été arrêté et torturé par les soldats S.S. israéliens, qui l'avaient suivi dans les champs où ils l'ont assassiné en tirant sur lui. Sa famille l'a enterré. Une demande d'enquête sur les circonstances de sa mort a été déposée. Le dimanche 21 mars, des militaires israéliens ont profané la tombe et enlevé les restes sans en informer les parents du martyr.

Aujourd'hui, à 20 heures, des S.S. israéliens ont investi le camp de réfugiés de Jalazoun et brutalisé les Palestiniens qui y étaient rassemblés. Ils ont ouvert le feu sur les réfugiés; les personnes dont les noms suivent ont été blessées par des balles et ont eu les jambes fracturées :

1. Wajdi Al-Ramahi;
2. Khamis Farraj;
3. Muhammad Farrah;
4. Saadah Khalil, brûlé par une bombe à essence.

A Jérusalem, on a laissé les colons se déchaîner contre des véhicules appartenant à des Palestiniens; 40 véhicules ont été ainsi détruits.

A Halhoul, Yusef Ahmad Hasan Abu Asbah a été blessé par les balles de l'armée israélienne.

Une nouvelle mesure de répression a consisté à empêcher les Palestiniens de Ramallah, Al-Bireh et Naplouse de traverser le pont qui enjambe le Jourdain pour rentrer chez eux au retour d'Amman. Les Palestiniens qui vivent dans ces trois villes, eux, se sont vu retirer les autorisations nécessaires pour traverser le Jourdain en direction d'Amman.

Devant cette escalade de la brutalité et ces actes continuels de terrorisme d'Etat et d'oppression, et pour protester contre les brimades collectives imposées aux Palestiniens et les tentatives d'anéantissement systématique dont ils font l'objet, les institutions et organisations nationales ont décidé que la grève générale serait prolongée de deux jours et que le général Milson et les autorités d'occupation porteraient l'entière responsabilité des conséquences de leurs crimes. Les institutions et organisations nationales palestiniennes rejettent toutes les initiatives tendant à imposer la prétendue "administration civile", réaffirment leurs droits nationaux inaliénables et se déclarent solidaires de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

#### ANNEXE II

##### Texte de la lettre du 22 mars 1982

J'ai l'honneur, sur les instructions du président Yasser Arafat, de me référer à nos lettres des 18 [S/14912], 20 et 21 mars concernant les actes de terrorisme d'Etat et de brutalité commis contre le peuple palestinien par les forces israélo-sionistes d'occupation en attirant votre attention sur les faits ci-après.

Le couvre-feu est encore imposé dans de nombreuses villes palestiniennes occupées, dont Naplouse, Ramallah et Al-Bireh. Les colons sionistes, sous la protection des soldats israéliens S.S., s'introduisent par effraction dans les magasins qui sont fermés pour respecter l'ordre de grève générale.

Dans les camps de réfugiés palestiniens de Jalazoun, Balata et Askar, les soldats israéliens S.S. ont commis d'horribles brutalités.

A Anabta, quatre personnes ont été blessées par les coups de feu tirés par les soldats israéliens.

A Rafah, quatre étudiants ont été blessés par des balles israéliennes et ont été emmenés d'urgence à l'hôpital de Khan Yunis.

A Jérusalem, la grève générale continue et les forces israéliennes d'occupation ont arrêté de nombreux Palestiniens.

A Al-Bireh, les soldats israéliens S.S. ont ouvert le feu à l'arme automatique sur des réservoirs d'eau et ont posé des barbelés dans les rues. La ville de Ramallah a été traitée avec la même barbarie.

Les membres du personnel civil du conseil municipal d'Al-Bireh ont été arrachés de chez eux et emmenés de force à la mairie. Ils ont décrété l'occupation des lieux et refusé de travailler pour observer les consignes de la grève générale.

En raison de ce qui précède, l'Organisation de libération de la Palestine désire, une fois de plus, faire savoir clairement qu'on ne peut laisser se perpétuer de tels actes de terrorisme d'Etat et de telles atrocités. L'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité ont le devoir et la responsabilité ainsi que le pouvoir de prendre des mesures concrètes. La patience du peuple palestinien commence à se lasser.

Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait se réunir immédiatement afin d'éviter une aggravation de la situation, et nous exigeons sa réunion.

#### DOCUMENT S/14917

**Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jordanie**

*(Original : anglais)  
[22 mars 1982]*

J'ai l'honneur, en ma qualité de président actuel du Groupe des Etats arabes membres de la Ligue des Etats arabes, de demander d'urgence la réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation grave régnant dans les territoires palestinien et arabes occupés, y compris Jérusalem, situation qui se détériore rapidement.

La gravité de la situation est illustrée par la grève générale décrétée par les habitants réduits à l'état de victimes, par les couvre-feux que les autorités israéliennes d'occupation ont imposés dans les centres de population mêmes et entre ces centres, interrompant et paralysant ainsi la vie civile palestinienne sous toutes ses formes, par l'emploi inhumain, aveugle et

sauvage d'armes à feu et d'autres moyens inhibiteurs contre les occupations de lieux, les enterrements et les manifestations pacifiques, par la dissolution arbitraire et forcée du conseil municipal dûment élu d'Al-Bireh, remplacé par un officier militaire israélien, ainsi que par les actes incessants de provocation délibérée, les voies de fait, les enlèvements et les assassinats perpétrés par des colons qui s'introduisent dans le pays et par des troupes israéliennes fortement armées.

Ces actes et ces agressions délibérés ont bien entendu créé une situation très inquiétante et explosive, non seulement dans les territoires occupés mais dans toute la région. Ils s'inscrivent dans le règne général de la terreur qui rappelle la politique de violence organisée pratiquée dans les années 1947 et 1948 et qui avait entraîné l'exode massif des Palestiniens dont la plupart n'avaient pas d'armes et fuyaient la terre ancestrale.

La situation est d'autant plus inquiétante qu'elle s'accompagne de saisies massives de terres, de ressources et même de sources d'eau du peuple palestinien, sans lesquelles il lui est impossible de survivre. C'est dans ce contexte qu'il faut évaluer les politiques et les pratiques de vaste annexion, d'absorption et de

terreur organisée perpétrées par les autorités israéliennes d'occupation en vue de déloger les habitants palestiniens autochtones, en violation de tous les principes du droit international, des Conventions de La Haye et de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre et, ce qui n'est pas moins important, en violation de toutes les normes d'humanité.

Dans la mesure où la croissance continue de la violence et les saisies massives des territoires occupés menacent la survie du peuple palestinien, il s'ensuit inévitablement que toutes les solutions en vue d'un règlement juste et pacifique au Moyen-Orient sont compromises et même exclues. Cela représente une menace pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

J'espère vivement, tout comme les Etats membres de la Ligue des Etats arabes, qu'une réunion du Conseil de sécurité pourra être convoquée d'urgence afin que le Conseil puisse assumer les lourdes responsabilités qui lui échoient dans les circonstances.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HAZEM NUSEIBEH*

#### DOCUMENT S/14918\*

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]  
[23 mars 1982]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer une fois de plus votre attention sur les violations de l'espace aérien de la République de Chypre, que des chasseurs à réaction des forces aériennes turques ont commises le 15 mars 1982 comme suit :

1. De 9 h 15 à 9 h 26, deux chasseurs à réaction F-4 des forces aériennes turques venant du sud de la Turquie ont volé en formation vers le sud puis vers l'ouest le long de la chaîne des Pentadactylos de la République de Chypre; ils ont alors survolé la région située au nord de Skylloura où ils ont effectué des manœuvres en piqué avant de s'éloigner en direction du nord-ouest.

2. De 10 h 19 à 10 h 28, deux autres chasseurs à réaction F-4 des forces aériennes turques ont volé en formation vers le nord puis vers l'ouest le long de la chaîne des Pentadactylos; ils ont alors survolé la région située au nord de Skylloura où ils ont effectué des manœuvres en piqué avant de s'éloigner en direction du nord-ouest.

Ces violations de l'espace aérien de la République de Chypre par les forces aériennes turques ont eu lieu à l'occasion de manœuvres militaires organisées dans la région située au nord de Skylloura, auxquelles participaient notamment des bataillons d'infanterie.

Au nom de mon gouvernement, j'entends protester énergiquement contre les menées agressives susmentionnées de la Turquie et souligner, comme il a été

fait plusieurs fois par le passé, que ces incidents constituent une violation flagrante de la souveraineté de la République de Chypre. Ces actions menées par la Turquie contreviennent aux résolutions successives sur Chypre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et plus particulièrement au paragraphe 3 de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale, lequel "affirme que la République de Chypre et sa population ont le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles et autres, et demande à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer les droits susmentionnés".

Il faudrait de plus noter que la Turquie, tout en proclamant publiquement qu'elle est favorable à une solution politique du problème de Chypre par la voie des entretiens intercommunautaires, continue d'occuper environ 40 p. 100 du territoire de la République de Chypre et de manifester le plus complet mépris pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ce qui prouve une fois de plus qu'elle vise à perpétuer l'état de fait créé par l'invasion de la République de Chypre et l'occupation de son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Constantine MOUSHOUTAS*

\* Distribué sous la double cote A/36/869-S/14918.

Lettre, en date du 23 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Honduras

[Original : espagnol]  
[23 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui, à 15 heures, M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, prendra la parole devant le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains. Son exposé portera sur la politique étrangère du Gouvernement hondurien, dirigé par M. Roberto Suazo Córdova, président constitutionnel de la République, et plus particulièrement sur la situation en Amérique centrale, et présentera un plan concret de pacification de la région.

Je me permets de joindre à la présente lettre un extrait de la déclaration du Ministre des relations extérieures du Honduras et vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Honduras  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mario CARIAS

ANNEXE

Texte de la déclaration

Le Gouvernement hondurien n'a pas l'intention de faire de cette intervention devant les représentants des peuples des Etats américains une nouvelle occasion d'exposer des théories. Ce que nous voulons, c'est non pas nous borner à énoncer des principes mais leur donner un contenu réel qui conduise à la réalisation de la paix internationale tant désirée. Le Honduras est conscient de la possibilité d'établir la paix en Amérique centrale et y croit fermement, mais seulement à condition d'allier la bonne volonté au désir sincère des parties intéressées de chercher à résoudre les conflits par des moyens pacifiques de manière à parvenir à une entente solide, sérieuse et permanente en faveur de la paix, dans la justice et la liberté.

Pénétré de l'importance de ces objectifs et de ces responsabilités, le Gouvernement hondurien fait à cette auguste assemblée les propositions suivantes :

Premièrement, poser dès maintenant les bases nécessaires en vue d'un désarmement général dans la région, ce qui impliquerait non seulement la cessation de la course aux armements, cause de tant de tensions et de déséquilibre dans les relations entre les pays d'Amérique centrale et du continent, mais une véritable réduction des armements et des effectifs militaires, pour amener les pays dotés de forces armées à limiter leur armement à ce qui est strictement indispensable à la défense de leur souveraineté et de l'intégrité territoriale et au maintien de l'ordre public, conformément aux normes et critères universellement acceptés et reconnus par toutes les sociétés démocratiques fondées sur le droit. Ces bases devront en outre être assorties d'accords sur le type d'armes dont la limitation et l'interdiction seraient prescrites par ce plan de désarmement général.

Deuxièmement, s'entendre en même temps sur une réduction objective et raisonnable des conseillers étrangers, militaires ou autres, et de tous autres éléments susceptibles de semer le doute et l'inquiétude ou de fausser l'identité de chaque nation.

Troisièmement, étudier et adopter les mécanismes appropriés pour exercer une supervision et une surveillance internationales, auxquelles le Honduras est disposé à se soumettre, et vérifier l'application des accords conclus par les gouvernements de la

région d'Amérique centrale. Cette supervision et cette surveillance s'étendraient aux pays où existent des conflits ou des points critiques pouvant affecter la paix dans la région, comme par exemple des ports, des aéroports, des zones frontières et stratégiques. Le Honduras est pleinement et sincèrement disposé à accueillir sans réserve sur son territoire tout type de supervision et de surveillance internationales répondant à l'objectif fondamental qui est d'instaurer et de renforcer la paix.

Quatrièmement, étudier et déterminer les mesures et mécanismes les plus efficaces pour mettre fin au trafic d'armes dans la région.

Cinquièmement, respecter absolument les frontières délimitées et tracées ainsi que les lignes de démarcation traditionnelles ou juridiquement établies entre les Etats de la région afin de ne pas compromettre la paix par de nouveaux différends d'ordre territorial ou maritime.

Sixièmement, définir les éléments d'un dialogue permanent multilatéral favorisant, outre le maintien de l'ordre intérieur, l'entente politique, garantie d'un système démocratique et pluraliste assurant lui-même le respect des libertés publiques ainsi que le droit des peuples à manifester librement leur volonté.

Nous maintenons que la volonté de s'armer à tout prix est une calamité qui menace l'avenir des nations et la survie même du genre humain. Nous pensons par conséquent que les sommes excessives que l'on investit dans l'appareil de guerre devraient plutôt servir à combattre la misère et la pauvreté, à favoriser le bien-être général des peuples, à fournir une assistance technique et scientifique, à remédier à l'état d'arriération dans lequel se débattent les pays en développement et à contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international afin d'atténuer les tensions qui ajoutent encore à ce que l'époque contemporaine a de dramatique.

En ce qui concerne l'initiative de paix présentée ici, le Honduras est prêt à faire le nécessaire pour que les parties intéressées amorcent immédiatement un dialogue constructif.

Notre pays ne tient pas à se laisser entraîner dans la vague de violence qui s'abat sur l'Amérique centrale. Notre pays désire ardemment préserver la paix à l'intérieur comme à l'extérieur. Il veut se consacrer entièrement à son immense tâche et à sa mission absolue qui consistent à assurer le bien-être économique et social de son peuple. Notre pays veut s'employer à consolider et à défendre ses institutions démocratiques.

Le Honduras, son peuple et son gouvernement ne souhaitent ni ne toléreront que leur territoire serve à lancer des opérations de déstabilisation dans la région et ils demandent aux Etats qui en font partie de s'efforcer, par un dialogue franc et sans réticence, de trouver des formules civilisées qui leur permettent de coexister.

J'ai le plaisir d'informer la communauté internationale que, dès que je serai de retour au Honduras et que les circonstances le permettront, nous pensons avoir avec le Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua et les représentants d'autres gouvernements de la région un vaste échange de vues qui sera, comme le Gouvernement hondurien l'espère ardemment, un point de départ et permettra de formuler des propositions, comme celle qui vient d'être présentée de bonne foi, pour servir les intérêts de l'Amérique centrale.

Je tiens à faire part de l'inquiétude que nous ressentons en constatant que l'on semble vouloir entraîner notre gouvernement, au moyen d'une campagne de désinformation, dans des actes ou dans des politiques qui ne correspondent ni à notre réalité ni à l'orientation que nous souhaitons donner à notre ligne de conduite internationale. Au nom du Gouvernement et du peuple honduriens, je lance un appel pour que l'on essaie de bien comprendre ce qu'est notre réalité, ce que nous faisons pour la paix et le difficile chemin qui reste à parcourir. Je suis sûr que, dans un climat caractérisé

par la bonne foi entre pays, la solidarité entre peuples frères et des idées authentiquement démocratiques, nous pourrions tous ensemble ouvrir à l'Amérique centrale un avenir de coopération dans l'interdépendance et de paix dans la dignité.

Je tiens également à rappeler ce qu'a dit le Président constitutionnel de la République, M. Roberto Suazo Córdova, lorsqu'il a pris la direction des affaires du pays le 27 janvier dernier :

"Le Honduras ne prétend ni ne désire devenir l'arbitre des attentes, des angoisses et des espérances de la région. Ce n'est pas son rôle.

"Mais, en revanche, il aspire, en restant attaché aux principes de l'autodétermination et de la non-intervention, à être un facteur d'équilibre et de concorde dans une Amérique centrale à la recherche d'un destin commun."

Investi d'une responsabilité historique, le Gouvernement hondurien vous soumet ces initiatives par mon intermédiaire à partir de cette tribune de la conscience américaine. Nous le faisons avec fierté car nous nous honorons de proclamer que nous sommes une démocratie non belligérante, pénétrée de l'esprit de la déclaration solennelle inscrite dans le préambule de la Charte de l'Organisation des Etats américains\* :

"... le véritable sens de la solidarité américaine et du bon voisinage ne peut se concevoir qu'en consolidant dans ce continent et dans le cadre des institutions démocratiques un régime de liberté individuelle et de justice sociale basé sur le respect des droits fondamentaux de l'homme."

\* Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 119, p. 49.

#### DOCUMENT S/14922\*

Note verbale, en date du 23 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : anglais]  
[24 mars 1982]

Le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la lettre de la mission permanente d'Iraq distribuée sous la cote S/14873, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit.

Cette lettre contenait des allégations dirigées contre le Gouvernement de la République arabe syrienne selon lesquelles la Syrie et l'Iran auraient coopéré "lors du plasticage des locaux de l'ambassade d'Iraq à Beyrouth". Non seulement ces allégations perfides étaient-elles totalement dénuées de fondement et

erronées mais, lors de la publication de cette lettre, le Gouvernement syrien les a dénoncées et a déclaré qu'elles avaient été fabriquées de toutes pièces en vue de détourner l'attention de la détérioration de la situation en Iraq même à la suite de la guerre contre la République islamique d'Iran. Le Gouvernement syrien a révélé les véritables mobiles de la campagne lancée par le régime iraquien pour calomnier la République arabe syrienne.

La République arabe syrienne tient à réitérer qu'elle condamne avec véhémence tous ces actes de terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

\* Distribué sous la double cote A/37/156-S/14922.

#### DOCUMENT S/14923

Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/français]  
[24 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, sur la demande de M. Habib Chatti, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, une lettre concernant les actes de répression et d'agression criminelles auxquels les Israéliens se livrent contre le peuple palestinien, l'oppression dont sont victimes les maires des territoires occupés, la dissolution d'un conseil municipal élu et d'autres graves actes de terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HAZEM NUSEIBEH

#### ANNEXE

Lettre, en date du 23 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du message qui vous a été adressé par M. Habib Chatti, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, message relatif aux mesures prises par les autorités israéliennes pour dissoudre le conseil municipal de la ville d'Al-Bireh, sur la Rive occidentale occupée.

*L'observateur permanent  
de l'Organisation de la Conférence islamique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) YOUSSEF SYLLA

LETTRE, EN DATE DU 23 MARS 1982, ADRESSÉE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

Je voudrais porter à votre bienveillante attention le fait que, le 18 mars 1982, les autorités d'occupation israéliennes ont dissous le conseil municipal élu de la ville d'Al-Biréh, située sur la Rive occidentale occupée, et déposé son président, M. Ibrahim Al-Tawil, sous le fallacieux prétexte que les conseillers et le maire avaient refusé tout rapport avec l'administration civile israélienne. Dans le même temps, les maires de Naplouse, Anabta et Ramallah continuent à faire systématiquement l'objet de mesures vexatoires.

Il n'est pas besoin de vous rappeler que, depuis très longtemps déjà, les autorités d'occupation israéliennes pratiquent une politique de répression et d'agression criminelles à l'égard du peuple palestinien dans toutes les villes et dans tous les villages des territoires palestiniens occupés. Mais, ces temps derniers, Israël a nettement multiplié ses pratiques criminelles contre les civils palestiniens sans armes et a complètement isolé les trois villes de Naplouse, Al-Biréh et Ramallah.

L'oppression exercée sur les maires des territoires occupés et la dissolution d'un conseil municipal élu mettent mieux en évidence le fait qu'Israël compte uniquement sur la force pour imposer sa politique de brutalité et d'oppression à un peuple sans défense. Les autorités d'occupation israéliennes ont depuis quelque temps recours au langage des armes, comme l'a récemment prouvé la mort d'éléments civils, dont des enfants.

L'Organisation de la Conférence islamique considère que ces actes des autorités d'occupation israéliennes indiquent clairement

que tous les efforts d'Israël tendent à l'annexion intégrale des territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. C'est là un nouveau degré très net dans l'escalade qui menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

L'Organisation de la Conférence islamique estime que l'Organisation des Nations Unies a le devoir évident de prendre les mesures efficaces nécessaires pour empêcher les Israéliens d'annexer les territoires palestiniens qu'ils occupent militairement comme ils ont récemment annexé la Ville sainte de Jérusalem et les territoires syriens du Golan.

Les puissances qui, aujourd'hui, apportent inconditionnellement leur appui militaire et politique à Israël portent une lourde responsabilité. C'est cet appui militaire qui fournit à Israël les moyens d'action qui lui permettent de renforcer son occupation des territoires palestiniens et arabes, et c'est grâce à ce soutien politique qu'il peut continuer à défier la volonté de la communauté internationale et empêcher l'application des mesures et des sanctions dissuasives prévues dans la Charte des Nations Unies.

L'Organisation de la Conférence islamique a bon espoir que la communauté internationale trouvera des moyens efficaces conformes aux lois et aux conventions internationales pour empêcher Israël de continuer à commettre ses crimes contre l'humanité, afin de défendre la paix et de préserver la sécurité au Moyen-Orient et dans le reste du monde.

*Le Secrétaire général  
de l'Organisation de la Conférence islamique,  
(Signé) Habib CHATTI*

#### DOCUMENT S/14924

Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

*[Original : anglais]  
[24 mars 1982]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, sur la demande de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre de ce dernier concernant de nouveaux actes de terrorisme d'Etat commis par Israël et des tentatives d'assassinat contre des maires suivies de tentatives de dispersion des conseils municipaux.

Etant donné que la situation dans les territoires palestiniens occupés demeure très explosive, je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 23 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

Comme suite à nos lettres des 18, 20, 21 et 22 mars 1982 [S/14912 et S/14916] et sur les instructions du président Yasser Arafat, j'ai l'honneur de vous informer des actes ci-après de terrorisme d'Etat commis par Israël. Nul n'ignore que les sionistes israéliens cherchent depuis un certain temps à disperser les conseils municipaux

légalement élus. Ils ont commencé par expulser des maires légalement élus, puis ont essayé de les assassiner et ont ensuite tenté de disperser les conseils municipaux. Hier, 22 mars, les forces israéliennes d'occupation se sont livrées à un nouvel acte criminel.

M. Wahid Hamadullah, maire légalement élu de la ville d'Anabta, a été sommé de comparaître devant un tribunal militaire israélien. Il était accusé d'être en possession de journaux interdits — probablement des journaux publiés à Haïfa, Nazareth, Jérusalem ou dans un Etat arabe voisin — et d'avoir assisté à une réunion des maires élus de la Rive occidentale. M. Hamadullah est membre du National Guidance Committee, comité palestinien qui s'occupe sur place du peuple palestinien des territoires occupés. S'il est déclaré "coupable", il sera "légalement destitué de ses fonctions de maire".

On tente maintenant d'humilier et de déshonorer d'une autre manière le peuple palestinien des territoires occupés. Hier, un soldat israélien a brutalement essayé de violer une jeune fille palestinienne détenue à Rafah. Cet acte ignoble n'est qu'un exemple de plus du niveau d'abjection auquel peuvent descendre les sionistes israéliens dans leurs méthodes d'oppression, de répression et d'outrage à la dignité humaine.

On signale aujourd'hui à Rafah de nombreux morts et blessés à la suite de tirs israéliens. Les villes de Jabalia, Rafah et Khan Yunis, dans la bande de Gaza occupée, ont également été le théâtre de manifestations palestiniennes accompagnées d'une grève générale.

Il y a eu plusieurs morts et blessés palestiniens au cours des dernières 26 heures (22-23 mars). En raison de la censure imposée par les Israéliens, la liste des victimes est incomplète; on signale jusqu'à présent 1 mort et 11 blessés. On signale également que quatre personnes ont été blessées hier à Rafah, deux à Naplouse

et d'autres, dont le nombre n'est pas connu, à Jérusalem. Parmi les victimes se trouvent :

*Camp de Deir Ammar, district de Ramallah*

Muhammad Hamad Deeb Al-Bidha, 17 ans, tué;  
Ibrahim Hassan Al-Khatib, 19 ans, blessé;  
Anwar Husni, 18 ans, blessé.

*Jérusalem*

Hatem Abdel Muti' Jaabri, blessé.

*Camp de Jalazoun, au nord de Ramallah*

Mahmoud Ibrahim Abdel Aziz, 18 ans, blessé;  
Saad Al-Din Qattab, 18 ans, blessé.

*Village de Bteilo, district de Ramallah*

Abdel Karim Anwar Hussein, 17 ans, blessé.

*Village de Mishmas, près d'Al-Bireh*

Bajis Hazaa', 18 ans, blessé;  
Miryam Abu Siyam, blessée.

*Naplouse*

M. Jamal Abu Hijleh, blessé;  
Nusush Al-Qassas, blessé;  
Muhammad Burhan Ya'ish, blessé.

Dans la plupart des grandes villes des territoires palestiniens occupés, les manifestations entrent dans leur cinquième jour et les soldats israéliens, qui ont reçu des renforts massifs, poursuivent à l'encontre des Palestiniens une purge digne des procédés nazis.

Hier, les commerçants palestiniens de Jérusalem ont reçu des soldats israéliens l'ordre d'ouvrir leurs boutiques sous peine d'être

traduits devant les tribunaux militaires. De nouveaux postes de police sont créés à l'intérieur et autour de la Vieille Ville dans le but d'intimider les commerçants palestiniens et de les amener ainsi à ouvrir leurs magasins.

Quarante élèves de l'école secondaire de Jenin ont été arrêtés hier. En même temps, des soldats israéliens ont fait irruption dans l'école secondaire Tareq Bin Ziyad à Hébron et arrêté le directeur, deux professeurs et 16 élèves. A Beit Jala, des colons sionistes armés ont envahi l'école de filles, ouvrant le feu sur les étudiantes et lançant des grenades lacrymogènes.

Un certain nombre de professeurs ont été arrêtés aujourd'hui; bien que les chiffres n'aient pas été confirmés, il y en aurait 10 au camp de Balata, 15 à Jérusalem et 3 à Tulkarm. Dix étudiants ont également été arrêtés à Tulkarm.

Des échauffourées ont été signalées à Jérusalem, aux camps d'Askar et de Balata, près de Naplouse, et dans la ville de Naplouse elle-même, ainsi qu'à Bethléem, Beit Sahour, Jéricho, Qalqilya, Hébron et plusieurs villages des alentours. Les soldats israéliens ont imposé le couvre-feu dans la plupart des villes mentionnées plus haut. A Kiryat Arba, des colons sionistes armés se sont joints aux soldats israéliens pour tirer sur des Palestiniens et ont décrété le couvre-feu dans le village.

L'Organisation de libération de la Palestine tient à faire savoir qu'elle condamne de la façon la plus énergique ces actes punitifs et déclare que toutes les réactions du peuple palestinien des territoires soumis à l'occupation militaire sioniste contre les forces d'occupation sont justifiées en vertu des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## DOCUMENT S/14925

Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[24 mars 1982]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les vues du Gouvernement de la République populaire d'Angola au sujet des actes d'agression que les forces armées du régime sud-africain raciste ne cessent de perpétrer contre le peuple, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

Les incursions armées continuelles lancées par les troupes sud-africaines racistes s'inscrivent dans un vaste plan impérialiste et raciste dont l'Afrique du Sud est actuellement l'exécutant mais qui dépasse le cadre du régime de Pretoria. Les tentatives de déstabilisation dont l'Afrique australe est le théâtre se rattachent à un plan directeur visant à instaurer une hégémonie impérialiste mis sur pied après la défaite du colonialisme et l'apparition dans la région de pays indépendants et progressistes. Ce plan prévoit la création illégale et inacceptable d'une zone tampon qui serait instituée de force dans le sud de la République populaire d'Angola, zone qui pourrait tomber sous le diktat et le contrôle des régimes minoritaires racistes au pouvoir en Afrique du Sud. Les infâmes plans de Pretoria ont pour but de continuer à refuser

au peuple namibien le droit national à l'indépendance ou, au mieux, à lui imposer une indépendance factice. Les menaces constantes contre le Gouvernement, le territoire et le peuple angolais sont les principales manifestations des intentions et de l'expansionnisme militaire de l'Afrique du Sud.

Le peuple et le Gouvernement angolais, guidés par les principes révolutionnaires lancés par le Comité central du MPLA-Parti des travailleurs, et sous la conduite révolutionnaire du camarade José Eduardo dos Santos, président du MPLA-Parti des travailleurs et président de la République populaire d'Angola, ne dévieront jamais de la voie révolutionnaire et résisteront sans faiblir aux derniers soubresauts de l'impérialisme qui agonise en Afrique australe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité au titre de la question relative à l'agression sud-africaine contre l'Angola.

Le représentant permanent de l'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO

Lettre, en date du 24 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]  
[25 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour information, le communiqué en date du 10 mars 1982 du Ministère de l'information du Kampuchea démocratique concernant les résultats des entretiens entre le premier ministre Khieu Samphan et Samdech Norodom Sihanouk au sujet de l'union nationale contre les agresseurs vietnamiens.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire circuler ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
du Kampuchea démocratique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) THIOUNN Prasith*

## ANNEXE

## Texte du communiqué

La position constante du Gouvernement du Kampuchea démocratique est de réaliser l'union de toutes les forces nationales qui veulent lutter contre les agresseurs vietnamiens afin d'accroître les forces de combat dans tous les domaines — militaire, politique, diplomatique — et, *a fortiori*, de ne rien faire qui puisse porter atteinte aux forces actuellement en lutte.

Aussi, en dépit de ses multiples tâches au front, le premier ministre Khieu Samphan a-t-il tenu à conduire personnellement une délégation du Kampuchea démocratique à Beijing (République populaire de Chine) pour s'entretenir avec Samdech Norodom Sihanouk sur cette question de l'union nationale.

Le premier entretien a eu lieu le 21 février 1982 dans une atmosphère de compréhension réciproque. A cette occasion, le premier ministre Khieu Samphan a fait part à Samdech Norodom Sihanouk de la position du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

Premièrement, le Gouvernement du Kampuchea démocratique désire ardemment que se concrétise l'union de toutes les forces nationales en vue de combattre et de bouter rapidement les agresseurs vietnamiens hors du Kampuchea et de mettre fin aux malheurs incommensurables du peuple du Kampuchea qui, depuis plus de trois ans, n'a que trop souffert des deuils et dévastations causés par cette guerre d'agression et de génocide.

Deuxièmement, le but de l'union est d'accroître les forces de combat contre les agresseurs vietnamiens dans tous les domaines et de ne rien faire qui puisse porter atteinte aux forces actuellement en lutte, tant dans leur statut légal que dans leur combativité sur le terrain.

Troisièmement, dans cette union, chaque partie conserve son identité, son idéal, sa philosophie politique et son organisation. Néanmoins, si le gouvernement de coalition tripartite vient à être constitué, il devra posséder un certain nombre de principes et règles qui lient toutes les parties entrant dans sa composition pour assurer l'union véritable et la bonne coopération. Ces principes et règles sont :

- a) Le principe du tripartisme;
- b) Le principe de l'égalité, aucune partie ne détenant ni les pleins pouvoirs ni la prépondérance de pouvoirs sur les autres;
- c) Le principe du consensus, les décisions importantes devant être prises d'un commun accord par les trois parties;

\* Distribué sous la double cote A/37/158-S/14926.

d) Il faut se baser sur la légalité de l'Etat du Kampuchea démocratique.

Samdech Norodom Sihanouk est d'accord sur les trois points suivants :

Premièrement, si une coalition tripartite se réalise un jour, elle devra se baser sur un programme politique minimum.

Deuxièmement, si un gouvernement de coalition tripartite se constitue un jour, ce gouvernement devra être formé dans le cadre légal du Kampuchea démocratique, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement, les trois parties conserveront leur autonomie, leur liberté, leur idéologie et leur façon de penser. Mais, dans le cas de la formation d'un gouvernement tripartite, ce gouvernement devra se doter d'un certain nombre de règles qui lient les parties et déterminent les droits et obligations que celles-ci doivent respecter afin d'assurer une coopération harmonieuse entre elles.

Après leur entretien, le premier ministre Khieu Samphan et Samdech Norodom Sihanouk se sont présentés devant les correspondants de la presse chinoise et internationale qui étaient venus pour attendre les résultats de la rencontre. Samdech Norodom Sihanouk leur a fait part des trois points d'accord ci-dessus mentionnés.

Le 23 février 1982, le premier ministre Khieu Samphan et Samdech Norodom Sihanouk ont eu un deuxième entretien, après lequel ils se sont de nouveau présentés devant la presse. Le premier ministre Khieu Samphan a précisé à l'intention des correspondants présents la teneur de l'accord en trois points intervenu avec Samdech Norodom Sihanouk, accord énoncé par ce dernier le 21 février. Il leur a dit que les principes et règles qui doivent lier les trois parties en vue de leur bonne coopération dans le gouvernement de coalition tripartite du Kampuchea démocratique sont les suivants :

Premièrement, le principe du tripartisme;

Deuxièmement, le principe de l'égalité, aucune partie ne détenant pour elle seule ni les pleins pouvoirs ni la prépondérance de pouvoirs sur les autres;

Troisièmement, le principe du consensus, les décisions importantes devant être prises d'un commun accord par les trois parties.

Quant au quatrième principe, c'est-à-dire le principe selon lequel le gouvernement de coalition tripartite doit se placer dans le cadre légal de l'Etat du Kampuchea démocratique pour assurer la légalité de ce gouvernement, le premier ministre Khieu Samphan a précisé devant la presse qu'il ne s'agit pas pour une partie quelconque de s'intégrer ou de se soumettre aux institutions du Kampuchea démocratique. Le but de ce principe est d'asseoir le gouvernement de coalition tripartite à consister dans le cadre légal de l'Etat du Kampuchea démocratique et d'assurer que toutes les parties préservent et défendent la légalité de l'Etat du Kampuchea démocratique, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons nous baser sur la légalité de l'Etat du Kampuchea démocratique dans notre lutte sur le plan international contre l'ennemi vietnamien, car ce dernier, en envahissant le Kampuchea démocratique, a piétiné la Charte des Nations Unies.

En résumé, au cours des entretiens des 21 et 23 février 1982, à part l'accord concernant la nécessité d'avoir un programme politique minimum, le Gouvernement du Kampuchea démocratique et la partie de Samdech Norodom Sihanouk sont convenus que, en cas de formation d'un gouvernement de coalition tripartite, il faut se baser sur les principes suivants :

Premièrement, le principe du tripartisme;

Deuxièmement, le principe de l'égalité, aucune partie n'ayant pour elle seule ni les pleins pouvoirs ni la prépondérance de pouvoirs sur les autres;

Troisièmement, le principe du consensus pour les importantes décisions;

Quatrièmement, les deux parties s'accordent sur la nécessité de préserver et de défendre la légalité de l'Etat du Kampuchea démocratique, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui est victime de l'agression vietnamienne.

La délégation du Kampuchea démocratique, en partant du front pour se rendre à Beijing, avait espéré également s'entretenir avec Son Excellence Son Sann en vue de rechercher avec toutes les parties kampuchéennes les bases d'une union en vue d'accroître les forces de lutte contre l'ennemi vietnamien. A cet effet, le premier ministre Khieu Samphan s'est associé au télégramme de Samdech Norodom Sihanouk invitant Son Excellence Son Sann à venir se joindre à la réunion tripartite au sommet à Beijing. Le 22 février 1982, au nom du premier ministre Khieu Samphan et en son nom propre, Samdech Norodom Sihanouk a envoyé à Son Excellence Son Sann un second télégramme confirmant les termes de celui de janvier 1982. Le télégramme du 22 février se lisait comme suit :

"Président Khieu Samphan délégation Gouvernement Kampuchea démocratique et moi avons honneur inviter fraternellement Votre Excellence respectée ainsi que délégation FNLPK à une nouvelle rencontre au sommet avec nous à Beijing, capitale de la RP de Chine, pour examiner ensemble les divers problèmes qui se posent dans le cadre de nos efforts communs en vue concrétiser coalition tripartite cambodgienne antiviet pour libération rapide de notre patrie."

Le 26 février, Samdech Norodom Sihanouk a reçu en réponse de Son Excellence Son Sann le télégramme dont la teneur suit :

"Dès que j'aurai rempli mes engagements antérieurs, je me rendrai volontiers à Beijing pour voir les personnalités chinoises et saluer personnellement Votre Altesse Royale. Si nécessaire, je verrai S.E. Khieu Samphan à ma résidence."

Après avoir pris connaissance de la teneur de ce télégramme, le premier ministre Khieu Samphan a conféré avec Samdech Norodom Sihanouk pour évaluer la possibilité d'une rencontre tripartite à Beijing. Samdech Norodom Sihanouk et le premier ministre Khieu Samphan ont constaté ensemble que dans sa réponse Son Excellence Son Sann n'a ni répondu à l'invitation à une réunion tripartite kampuchéenne ni fixé la date de son arrivée à Beijing. Aussi ont-ils conclu que, pour le présent, il n'existe aucune chance d'une telle réunion tripartite à Beijing.

La délégation du Kampuchea démocratique a attendu des nouvelles de Son Excellence Son Sann jusqu'au 1<sup>er</sup> mars. Par suite de leurs nombreuses tâches au front, le premier ministre Khieu Samphan et la délégation du Kampuchea démocratique ne pouvaient attendre plus longtemps et sont rentrés au pays à cette date.

En résumé, les entretiens entre le premier ministre Khieu Samphan et Samdech Norodom Sihanouk ont cette fois enregistré de bons résultats. De ces résultats se dégage la conclusion suivante : pourvu que toutes les parties kampuchéennes œuvrent réellement pour l'union et pour trouver les points qui les unissent en vue de combattre et de bouter l'ennemi vietnamien hors du Kampuchea, laissant en attendant leurs différends de côté, cette union est possible. Après le départ de l'ennemi vietnamien du Kampuchea, toutes les parties s'en remettent au verdict populaire à travers des élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, comme dans le passé, continueront à s'en tenir fermement à leur politique de grande union nationale en vue de présentement combattre les agresseurs vietnamiens et dans l'avenir de défendre et reconstruire le pays. Avec le peuple et l'armée nationale, qui ont combattu vaillamment depuis plus de trois ans sur le terrain et réussi à enliser chaque jour davantage les agresseurs vietnamiens, ils persévéreront et redoubleront d'efforts, quels qu'en soient les difficultés et obstacles, dans cette lutte jusqu'à ce que toutes les troupes vietnamiennes soient boutées hors de la patrie kampuchéenne. Ils saisissent cette occasion pour lancer un appel à toutes les parties kampuchéennes qui veulent combattre les agresseurs vietnamiens pour qu'elles placent l'intérêt national au-dessus de tout et s'unissent pour lutter ensemble contre ces agresseurs. Ils lancent également un appel à tous les pays épris de paix et de justice pour qu'ils continuent à faire bénéficiaire de leur soutien la cause de la juste lutte du peuple du Kampuchea et du Gouvernement du Kampuchea démocratique et intensifient de concert leur action dans les domaines politique, diplomatique, économique, commercial, etc., en vue d'obliger les autorités d'Hanoi à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea\* en retirant inconditionnellement toutes leurs troupes du Kampuchea, laissant le peuple du Kampuchea décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère.

\* A/CONF.109/5 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe I.

## DOCUMENT S/14927

Lettre, en date du 25 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant d'El Salvador

[Original : espagnol]  
[25 mars 1982]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Gouvernement nicaraguayen a adressée de façon inhabituelle au Secrétaire général et qui a été publiée dans le document S/14913. Comme cette lettre se réfère à mon pays, d'ordre de mon gouvernement je me permets d'adresser par votre intermédiaire aux membres du Conseil de sécurité les observations qu'El Salvador juge approprié de faire à ce sujet.

Sans parler même de l'intention de propagande que peut avoir cette demande de convocation du Conseil et qui a un caractère passager et de conjoncture, elle met en cause un autre intérêt qui présente, en revanche, un caractère permanent et fondamental : la préservation du Système interaméricain. C'est sur ce sujet que porte essentiellement la teneur de la présente lettre.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, intitulé "Accords régionaux", contient une série de dispositions qui visent à articuler ensemble les systèmes régionaux et le système mondial de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, au paragraphe 1 de l'Article 52, il est dit : "Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies". Ensuite, le paragraphe 2 stipule : "Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou orga-

nismes, les différends d'ordre local avant de les soumettre au Conseil de sécurité". Le paragraphe 3 est conçu comme suit : "Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité". Enfin, le paragraphe 4 dispose : "Le présent article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35".

La conclusion est évidente : le système des Nations Unies non seulement admet l'existence des organismes et accords régionaux mais, bien plus, leur réserve un rôle de tout premier plan pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La seule condition prévue par la Charte est que ces accords ou organismes régionaux et leur activité soient compatibles avec les buts des Nations Unies.

Dans le contexte interaméricain — qui constitue indubitablement une région, étant donné ses particularités géographiques — il existe des instruments internationaux qui sont énumérés ci-après et qui ont tous été signés après l'élaboration de la Charte des Nations Unies, instruments qui ont tous par nature un caractère obligatoire et qui sont intimement liés au sujet à l'étude. Par ordre chronologique, nous pouvons citer les suivants :

1. Le *Traité interaméricain d'assistance mutuelle*<sup>11</sup>, connu sous le nom de *Traité de Rio de Janeiro de 1947*.

A l'article 1, les Etats signataires "condamnent formellement la guerre et s'engagent, dans leurs relations internationales, à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force, dans une forme qui ne soit pas compatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies ou du présent *Traité*".

L'article 2 précise cet engagement solennel de ne pas utiliser la force comme moyen de règlement des différends et stipule : "En conséquence du principe formulé à l'article antérieur, les Hautes Parties Contractantes s'engagent à soumettre toute controverse qui surgirait entre elles aux méthodes de solution pacifique et s'engagent à essayer de la résoudre entre elles, moyennant la procédure en vigueur dans le *Système interaméricain*, avant de la soumettre à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité des Nations Unies".

2. Outre le *Traité interaméricain d'assistance mutuelle*, il existe un autre instrument fondamental, qui constitue la colonne vertébrale du *Système interaméricain*. Il s'agit de la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA)<sup>12</sup>, adoptée à la neuvième Conférence internationale américaine, tenue à Bogotà en 1948. Conformément à l'article 20 de la Charte de l'OEA, "Tous les différends internationaux qui surgiront entre les Etats américains seront soumis aux procédures pacifiques indiquées dans cette charte avant d'être portés à la connaissance du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies".

Cet article en particulier, qui a été le résultat d'un examen approfondi et qui, dans sa proposition ini-

tiale, se référerait non seulement au Conseil de sécurité mais également à l'Assemblée générale, fait manifestement ressortir la volonté des pays membres de l'OEA, qui se sont solennellement engagés à épuiser les procédures pacifiques visées dans la Charte de l'OEA avant de recourir au Conseil de sécurité, adoptant ainsi un système de priorité entre différentes instances.

3. De surcroît, le *Système interaméricain* confirme le caractère prioritaire des mécanismes régionaux puisque le premier paragraphe de l'article II du *Traité américain de règlement pacifique (Pacte de Bogotà)*<sup>13</sup> dispose que "Les Hautes Parties Contractantes acceptent l'obligation de résoudre les différends internationaux à l'aide des procédures pacifiques régionales avant de recourir au Conseil de sécurité des Nations Unies".

Abstraction faite de la question de savoir si un Etat membre de l'OEA est juridiquement fondé à recourir directement au Conseil de sécurité, il convient de tenir compte, dans l'examen de la présente affaire, des éléments suivants :

a) Les organismes et accords régionaux sont des mécanismes d'une importance capitale pour le fonctionnement approprié d'un système mondial puisqu'ils constituent autant de moyens visant à maintenir la paix et la sécurité internationales à l'échelon local;

b) Leur objectif et leur raison d'être tendant à la même fin, à savoir le maintien de la paix internationale, les organismes et accords régionaux font partie d'un tout;

c) Lorsqu'une situation ou un différend donné n'entraîne aucun risque véritable ou imminent pour la paix internationale, le Conseil de sécurité doit d'autant plus laisser aux accords ou organismes régionaux le soin d'en assurer le règlement, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'Article 52 de la Charte;

d) La pratique de recourir aux organismes régionaux a fait l'objet de très nombreuses applications, tant dans le cadre de l'OEA que dans celui de l'Organisation de l'unité africaine, et a permis de régler de nombreux différends;

e) Lors de la onzième session de l'OEA, tenue en décembre 1981 à Sainte-Lucie, les ministres des relations extérieures des pays participants ont manifesté leur inquiétude à l'égard des problèmes auxquels la région de l'Amérique centrale fait face actuellement.

Dans le contexte de la présente lettre, il convient de rappeler les propos tenus par le Président du Conseil révolutionnaire du Gouvernement d'El Salvador, M. José Napoléon Duarte, devant l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, et selon lesquels :

"Les organismes régionaux, de par leur nature même, parce qu'ils sont proches de leurs membres et de leurs racines culturelles communes, et parce qu'ils peuvent interpréter correctement les phénomènes qui se déroulent dans les régions respectives, sont appelés à jouer un rôle prédominant dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. La logique politique exige une participation préfé-

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 21, p. 77.

<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 119, p. 3, et vol. 721, p. 325.

<sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 30, p. 55.

rentielle de ces organismes, comme le reconnaît la Charte même des Nations Unies. Vouloir rejeter les instances d'un système international structuré sur le plan régional et mondial en faisant valoir la gravité et la localisation du conflit ne peut être préconisé que par des Etats qui n'ont pas confiance dans la force morale et juridique de leurs arguments. L'un des résultats qu'entraînerait une action insensée de cette nature serait de détruire l'harmonie entre les organisations internationales à caractère régional et l'organisation mondiale, avec tous les dangers que cela comporte.

“Pour renforcer le caractère global du droit international, nous ne devons pas affaiblir les parties qui constituent les éléments fondamentaux de l'ensemble. Ce n'est qu'ainsi qu'un système intégré pourra fonctionner<sup>14</sup>.”

Par votre intermédiaire, le Gouvernement salvadorien tient à réaffirmer aux membres du Conseil de sécurité, dans les termes les plus catégoriques, son attachement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et la nécessité impérieuse pour les autres Etats, principalement le Nicaragua, de respecter cette obligation au même titre qu'El Salvador; en effet, le respect de ce principe, ainsi que du principe de l'égalité souveraine des droits et du principe de l'autodétermination des peuples, est la condition indispensable de l'harmonie entre nations. Par conséquent, en ce qui concerne les problèmes nationaux, qui relèvent de la juridiction interne d'El Salvador, mon gouvernement a choisi la voie d'un processus électoral ouvert, libre et démocratique, qui marque un progrès important vers la solution de la crise et le rétablissement des institutions. Les élections à une assemblée constituante auront lieu le 28 mars.

El Salvador réaffirme en outre son droit souverain d'avoir des relations de coopération avec tout Etat qui y consent; quant à l'incident évoqué dans la lettre susmentionnée du Nicaragua, dans laquelle il est dit qu'un garde-côte de la marine salvadorienne aurait attaqué un bateau de pêche nicaraguayen le 17 mars, je me permets, afin de dissiper tous les doutes, de vous faire part de la note de protestation que le Ministère des relations extérieures d'El Salvador a adressée le 18 mars au Ministre des relations extérieures du Nicaragua et dont le texte était le suivant :

“J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 111 en date du 17 mars, dans laquelle est décrite une attaque qu'aurait commise un garde-côte battant pavillon salvadorien. Selon mon gouvernement, les concepts avancés sont irrecevables car ils ne correspondent pas à la réalité, les faits en question ayant eu lieu à la suite d'une incursion d'un bateau sous pavillon nicaraguayen dans les eaux territoriales salvadoriennes en violation de notre souveraineté; arraisonné à 9 h 45 le 17 mars, par 13° de latitude N. et 87° 47' de longitude O., celui-ci a attaqué le navire salvadorien qui a été atteint par cinq projectiles de calibre 30. Le bâtiment salvadorien a riposté en légitime défense de notre souveraineté et de lui-même, conformément au droit

international. Il est curieux qu'un bateau de pêche navigue dans les eaux territoriales d'un autre pays avec à son bord des effectifs militaires armés, contrairement à la logique et aux normes applicables. A ce propos, nous rejetons catégoriquement l'évaluation contenue dans votre note, car elle présente une situation qui ne correspond pas à la réalité : en effet, compte tenu des diverses manifestations d'hostilité qui se succèdent à l'égard de notre pays et qui sont contraires au respect et aux normes de la coexistence qui devraient prévaloir entre pays voisins désireux de vivre en paix, le Gouvernement nicaraguayen ne paraît pas favoriser “un relâchement des tensions dans la région”. De même, nous élevons une protestation énergique contre l'incursion de navires armés nicaraguayens dans les eaux territoriales d'El Salvador. Qui plus est, ces assertions sont malvenues alors que la course aux armements à laquelle se livre actuellement le Nicaragua, et qui est sans précédent dans la région de l'Amérique centrale, est la cause principale de l'accroissement des tensions dans la région : en effet, elle met en danger la stabilité et la sécurité en même temps qu'elle complique la solution des problèmes du sous-développement dont nos populations sont victimes. Le Gouvernement salvadorien réaffirme qu'il suit une politique de respect absolu des normes régissant le droit international et ne peut donc accepter vos déclarations, qui sont fondées sur des assertions dénuées de fondement et qui répondent à des préoccupations particulières de votre gouvernement.”

Je tiens à affirmer une fois de plus qu'El Salvador se propose de continuer à collaborer résolument à l'instauration d'un climat de confiance entre les pays frères de la région : au niveau international, il continuera de respecter les principes de la Charte, surtout ceux qui prescrivent le respect mutuel et le respect de la souveraineté des autres Etats; ainsi que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Nul ne saurait légitimement soutenir que mon gouvernement a enfreint ces principes ou qu'il a provoqué des situations de conflit avec d'autres pays de la région. Au contraire, nous avons fait preuve de tolérance à l'égard de l'attitude des autres, même lorsqu'elle allait à l'encontre du droit international et du principe de la coexistence harmonieuse entre nations souveraines, espérant toujours un revirement dans leur façon de procéder qui témoignerait de leur maturité politique et de leur respect des normes du droit des gens. El Salvador a déjà fait observer que la prétendue “solidarité” d'organisations ou de mouvements se réclamant de la même idéologie ne saurait être invoquée, que ce soit du point de vue moral, juridique ou politique, pour jeter à bas toute l'armature des principes fondamentaux du droit international, qui ont été acceptés et convenus par tous les Etats Membres dès lors qu'ils ont été incorporés dans la Charte des Nations Unies.

Mais, en même temps, El Salvador se réserve le droit de recourir aux mécanismes appropriés du Système interaméricain, quand il jugera opportun de le faire, pour empêcher l'intervention d'autres pays dans ses affaires intérieures ou une agression de leur part.

<sup>14</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 17<sup>e</sup> séance, par. 24 et 25.

Nous aurons recours au Système interaméricain non seulement en respectant le principe de la bonne foi et la règle *pacta sunt servanda* mais aussi avec la conviction que c'est le système compétent et efficace pour régler les différends ou situations qui menacent la paix dans la région de l'Amérique latine en général et de l'Amérique centrale en particulier.

En précisant bien que le Gouvernement salvadorien souhaite mettre le point final aux précisions et obser-

vations qu'appelait la demande du Nicaragua, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'El Salvador  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mauricio ROSALES

#### DOCUMENT S/14928\*

Lettre, en date du 25 mars 1982, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[26 mars 1982]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une nouvelle série de profanations commises par des colons juifs israéliens contre des sanctuaires musulmans. Le 2 mars 1982, à 18 h 30, un groupe de 15 Juifs armés de mitrailleuses et de baïonnettes, venus de la colonie israélienne de Kiryat Arba, près d'Hébron, et se désignant sous le nom de "Gardiens du mont du Temple", a pris d'assaut la mosquée Al-Aqsa en passant par la porte d'Al-Selsela à Jérusalem. Les assaillants, battant les gardes postés à l'entrée, se sont frayés un chemin jusqu'au sanctuaire situé entre la porte Marocaine et la mosquée Al-Aqsa. Après une bataille sanglante, les gardes et la police ont pu refouler le groupe de Juifs hors du sanctuaire. Un garde palestinien du nom de Hasan Mustafa Hasanain, blessé au côté gauche par une baïonnette, a été emmené à l'hôpital.

Cette agression patente de colons juifs contre des lieux saints musulmans a provoqué une vague de protestations sur la Rive occidentale occupée. A Jérusalem, une grève générale a été lancée le jeudi 4 mars. A Bir Zeit, une manifestation de protestataires a donné lieu à un affrontement entre l'armée israélienne et les manifestants arabes. Des manifestations analogues ont été organisées à Naplouse, Bethléem et Jéricho.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

\* Distribué sous la double cote A/37/159-S/14928.

#### DOCUMENT S/14930

Lettre, en date du 25 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[26 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, sur la demande de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre de ce dernier concernant de nouveaux actes de brutalité commis contre le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a, et le maire de Ramallah, M. Karim Khalaf, qui ont été arrêtés et destitués des fonctions auxquelles ils avaient été légalement élus.

bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

#### ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 25 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

J'ai l'honneur, sur les instructions du président Yasser Arafat, de porter d'urgence les faits suivants à votre attention. Aujourd-

d'hui, le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a, et le maire de Ramallah, M. Karim Khalaf, ont été arrêtés et destitués des fonctions auxquelles ils avaient été légalement élus. Les soldats israéliens les ont alors remplacés par de prétendus administrateurs civils. On craint qu'après leur arrestation Bassam Shaka'a et Karim Khalaf soient déportés et exilés de Palestine. Des conseillers municipaux de Naplouse et un certain nombre de partisans de Bassam Shaka'a ont été appelés au bureau du général Menahem Milson et menacés de sévères représailles s'ils laissaient se détériorer la situation à Naplouse.

Le terrorisme d'Etat et les brutalités cautionnés par Israël continuent de se répandre dans le territoire palestinien occupé. Des chars, des hélicoptères et des parachutistes israéliens sont maintenant employés contre le peuple palestinien dans une tentative aussi désespérée que vaine de le soumettre et de le mater. Des chars et des soldats ont été envoyés en renfort dans les villes palestiniennes de Naplouse, Ramallah, Jérusalem et Hébron.

Deux cent cinquante étudiants ont été arrêtés aujourd'hui à Qalqilya. On signale plusieurs morts et blessés dans les territoires palestiniens occupés. Les victimes connues jusqu'à présent sont les suivantes :

#### *Hébron*

Muhammad Abed Rabbo, 15 ans.

#### *Zahiriya*

Bassam Abu Sharkh, 12 ans.

#### *Gaza*

Khalil Habboush, 70 ans;

Muhammad Habboush, 30 ans;

Omar Habboush, 28 ans.

De violentes manifestations ont eu lieu au camp de Jabalia, près de l'école Faloujha. Quatre jeunes gens et une femme de 50 ans ont été arrêtés. Des soldats israéliens ont sauvagement battu cinq étudiants à Barakeh Abu Rashed dans la bande de Gaza.

Les meurtres, blessures et mutilations de Palestiniens par les soldats israéliens et les colons sionistes fascistes se poursuivent

sans trêve, de même que les arrestations massives d'enfants et de jeunes gens.

Hier, les colons sionistes de Kiryat Arba ont tiré sur Farhan Al-Mansar, un jeune homme de 18 ans de Bani Naim, et l'ont tué. Deux autres jeunes Palestiniens sont tombés sous les balles israéliennes dans la bande de Gaza occupée et un autre a été tué à Jenin. Quatre enfants et un jeune homme ont été grièvement blessés à Rafaa par des balles israéliennes. Il s'agit de :

Bassam Marzouq Al-Najjar, 13 ans;

Malkieh Sbeih, 14 ans;

Sawsan Radwan, 12 ans;

Firyal Abu Teir, 13 ans;

Abu Latif Abu Douraz, 18 ans.

A Khan Yunis, trois jeunes gens ont été grièvement blessés. On citera le nom de deux d'entre eux :

Mohammad Khalil, 20 ans;

Samir Anwar Ismail, 24 ans.

Radio-Israël a annoncé hier que 13 autres personnes avaient été blessées dans la bande de Gaza occupée.

Radio-Israël a également annoncé hier que plus de 29 commerçants ont été arrêtés à Jérusalem alors que les soldats israéliens essayaient de mettre fin à la grève générale qui est entrée maintenant dans son huitième jour. Trois autres commerçants ont été arrêtés aujourd'hui.

La résistance du peuple palestinien des territoires palestiniens occupés témoigne de la détermination du peuple tout entier. Elle témoigne de son refus de la prétendue administration civile et de sa résistance continue à l'occupation militaire fasciste de son territoire. Le peuple palestinien des territoires occupés résiste et continuera de résister à toutes les tentatives d'extermination physique.

Après son message d'hier, le président Arafat désire à nouveau faire savoir que la patience du peuple palestinien a des limites et que, face aux objectifs racistes et à la violence de l'entité sioniste, l'Organisation de libération de la Palestine prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder la vie du peuple palestinien.

## DOCUMENT S/14935\*

Lettre, en date du 29 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]  
[30 mars 1982]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre en date du 29 mars 1982 que M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

(Signé) A. Coşkun KIRCA

\* Distribué sous la double cote A/36/871-S/14935.

### ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 29 mars 1982, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Constantine Moushoutas, représentant de l'administration chypriote grecque, en date du 19 mars 1982 [S/14918].

Les manœuvres militaires du 15 mars qui ont eu lieu sur le territoire de l'Etat fédéré turc de Kibris étaient des exercices de routine des forces de paix turques et se sont déroulées conformément au programme prévu, programme dont avaient été informées à l'avance les autorités de la Force des Nations Unies chargée du

maintien de la paix à Chypre. L'espace aérien chypriote grec n'a donc pas été violé et les accusations mentionnées ne méritent même pas d'être démenties.

En outre, s'adonner à une campagne de propagande aussi mesquine, en particulier en ce moment critique où l'on s'efforce, dans le cadre des entretiens intercommunautaires, de trouver une solu-

tion juste au problème de Chypre, démontre clairement les mauvaises intentions qui animent la partie chypriote grecque, qui cherche des excuses pour quitter la table de négociation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

## DOCUMENT S/14936

Lettre, en date du 30 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant du Nicaragua

[Original : espagnol]  
[30 mars 1982]

Il m'a paru nécessaire, en raison de certaines difficultés soulevées au sujet de la compétence et de la juridiction du Conseil de sécurité par rapport à l'Organisation des Etats américains, de faire quelques observations à ce sujet.

Sans écarter la possibilité que la thèse de la préétendue priorité — encore qu'erronée — ait pu dans le passé être avancée de bonne foi par certains Etats, nous n'écarterons pas non plus la possibilité que d'autres pays, directement impliqués dans des agressions menées contre des Etats membres des deux organisations, ne l'invoquent afin de gagner du temps pour leurs manœuvres et mettre à exécution leurs inqualifiables desseins, mais il y a une nette différence entre ceux-ci et ceux qui prétendent remettre en question le pouvoir souverain d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies à recourir au Conseil de sécurité.

Il m'arrive de croire qu'il faut souhaiter ardemment se tromper pour ne pas tirer de conclusion claire de la teneur des règles dans le cadre desquelles s'inscrit la question.

Les dispositions juridiques, la logique et la hiérarchie sont clairement reconnaissables, et s'y opposer conduit irrémédiablement à rejoindre le camp de ceux si nombreux qui sont dans l'erreur. Mais, heureusement, le respect de la signification et de la teneur de la règle nous donne raison.

L'Article 24 de la Charte des Nations Unies stipule que :

"1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

"2. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.

"3. Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale."

D'autre part, selon l'Article 103 de la Charte des Nations Unies, les obligations de caractère régional

ne prévalent pas sur les obligations contractées en vertu de la Charte mais découlent d'elle, ce qui par conséquent ne saurait s'interpréter comme donnant une possibilité de recours de moins, mais au contraire une possibilité supplémentaire. Lorsqu'il existe des accords régionaux tels que ceux visés à l'Article 52 de la Charte, il est évident que nous ne nous trouvons pas devant des droits qui s'excluent mutuellement mais devant des droits facultatifs qui peuvent être exercés indifféremment par les Etats Membres.

Le Nicaragua a saisi cette auguste instance assuré de son plein droit, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 et aux Articles 34, 35 et 103 de la Charte des Nations Unies. Ceux qui invoquent en particulier le paragraphe 2 de l'Article 52 de la Charte pour soutenir la thèse insolite du recours obligatoire à l'Organisation des Etats américains en premier lieu oublient le paragraphe 4 du même article, qui dit que "le présent article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35", lesquels disent littéralement :

"Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

"Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34."

Mais il y a plus. Que l'on regarde l'Article 103 de la Charte et l'on saura que :

"En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront."

Rien ici n'est contestable, le principe étant d'une clarté juridique absolue. Ceux qui invoquent l'article 23 de la Charte de l'Organisation des Etats américains<sup>15</sup> ignorent l'article 137 de la Charte de cette organisation, qui stipule sans ambiguïté que :

"Aucune des stipulations de la présente Charte ne sera interprétée comme une diminution des droits et obligations des Etats membres, et ce conformément à la Charte des Nations Unies."

<sup>15</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 119, p. 3, et vol. 721, p. 325.

Il est évident qu'en cas de situation ou de différend qui peut menacer la paix tout Etat américain Membre de l'Organisation des Nations Unies a le choix entre deux voies de recours : le Conseil de sécurité ou l'organisme régional. C'est à l'Etat Membre qu'il appartient de choisir et d'exercer ce droit dans sa plénitude. Dans le cas contraire, il faudrait en arriver à la déplorable conclusion que tout Etat américain qui décide de faire partie d'une organisation régionale souffre d'une réduction de ses droits.

Il est évident que les dispositions de la Charte relatives aux accords et organismes régionaux et les engagements juridiques pris par les Etats pour constituer des organismes régionaux n'affirment en aucune manière les droits desdits Etats de recourir au Conseil de sécurité s'ils considèrent que la défense de leurs droits l'exige ou qu'une situation ou un différend peut menacer la paix et la sécurité internationales. Le contraire placerait les Etats membres d'un organisme régional dans une situation de *capitis diminutio* à l'Organisation des Nations Unies, ce qui non seulement serait déplorable mais clairement incompatible avec le droit.

S'agissant de la réaffirmation du droit indiscutable des Etats de choisir librement les moyens de parvenir au règlement pacifique de leurs différends, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2734 (XXV) sur le renforcement de la sécurité internationale :

"3. Réaffirme solennellement que, en cas de conflit entre les obligations des Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront;

"...

"12. Invite les Etats Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accroître, par tous les moyens possibles, l'autorité et l'efficacité du Conseil de sécurité ainsi que celles de ses décisions".

De même, la Déclaration annexée à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, se référant au règlement pacifique des différends internationaux, s'exprime en ces termes :

"Les différends internationaux doivent être réglés sur la base de l'égalité souveraine des Etats et conformément au principe du libre choix des moyens."

La délégation nicaraguayenne s'étonne que dans le document distribué sous la cote S/14927 en date du 25 mars 1982 soient cités des articles de la Charte de l'Organisation des Etats américains correspondant aux dispositions juridiques de 1948 et que l'on ignore les réformes apportées à cet instrument par le Protocole de Buenos Aires de 1967<sup>16</sup>; cette délégation veut bien croire qu'il s'agit d'un simple oubli dans l'énumération des articles; elle affirme toutefois que, par respect pour cette auguste instance, il conviendrait de faire très attention lorsqu'on emploie des citations prétendument à l'appui de thèses juridiques totalement abandonnées par tous les juristes.

<sup>16</sup> *Ibid.*, vol. 721, p. 325.

Il convient de rappeler ici quelques-unes des déclarations formulées dans ce domaine par des personnalités d'une autorité indiscutable, et notamment par l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dag Hammarskjöld, qui, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, disait ce qui suit :

"si l'on entend que les organismes régionaux jouent pleinement le rôle qui leur revient, on peut et on doit, en même temps, préserver le droit que les Etats Membres ont de se faire entendre conformément à la Charte<sup>17</sup>".

De même, lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le représentant permanent du Mexique, l'ambassadeur Porfirio Muñoz Ledo, déclarait à juste titre :

"Le premier argument est celui du régionalisme; c'est là une tendance néfaste, à l'Organisation des Nations Unies, à confier les questions économiques aux organisations régionales et aux institutions spécialisées plutôt qu'à l'instance universelle, et, pour les questions politiques, à reconnaître la compétence des organismes régionaux plutôt que celle de l'instance universelle, et, dans la vie politique en général, à substituer aux relations multilatérales des relations exclusivement bilatérales<sup>18</sup>".

Il poursuivait en ces termes :

"L'Organisation régionale dont nous parlons est, en premier lieu, antérieure à l'existence de l'Organisation des Nations Unies et c'est, en deuxième lieu, une organisation qui ne respecte pas le principe de l'universalité, car elle a expulsé des Etats pour des raisons idéologiques — comme ce fut le cas pour Cuba —, elle a refusé d'admettre des Etats de la région déjà Membres de l'ONU — comme ce fut le cas de la Guyane et, maintenant, du Belize — et aussi parce qu'il y a d'autres Etats du continent qui, pour ces raisons et d'autres, n'en sont pas membres — comme c'est le cas du Canada... Elle est composée de pays qui, ici, à l'ONU, appartiennent à des groupes régionaux différents et elle se caractérise par l'asymétrie du pouvoir en son sein<sup>19</sup>".

Mon pays fait partie de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains car il considère que les principes du système régional et les garanties qu'il offre ne peuvent être invoqués pour interdire aux Etats un recours direct et immédiat à l'Organisation des Nations Unies ou pour les soustraire, ne serait-ce que temporairement, à l'action protectrice des organes de la communauté universelle. Les mesures de protection juridique offertes par les deux systèmes doivent se compléter sans jamais se substituer les unes aux autres ou s'exclure mutuellement.

La thèse que nous soutenons est claire, définie et nettement délimitée. Il s'agit uniquement de la simple application de préceptes qui n'offrent aucune prise aux subtilités de l'herméneutique juridique. Le Gou-

<sup>17</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément no 1, p. xi.

<sup>18</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Séances plénières, 101<sup>e</sup> séance, par. 221.

<sup>19</sup> *Ibid.*, par. 222.

vernement nicaraguayen, nous le proclamons hautement, a donné des preuves de sa bonne foi comme membre de la communauté américaine et a participé avec un sens très net de ses responsabilités et de ses devoirs à toutes les activités de l'Organisation des Etats américains. Il n'entend pas sous-estimer l'organisme régional. Mais il a le droit de recourir au Conseil de sécurité lorsqu'il a des raisons justifiées de le faire.

Tel est justement notre cas. Sans renoncer à son droit de légitime défense si le Nicaragua est attaqué, mon gouvernement s'adresse au Conseil de sécurité pour dénoncer une situation créée dans la région centraméricaine par le Gouvernement des Etats-Unis qui, en prétendant limiter l'autodétermination nationale de mon pays et d'autres pays de la région, étend son action au-delà de l'hémisphère et met en péril la paix et la sécurité internationales. Soyons encore plus clairs et précis : le Gouvernement des Etats-Unis tente de dissimuler les fins véritables qu'il poursuit et de justifier sa politique de harcèlement et d'agression, dénaturant délibérément les intentions, le caractère, l'évolution et les objectifs de la révolution populaire sandiniste, la dépeignant, pour servir ses fins, comme vassale de Cuba et de l'Union soviétique, comme directement impliquée dans la douloureuse et sanglante guerre civile d'El Salvador et lancée dans une course folle aux armements.

En tentant délibérément de se servir du Nicaragua aux fins de sa stratégie politique, diplomatique et militaire, le Gouvernement des Etats-Unis, à quelques nuances près, agit actuellement à l'égard du Nicaragua comme il l'a fait avant l'invasion du Guatemala, de Cuba et de la République dominicaine. Quelques jours avant chaque invasion, les porte-parole les plus éminents du Gouvernement des Etats-Unis ont assuré que leur gouvernement ne nourrissait aucune intention interventionniste ou agressive contre ces trois pays latino-américains. Dans les trois cas en question, l'invasion a eu lieu : le Gouvernement guatémaltèque a été renversé, il a été fait opposition par la force militaire — en l'occurrence le débarquement de fusiliers marins — au droit à l'autodétermination du peuple dominicain et, exactement comme dans le cas du Nicaragua, dans le cas de Cuba les mercenaires et les partisans d'un vieil allié, le sergent Fulgencio Batista, ont été entraînés sur le territoire des Etats-Unis.

Pour résumer :

a) Le Conseil de sécurité est un organe auquel peuvent demander protection tous les Etats menacés d'agression imminente.

b) Ses décisions, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation des Etats américains, prévalent sur tout autre accord ou pacte régional.

c) Le Conseil de sécurité agit au nom des Etats Membres pour s'acquitter des fonctions que lui impose cette responsabilité; en tant que mandataire, il peut agir à la demande de l'un de ses mandants.

La décision de porter une situation donnée devant le Conseil de sécurité ou devant un organisme régional est le droit exclusif et inaliénable de tout Etat Membre.

d) Aux termes de l'article 137 de la Charte de l'Organisation des Etats américains :

"Aucune des stipulations de la présente Charte ne sera interprétée comme une diminution des droits et obligations des Etats membres, et ce conformément à la Charte des Nations Unies."

e) Aux termes de l'article 10 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle<sup>20</sup>, signé à Rio de Janeiro en 1947 :

"Aucune des stipulations de ce Traité ne sera interprétée de manière à amoindrir les droits et les devoirs des Hautes Parties Contractantes, conformément à la Charte des Nations Unies."

En conséquence, ma délégation juge inutile de poursuivre son argumentation juridique sur la pleine compétence du Conseil de sécurité à connaître du problème extrêmement grave que présente pour le Nicaragua la menace permanente d'une agression extérieure.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

*(Signé) JAVIER CHAMORRO MORA*

<sup>20</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 21, p. 77.

## DOCUMENT S/14937

Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]  
[31 mars 1982]

Au sujet de la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la République populaire d'Angola [S/14925], je tiens à exprimer ma surprise de voir que ce dernier a jugé bon de soulever la question de la manière dont il l'a fait.

La République sud-africaine n'a à aucun moment fait mystère du fait que les forces de sécurité sud-africaines et du Sud-Ouest africain/Namibie prendront

toutes les mesures nécessaires pour protéger le peuple de ce territoire contre les attaques des terroristes de la SWAPO qui opèrent depuis des bases situées en Angola. Le 10 mars 1982, par exemple, des terroristes de la SWAPO ont attaqué un village à 60 kilomètres de la ville d'Oshakati. Ils ont aligné 11 des villageois contre un mur et ont ouvert le feu sur eux. Huit de ces hommes ont été tués et deux ont été blessés. Les terroristes se sont ensuite dirigés vers un village voisin

où ils ont égorgé trois villageois. Le groupe des terroristes de la SWAPO a ensuite cherché refuge dans le sud de l'Angola. L'Afrique du Sud a le droit et le devoir d'assurer la sécurité du peuple du Sud-Ouest africain/Namibie et de le protéger contre des terroristes entraînés et armés par l'Union soviétique, ses satellites et ses agents.

Il faut certainement rechercher la cause du dernier éclat du représentant permanent de l'Angola dans le fait que le Gouvernement angolais n'ignore rien des actions perpétrées par les terroristes de la SWAPO à

partir de son territoire et sait parfaitement que les forces de sécurité sud-africaines et du Sud-Ouest africain/Namibie ne resteront pas sans réaction et ne permettront pas que ces atrocités se poursuivent.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) David W. STEWARD*

#### DOCUMENT S/14938

**Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]  
[31 mars 1982]*

Suite à la lettre en date du 17 mars 1982 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël [S/14910], je souhaite attirer immédiatement votre attention sur la campagne d'intimidation politique, d'assassinats et de tentatives d'assassinats que l'OLP mène avec une intensité accrue contre les Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza qui ont manifesté leur désir de vivre en paix avec Israël.

Dans le courant de la journée, M. Kamal Al-Fatafta, personnalité éminente d'une association villageoise de la région d'Hébron, a été gravement blessé par une explosion qui s'est produite au moment où il ouvrait la portière de sa voiture, piégée par les terroristes de l'OLP.

Je rappelle qu'au cours de la nuit du 12 mars un tir de barrage a frappé la demeure de M. Fahri Issah Ismail, autre personnalité éminente d'une association villageoise de la région de Ramallah (voir la lettre susmentionnée du 17 mars).

Ces actes terroristes sont les derniers en date d'une longue série d'assassinats et de tentatives d'assassinats perpétrés par l'OLP contre des personnalités arabes palestiniennes de premier plan. Les attaques de l'OLP font partie d'une campagne systématique

visant à intimider les personnes qui refusent le terrorisme et désirent coopérer et coexister en paix avec Israël.

La responsabilité de ces menaces dirigées contre les dirigeants arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza incombe également dans une large mesure à la Jordanie. Il faut rappeler que le Premier Ministre de Jordanie, agissant en sa qualité d'administrateur de la loi martiale, a menacé d'inculper les habitants de Judée et de Samarie de trahison et de leur infliger des peines de mort s'ils se montrent favorables à la paix avec Israël en participant aux associations villageoises (voir la lettre susmentionnée).

Le but et la nature de ces actions et de ces menaces criminelles sont clairs. Ils visent délibérément et de sang-froid à faire échec dans toute la mesure du possible au processus de paix engagé au Moyen-Orient.

J'ai l'honneur de vous demander de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Aryeh LEVIN*

#### DOCUMENT S/14939

**Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]  
[31 mars 1982]*

Je tiens à appeler d'urgence votre attention sur quelques-uns des derniers actes criminels perpétrés par l'OLP terroriste contre des Israéliens et des Juifs tant en Israël qu'à l'étranger.

Aujourd'hui, 31 mars 1982, trois terroristes de l'OLP circulant à bord d'une voiture dans le centre de Paris ont mitraillé un bâtiment de l'ambassade

israélienne qui abrite la mission commerciale d'Israël. Au moment de l'attaque, il y avait une foule de promeneurs dans la zone contiguë à l'ambassade, mais par un hasard providentiel il n'y a pas eu de blessés.

Hier, des terroristes de l'OLP ont lancé une grenade à main à l'intersection des rues Ben Yehuda et King George dans la ville basse de Jérusalem où il y avait

foule. L'explosion a endommagé des boutiques et des voitures en stationnement mais, par bonheur, n'a pas fait de victimes. L'OLP, selon l'Agence libanaise d'information, a immédiatement revendiqué la responsabilité de cette atrocité.

Au cours de la nuit du 28 mars, deux fortes explosions se sont produites devant des boutiques appartenant à des Juifs dans le quartier commerçant de Rome. Il n'y a pas eu de blessés. Une autre bombe, placée près du bureau de la compagnie aérienne israélienne El Al à Rome, a été désamorcée avant d'exploser.

Le 24 mars, vers 8 heures (heure locale), un groupe de terroristes de l'OLP a été intercepté et capturé aux alentours du kibboutz Hanita en Galilée occidentale. L'équipement militaire dont il disposait comprenait des fusils Kalachnikov, des munitions et des explosifs de fabrication soviétique.

Ces atrocités apportent une nouvelle preuve de la barbarie qui caractérise l'OLP et de ses buts et objectifs réels. Pas plus tard qu'hier, Yasser Arafat, selon une émission de la radio de l'OLP, a énoncé lesdits objectifs. Il a demandé à tous les habitants "de la Galilée, d'Haifa, de Jaffa et d'Ashkelon" de continuer à lutter afin de "restructurer la carte de la région". Hier également, Farouq Qaddoumi, l'un des principaux séides d'Arafat, lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères arabes à Tunis, a demandé à tous les pays arabes d'ouvrir leurs frontières et de permettre que leurs territoires servent de base pour l'exécution d'actes de terrorisme contre Israël. Qaddoumi a également demandé aux Etats arabes d'abandonner la soi-disant "voie politique" en faveur

de la "lutte armée" (dépêche de l'agence Reuter du 30 mars).

La radio de l'OLP, émettant le même jour depuis le Liban, a résumé succinctement ces intentions :

"Ce jour est un jour de sang et de vengeance dans tous les territoires conquis de Palestine — dans le Néguev et dans le "triangle" ainsi qu'en Galilée. Frères révolutionnaires, c'est le jour de la liquidation de Sion et de l'écrasement de tous les sionistes sans distinction."

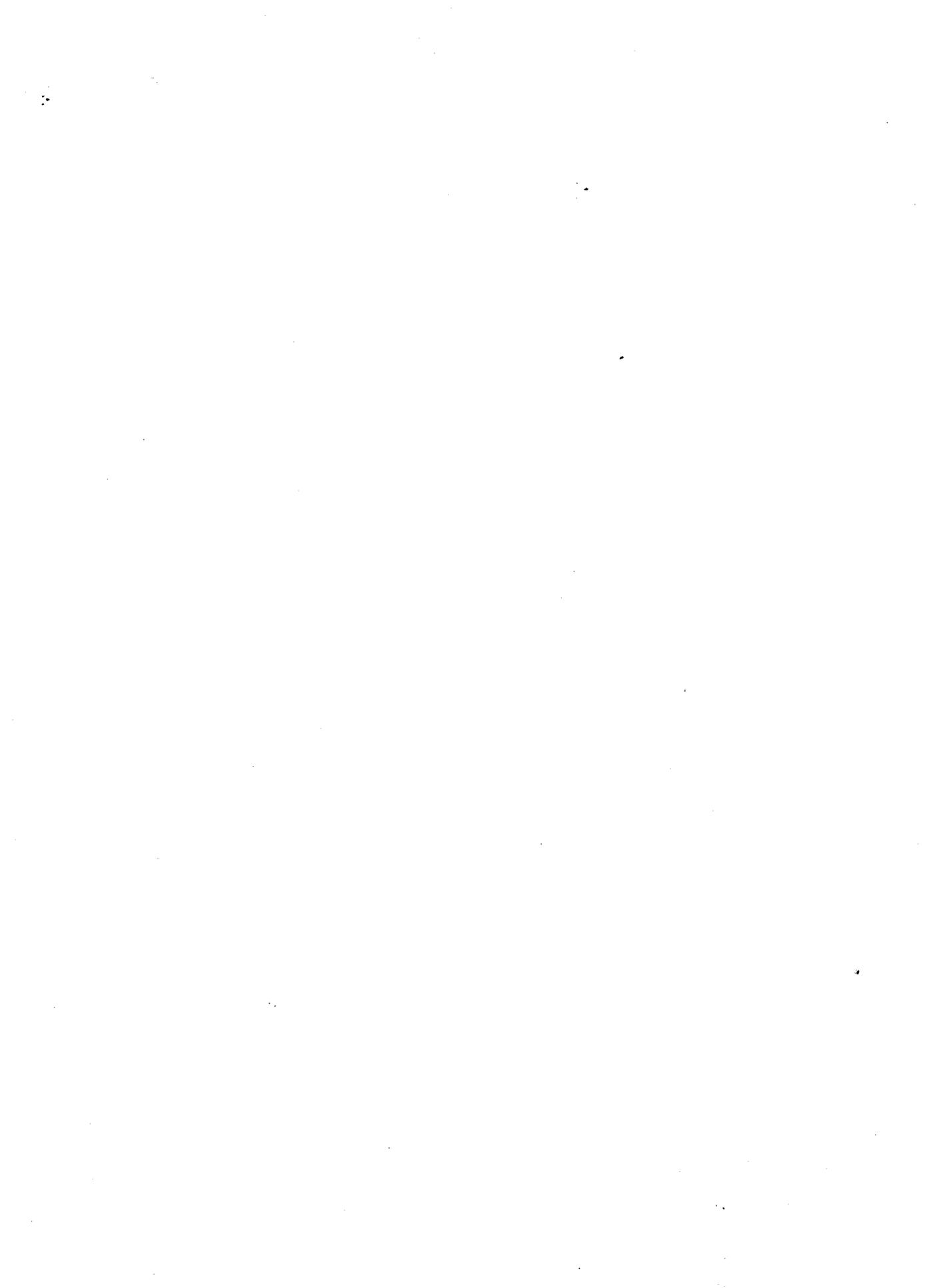
L'OLP est résolue non seulement à tuer aveuglément des civils israéliens mais également à assassiner gratuitement des Juifs dans le monde entier. Des non-Juifs se trouvant par hasard dans les locaux d'institutions israéliennes et de sociétés juives sont également les cibles favorites des terroristes — par exemple, l'attaque de l'OLP lancée contre des fidèles juifs et non juifs dans une synagogue de Vienne le 29 août 1981 (voir les lettres du représentant d'Israël en date du 31 août [A/36/468 et S/14670]) et l'attaque de l'OLP contre les bureaux des compagnies de transport maritime israéliennes Zim et Shoham dans le port de Limassol à Chypre (voir la lettre du 2 octobre 1981 du représentant d'Israël [S/14714]).

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Aryeh LEVIN*





---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---